



Plan local d'urbanisme

**Commune de
Finhan**

Rapport de Présentation





Sommaire

Partie 1 : Etat initial du site et de l'environnement	3
Généralités	4
Présentation de la commune	4
Le diagnostic paysager et naturel	11
Le paysage	11
Le diagnostic naturel	17
Le diagnostic socio-démographique	25
La démographie	25
L'économie	26
Le logement	29
La production de logements	32
La consommation foncière	32
Partie 2 : Explication des choix retenus pour établir le projet	39
Choix retenus pour établir le PADD	40
Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain	44
Exposé des choix retenus dans les orientations d'aménagement et de programmation	54
Explication des choix retenus pour établir le règlement graphique et écrit	59
Justification des règles graphiques	72
Partie 3 : L'évaluation environnementale	78
Partie 4 : Résumé non technique	109
Annexes	120



Partie 1 : Etat initial du site et de l'environnement

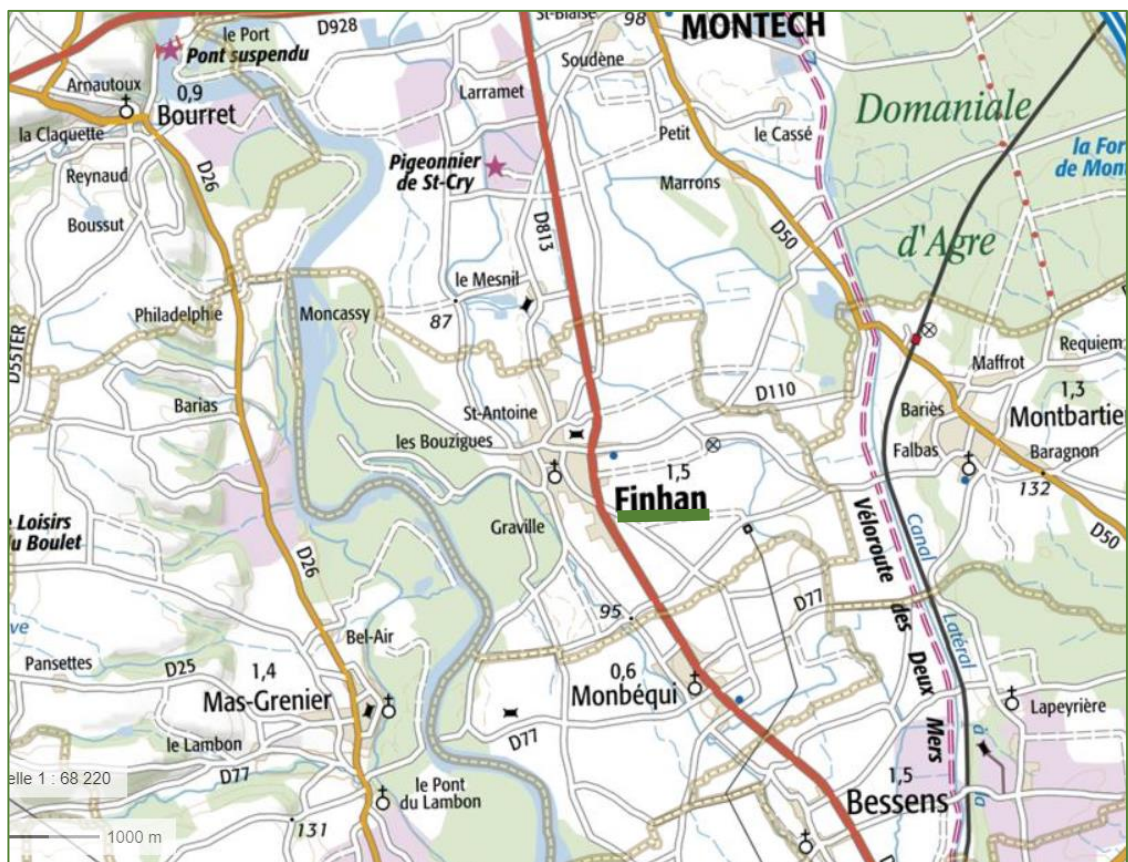
État initial du site et de l'environnement

Généralités

Présentation de la commune

→ Présentation générale

La commune de Finhan se situe au sein du département du Tarn et Garonne en région Occitanie. Les communes limitrophes sont : Montech, Mas Grenier, Monbéqui et Montbartier.



→ La situation administrative

La commune de Finhan est membre de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne. Par son appartenance à la Communauté de communes le projet doit prendre en compte le PCAET (Plan Climat Air Energie Territoire) approuvé le 28 novembre 2019.

La communauté de communes a également prescrit en fin d'année 2018 la réalisation du PLUI intégrant un volet habitat pour l'ensemble du territoire.

Les documents supra-communaux en matière d'environnement sont le SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) de la vallée de la Garonne, le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux) Adour-Garonne, SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) de Midi-Pyrénées ainsi que le SRCAE (Schéma Régional Climat-Air-Energie) de Midi-Pyrénées. A noter que le présent projet prendra en compte le SRADDET en cours d'élaboration sur le territoire de la région Occitanie.

Carte de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne

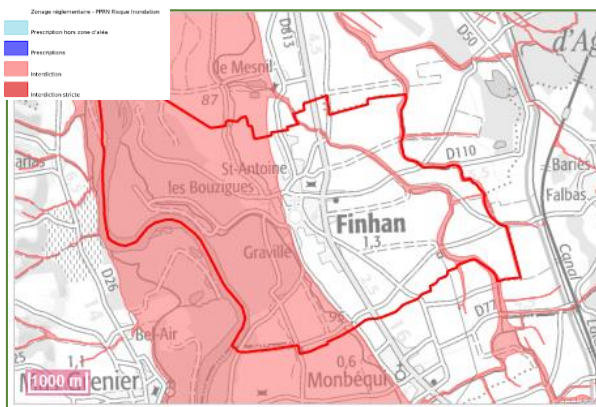


→ Les risques naturels

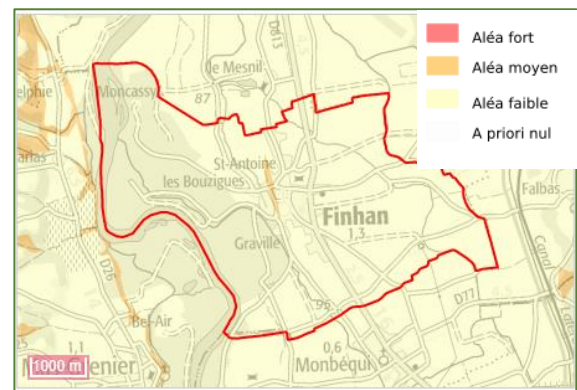
La commune est essentiellement concernée par un risque inondation et par le risque de mouvement de terrain (retrait et gonflement de argiles), le risque sismique étant jugé faible sur le territoire de même que le risque de potentiel radon.

→ Les risques industriels

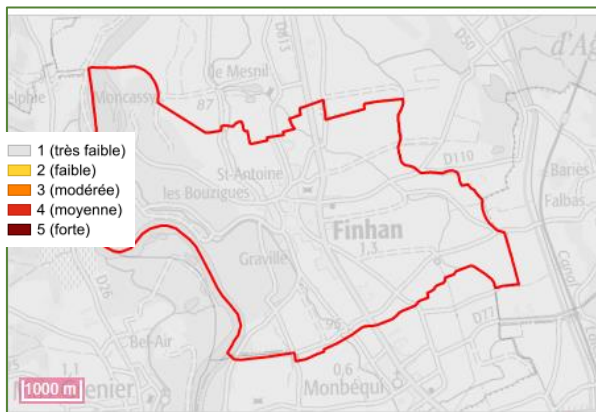
Peu de risques technologiques sur la commune, il existe deux installations classées sur le territoire l'une sous le régime de l'enregistrement et de l'autorisation pour les futures éoliennes. A noter le risque de rupture du barrage de la Ganguise.



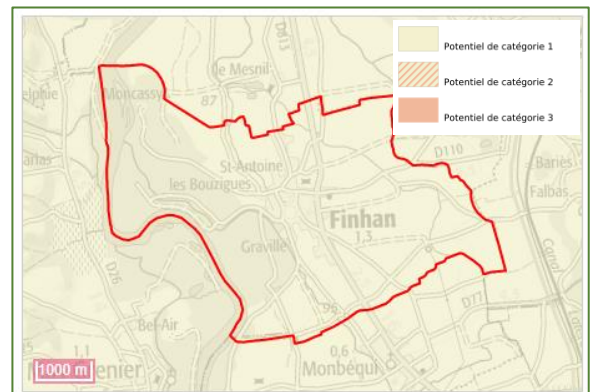
Risque Inondation



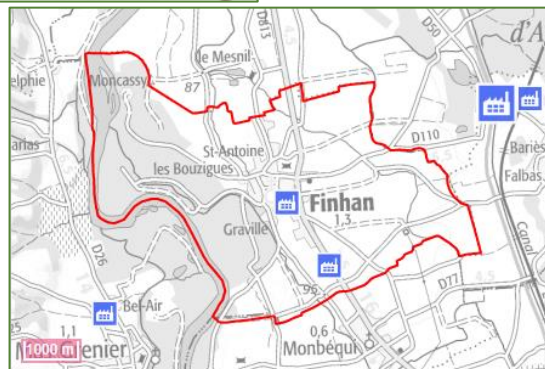
Retrait et gonflement des argiles



Risque sismique



Risque radon



Risques industriels

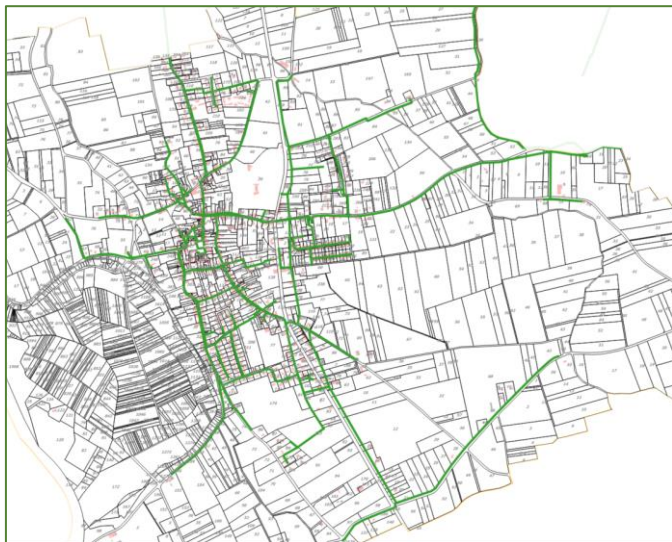
→ Les réseaux

Les eaux usées de la commune sont gérées par la commune de Montech dont la station d'épuration est conforme. Le réseau d'assainissement collectif dessert le centre bourg, de nouvelles antennes de raccordement ont été créées à l'est de la départementale D8113.

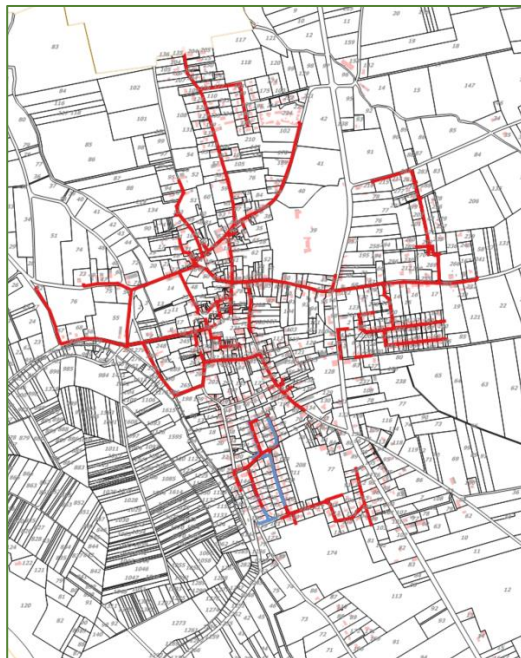
Concernant l'eau potable, la commune adhère au syndicat de Montech dont le schéma est en cours de révision. A noter que la commune est soumise à la servitude d'utilité publique AS1 instituant des périmètres de protection et de captage d'eau potable (PPC). Sur son territoire la commune est soumise à un périmètre de protection éloigné et un périmètre de protection rapproché.

Le réseau pluvial n'est présent que sur une partie du territoire, notamment sur les lotissements récents et en partie sur le centre bourg.

Réseau de distribution d'eau



Réseau assainissement en rouge et pluvial en bleu



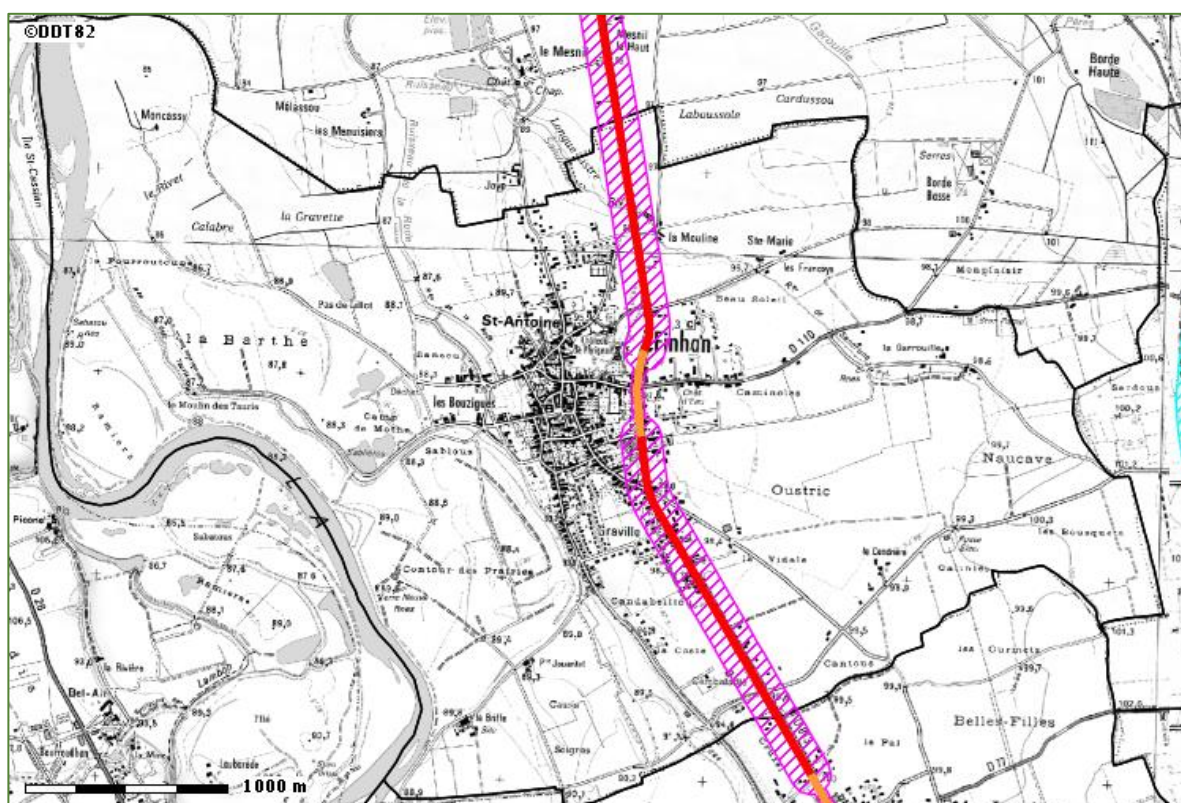
→ Le maillage

Le maillage de la commune se caractérise par une voie centrale la départementale 8113 qui passe à l'est du centre historique de la commune. Cette départementale est un axe majeur au sein du département, elle appartient au réseau de maillage permettant de connecter Toulouse et Bordeaux. A petite échelle cette départementale permet de rejoindre Montech.

La départementale 110 est également un axe important de la commune, cet axe permet de rejoindre Montbartier.

A noter que la D8113 est classée en catégorie 3 et 4 avec un périmètre de bruit de 100m autour de la catégorie 3 et 30 m autour de la catégorie 4.

Carte du classement du bruit de la D8113



→ **Les capacités de stationnement de véhicules motorisés, hybrides et électriques et de vélos, des parcs ouverts au public et des possibilités de mutation de ces capacités**

La carte suivante localise les principaux parcs de véhicules motorisés ainsi que la borne de recharge des véhicules électriques.

Ces capacités de stationnement suffisent à ce jour, ces parcs permettent le stationnement des véhicules des habitants du centre bourg mais également le stationnement pour l'accès aux services publics présents au centre bourg.

Il n'existe pas de parc de stationnement pour les vélos.

Carte des parcs de stationnement et de leur capacité





→ Les enjeux

Les documents d'orientations supra-communaux (régionaux départementaux et intercommunaux) apportent des connaissances et des axes de développement dont il faut tenir compte dans l'élaboration du projet communal. Les risques référencés et pour lesquels il existe de règles seront également pris en compte, les règles devront être rappelées dans les documents règlementaires.

La capacité d'accueil des parcs publics de stationnement des véhicules est suffisante, il n'est pas utile de créer une offre supplémentaire.

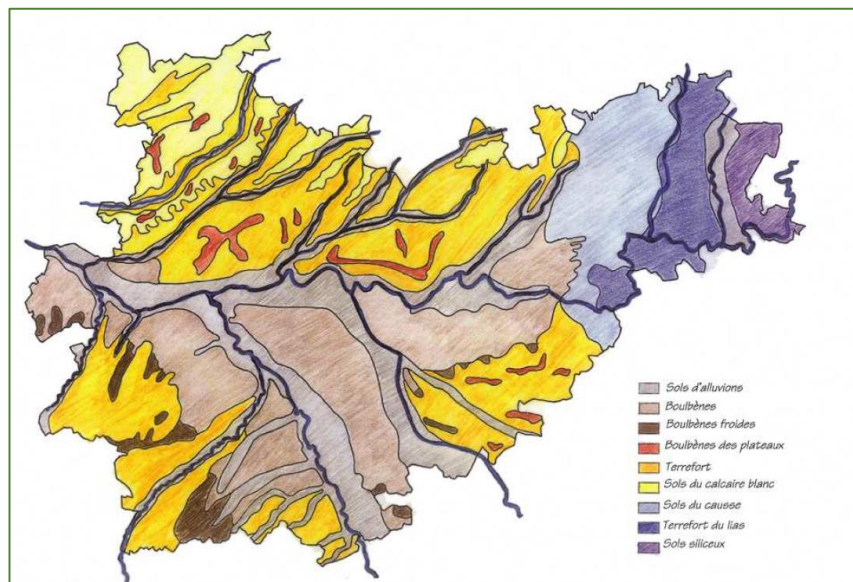
Le diagnostic paysager et naturel

Le paysage

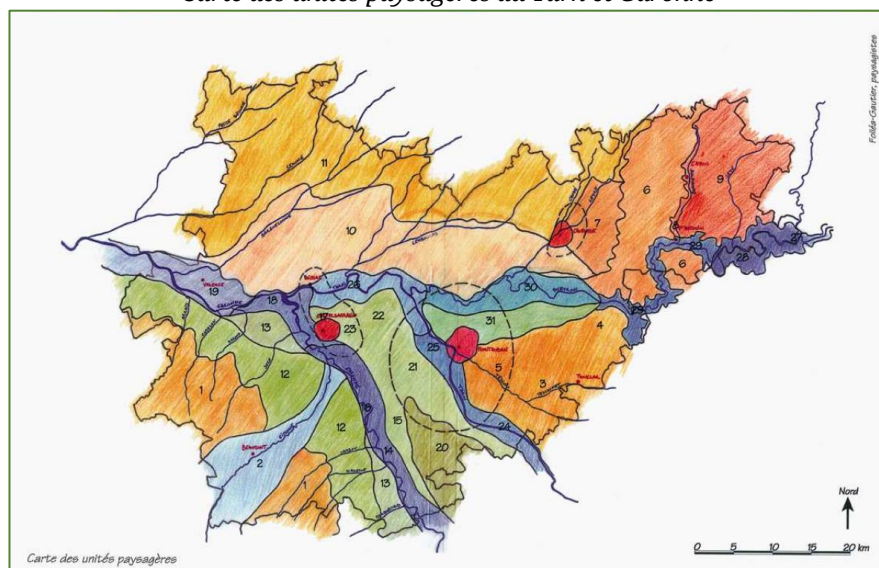
A niveau régional la commune appartient à l'entité « Pays toulousain de l'Atlas Paysager de l'Occitanie.

A l'échelle départementale la commune se situe sur les terrasses de la Garonne en rive droite sur le secteur des terrasses intermédiaires.

Carte de sols du Tarn et Garonne qui fabriquent les paysages



Carte des unités paysagères du Tarn et Garonne



→ La structure urbaine

La commune est située sur le flanc ouest de la Garonne, en bord de terrasse haute et est limité par la RD 813 à l'Est. Ces deux composantes géographiques ont en même temps contraint et guidé le développement de la commune. Autrefois, les principaux établissements humains (habitat et hameaux dispersés) se concentraient le long de l'axe RD 813. Si au fil du temps, ce réseau a été amené à évoluer (accentuation du rôle des RD 110 et RD 77) ou à s'altérer, les grandes caractéristiques d'implantation (Nord-Sud), persistent à ce jour.

Un ensemble densément bâti autour de la place de l'église et la mairie témoigne d'un premier noyau urbain. Dans un premier temps, le développement s'est organisé autour d'axes rayonnant depuis la place en direction du cimetière au nord (rue de l'Egalité), et à l'ouest (rue du Ramierié). L'urbanisation se développe par la suite selon une logique Nord- Sud, en mode linéaire (rue des Michaux, rue Bilheran, rue de la Fontaine). Le bâti est en règle générale implanté à l'alignement de la rue, et en mitoyenneté. La présence d'anciennes propriétés agricoles reconverties en habitations, aux portes du bourg, aère le tissu urbain notamment à l'ouest (avenue du Ramier) et au nord vers Payssot. Dans ces secteurs, le bâti est marqué par quelques implantations isolées et en retrait de l'alignement. De « grandes demeures » ou anciennes villas agricoles persistent à ce jour.

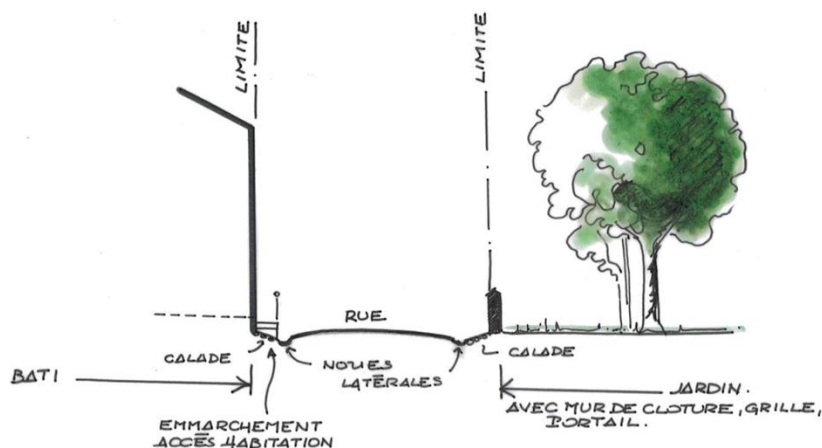
Extrait du cadastre Napoléonien



→ Les ambiances urbaines

La rue

La rue est délimitée par les façades des maisons ou les murs de clôtures, de manière continue. Une calade borde le bâti de part et d'autre avec des noues latérales, encadrant la chaussée. Les emmarchements des portes d'entrée se posent sur les bordures en calade, aujourd'hui la majorité des calades ont été remplacées par des trottoirs en ciment.



Coupe-croquis de Principe-sans échelle



Rue des Michaux



Rue du Four



Rue Lacaze

→ Les ambiances urbaines

Implantation et typologie des maisons

Parcellaire en lanière

La façade est construite à l'alignement de la rue et jusqu'aux limites séparatives, en mitoyenneté avec les maisons voisines ou entrecoupées par les accès aux jardins et dépendances. Si les maisons ne sont pas mitoyennes, des murs de clôtures maçonnés surmontés de grilles (ou non) forment l'alignement sur rue.

Les maisons comportent un rez de chaussée avec un étage et combles ou un rez de chaussée avec 1 étage de grand comble.

Les matériaux utilisés sont liés à une extraction et une fabrication locale : briques crues ou cuites, galets de Garonne selon orientation des façades et usage des bâtiments, bois pour la charpente et tuiles canal pour la couverture.

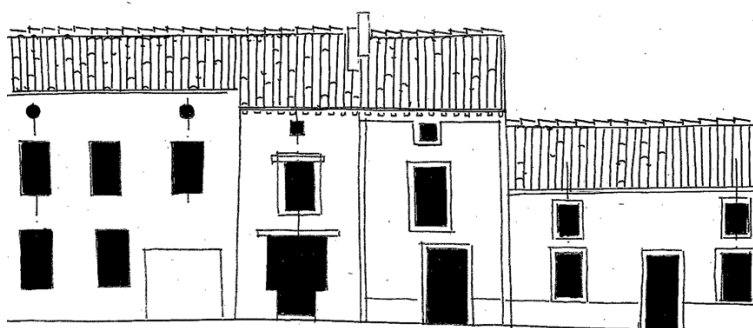
La typologie est différente selon la localisation et/ou l'affectation :

- Place de l'ancienne halle (place Pierre Ybres), les maisons sont mitoyennes, formant un front bâti continu, avec un RDC anciennement affecté au commerce ainsi que des façades composées et des jardins à l'arrière.
- Rue Pierre Tessié Solieré : certains RDC étaient affectés aux commerces, les façades sont composées
- Place des anciens combattants : la trame est étroite, bâti R+ 1 avec façade composée ; les façades « arrières », impasse de la mairie, présentent des galeries donnant sur le jardin (adaptation à la topographie).
- Le long des autres voies, de manière générale :
 - la façade sur rue est celle du bâtiment d'habitation et d'une partie des communs ; elle est composée.
 - à l'arrière et en continuité, se développent les bâtiments agricoles, les communs - mixité/juxtaposition des fonctions
 - les ouvertures des façades des communs/ locaux agricoles sont moins nombreuses et plus petites mais l'ensemble de la façade reste cohérent
 - entrées distinctes pour l'habitation et les communs
 - l'ensemble du bâti est compact, regroupant toutes les fonctions - mêmes volume, toiture, matériaux, couleurs (enduit, encadrements, proportions...)

Exemple de maisons mitoyennes et jardins à l'arrière



plan



élévation -Croquis sans échelle

Les entrées/accès aux parcelles :

- porte sur rue pour l'habitation avec des emmarchements sur la rue, plus ou moins importants
 - parfois porte (piétonne) secondaire ou principale donnant accès au balet, situé sur une façade latérale
 - porche couvert, latéral ou central ou portail latéral avec piliers, pour accès aux cours, jardins et communs.
-

Exemple d'emmarchement rue des rosiers



Exemple de proche rue des rosiers



Exemple de balet rue des Michaux



Exemple de murs de clôtures et portails rue du four





→ Les enjeux

La commune est riche d'un patrimoine bâti important et bien identifié. L'élaboration du projet doit en tenir compte. Il doit élaborer et mettre en œuvre des règles de préservation de ce patrimoine.

Le traitement paysager de la départementale D8113 est également un enjeu fort de gage de qualité paysagère de l'extension du bourg vers l'est au-delà de cet axe routier.



Le diagnostic naturel

→ Généralités

L'urbanisation sur la terrasse alluviale rive droite de la Garonne, initialement sous forme de hameaux, s'est développée le long des axes routiers qui maille un territoire agricole dominé par les cultures (63,58%) et les boisements (24,32%). Les prairies et les boisements confondus représentent 88% du territoire.

Les espaces libres et plantations, représentant la tâche urbaine (espaces verts urbains inclus), englobent près de 235ha soit 16,67% du territoire.

Le réseau hydraulique et les boisements alluviaux avec la Garonne et son lit majeur, marquent la partie ouest du territoire tandis que la partie Est marquée par un espace agricole céréalier avec le village et des ruisseaux.

Tableau de l'occupation du sol

Intitulé de l'occupation du sol	Surface	Proportion	
	(Ha)		
Bâtiment	16,12	1,35%	
Espace associé au bâti	11,20	0,94%	
Route et espace associé	29,63	2,48%	
Chemin	8,26	0,69%	
Petit boisement urbain	9,54	0,80%	
Espace vert urbain ou rural	70,05	5,85%	12,10%
Vigne	0,21	0,02%	
Verger	41,77	3,49%	
Culture (COP)	608,82	50,86%	
Prairie temporaire	81,47	6,81%	
Prairie permanente	28,76	2,40%	63,58%
Lande ligneuse	14,30	1,19%	
Haie et Bosquet	9,90	0,83%	
Peupleraie	137,62	11,50%	
Forêt fermée de feuillus	81,23	6,79%	
Surface d'eau	48,08	4,02%	24,32%
TOTAL	1196,95	100,00%	100,00%



→ Les zones d'inventaires

La commune de Finhan est concernée par les périmètres Natura 2000 qui se trouvent sur la Garonne.

FR7301822 - Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste :

D'une superficie de 9 581ha, ce site concerne les cours de la Garonne et ses principaux affluents en Midi-Pyrénées : Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste. Le site comprend des parties de nature et extensions différentes :

- Plaine alluviale de la Garonne entre Toulouse et la confluence du Tarn formant un écosystème, organisé en fonction de la fréquence des inondations : lit mineur et annexes fluviales, convexités de méandres et anciens chenaux avec inondations saisonnières (retour 1 à 5 ans) " bassure " avec inondation fréquente (retour 10 ans), " hauteur " avec inondations rares (retour 50 à 100ans). L'intérêt piscicole est marqué avec la présence des 3 espèces piscicoles migratrices (grande alose, lamproie marine et saumon atlantique) et de la bouvière.
- Cours de l'Hers vif (entre Saint Amadou et Roumengoux - Moulin neuf) et bas Douctouyre : partie du site plus large comprenant, outre l'intérêt piscicole, des habitats de la Directive de type ripisylve et zones humides.
- Cours de la Garonne amont et de la Pique, du Salat, de la Neste, de l'Ariège ainsi que cours de l'Hers vif en amont de Roumengoux - Moulin neuf et à l'aval de Saint Amadou (dans le département de l'Ariège) : le lit mineur est seul concerné pour les poissons résidents et le Desman ainsi que pour les poissons migrateurs en cours de restauration (zones de frayères actives pour le saumon atlantique)

Qualité et importance

Grand intérêt du réseau hydrographique pour les poissons migrateurs (zones de frayères actives et potentielles importantes pour le Saumon en particulier qui fait l'objet d'alevinages réguliers et dont des adultes atteignent déjà Foix sur l'Ariège, Carbonne sur la Garonne, suite à l'équipement des barrages en systèmes de franchissement (passes à poissons par exemple) sur le cours aval). Intérêts particuliers de la partie large de la Garonne (écosystème comportant une diversité biologique remarquable) et de la moyenne vallée de l'Hers qui comporte encore des zones de ripisylves et autres zones humides liées au cours d'eau intéressantes et abrite des populations de Loutre, espèce en voie de recolonisation. Intérêt des parties intra-pyrénéennes de la Garonne, de la Pique et de la Neste pour la diversité des habitats pionniers du lit mineur et pour la contiguïté d'habitats rocheux xériques.

Vulnérabilité

Les habitats aquatiques et péri-aquatiques subissent encore les effets des anciennes extractions en lit mineur (réduction du transport solide et du renouvellement des formes alluviales, abaissement de la nappe et dépérissement des saulaies arborescentes), même si l'on observe dans certains secteurs une réelle dynamique des bancs de graviers et des habitats pionniers associés. Les obstacles à la libre circulation formés par les barrages restent un frein important au développement des populations de poissons migrateurs, malgré les progrès engendrés par les ouvrages de franchissement à la montaison et à la dévalaison. Les éclusées hydroélectriques entraînent des perturbations du milieu aquatique et peuvent réduire la productivité biologique des cours d'eau ; selon la configuration des vallées alluviales, elles peuvent affecter directement la réussite de la reproduction et la croissance des alevins de salmonidés. La qualité des eaux reste dégradée sur des tronçons importants. Les apports excessifs en fertilisants et en MES touchent avant tout les habitats naturels des eaux stagnantes. Le maintien des prairies maigres de fauche riveraines est lié aux pratiques agricoles associées à l'élevage. D'une manière plus générale, la mosaïque bocagère favorable aux chauves-souris et aux insectes du bois dépend du maintien d'une activité agricole associant polyculture et élevage, notamment sur la partie du site en amont de Toulouse.

FR7312014 - Vallée de la Garonne de Muret à Moissac :

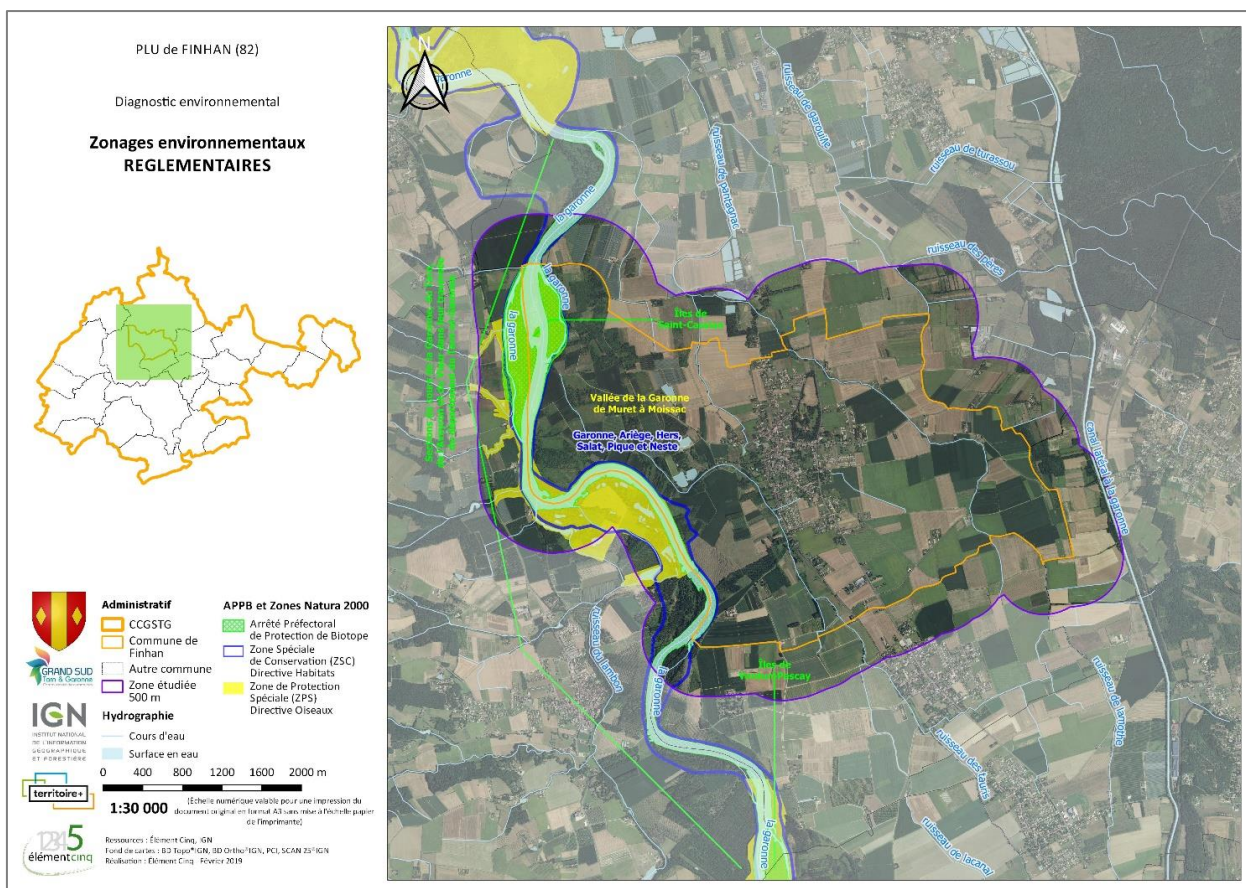
Désigné au titre de la directive Oiseaux, ce site de 4 493Ha est composé de dépôts alluvionnaires récents correspondant aux évolutions du cours de la Garonne, tandis que les coteaux correspondent à des terrains du tertiaire.

Qualité et importance

L'avifaune des grandes vallées du sud-ouest de la France est bien représentée. Quatre espèces de hérons et deux espèces de rapaces de l'annexe 1 y nichent, avec notamment 850 couples de Bihoreau gris, près de 100 couples de Héron pourpré, autant d'Aigrette garzette, et plus de 100 couples de Milan noir. Le site est également utilisé en période hivernale par trois espèces de hérons : grande aigrette avec des effectifs remarquables, aigrette garzette, et bihoreau gris. Le site accueille également les deux principales colonies de Sterne pierregarin de la région Midi-Pyrénées.

Vulnérabilité

Les habitats d'espèces présentent un état de conservation globalement satisfaisant. Dans certains secteurs, la ripisylve est relativement réduite. Le maintien de la tranquillité des secteurs les plus sensibles constitue un élément essentiel pour assurer la pérennité, voire le développement des principales espèces nicheuses.



Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Floristique et Faunistiques) sont quant à elles des zones d'inventaires sans gestion ou périmètre de protection, cependant les espèces protégées qu'elles hébergent impliquent une prise en compte dans les projets de planification ou d'aménagement.

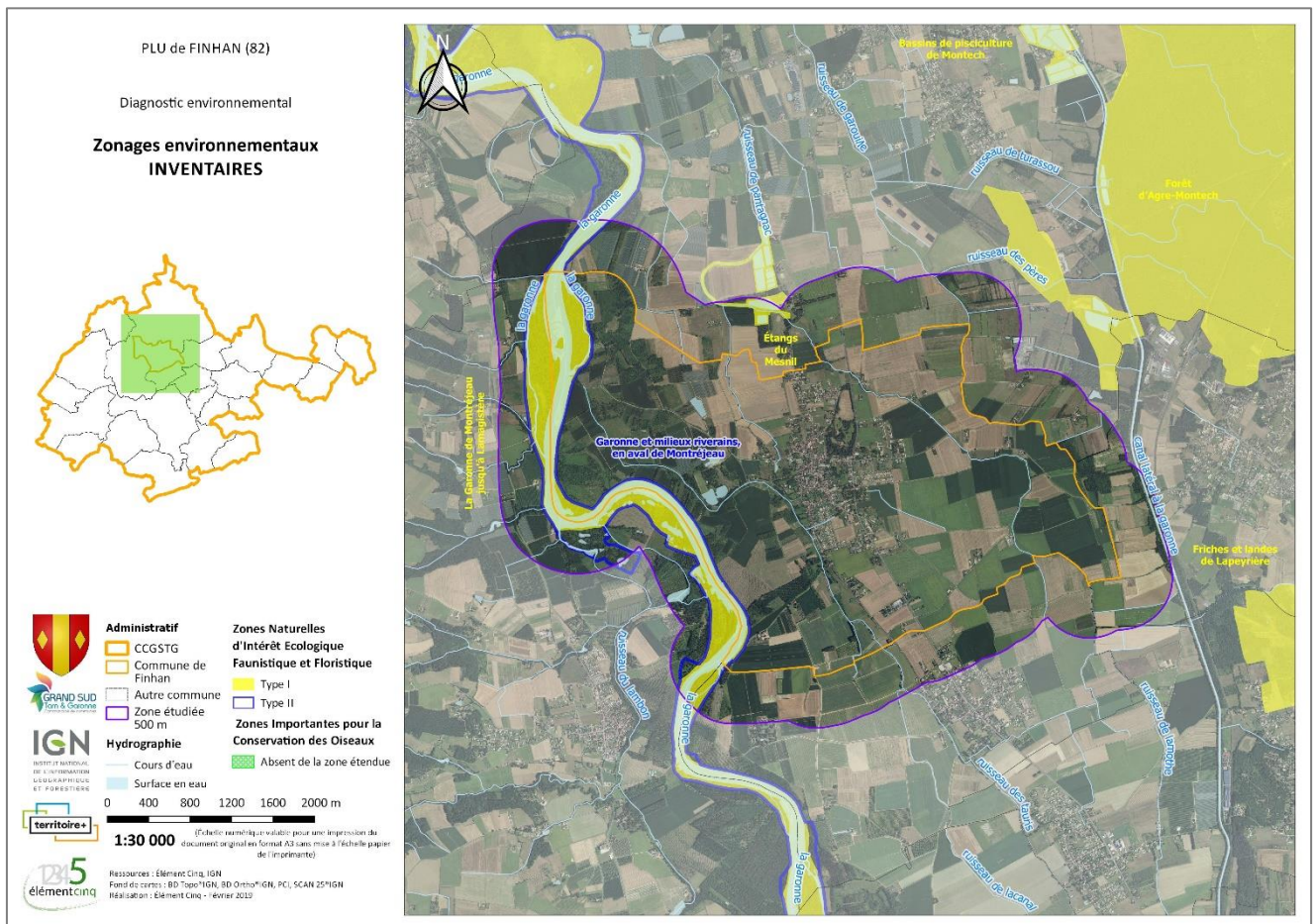
Les espèces protégées sont réglementées par les articles L411-1 et 2, des décrets fixent la liste exhaustive par taxon. En fonction de leur classement seul l'individu ou bien l'individu plus l'ensemble de son habitat (aire de repos, d'alimentation, de reproduction, de migration) sont protégés.

L'inventaire ZNIEFF établi au plan national n'a pas de portée réglementaire directe. Toutefois, les intérêts scientifiques qu'il recense constituent un enjeu environnemental de niveau supra-communal qui doit être pris en compte au cours de l'élaboration du PLU. Il existe deux types de ZNIEFF :

Zone de type 1 : Ce sont des secteurs d'une superficie généralement limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares remarquables du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.

Zone de type 2 : Ce sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau...) riches et peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

La commune est concernée par les zones d'inventaires ZNIEFF avec notamment la ZNIEFF de type 1 n° 730003045 « La Garonne de Montréjeau jusqu'à Lamagistère » dont l'emprise est située tout le long de la limite communale ouest.



→ Espaces protégés et gérés

Selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), un espace protégé est « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés ».

Cadre juridique des arrêtés de protection de biotope : Institués par le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977, les premiers arrêtés de protection de biotope ont été pris au début des années 1980, après la publication des arrêtés de protection des espèces de faune et de flore sauvages, qui justifient la procédure des arrêtés de protection de biotope. L'arrêté de protection de biotope (désigné dans la suite du texte par APB) ou arrêté préfectoral de protection de biotope est une mesure de protection prise en application des articles L. 411-1, L. 411-2, R. 411-15, R.411-16 et R.411-17 du Code de l'environnement.

L'APB FR380024 : Iles de Saint Cassian

L'îlot de Saint Cassian a été le premier site (70ha) de Garonne où le Conseil Général de Tarn et Garonne a décidé d'intervenir, en partenariat avec la CATEZH, dans le cadre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles sur le corridor garonnais. C'est la présence d'un site de nidification majeur en Midi-Pyrénées de plusieurs espèces de hérons qui a motivé la collectivité à assurer la gestion de ce secteur.

Le diagnostic réalisé en 2008 a confirmé la nidification de 4 espèces d'ardéidés : Le Héron cendré (*Ardea cinerea*), le Héron pourpré (*Ardea purpurea*), le Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*) et l'Aigrette garzette (*Egretta garzetta*). C'est le site majeur de la Garonne pour ces espèces.

La présence d'un bras mort en bon état de conservation et fréquemment connecté à la Garonne par l'aval est aussi un enjeu fort de l'île de Saint Cassian.

Menaces principales : Le dérangement de la colonie de hérons est la menace principale pour ce site pourtant protégé par APPB.



Nids de hérons dans le boisement



Le bras mort dans sa section amont

→ Les zones humides

Sur le territoire, un inventaire a été réalisé par le SATESE 82 et complété par le pôle environnement de la Communauté de Communes. Cet inventaire a été intégré aux cartes du diagnostic naturel.

Les zones humides sont essentiellement localisées dans la vallée alluviale de la Garonne (lit majeur) et sur la terrasse les zones humides se concentrent exclusivement sur les petits cours d'eau agricoles lorsque la ripisylve est présente. Les mares et les étangs forment également des zones humides ponctuelles lorsque la végétation aquatique ou amphibie est présente. Ces milieux spécifiques offrent des habitats intéressants pour de nombreuses espèces et contribuent à la trame bleue.

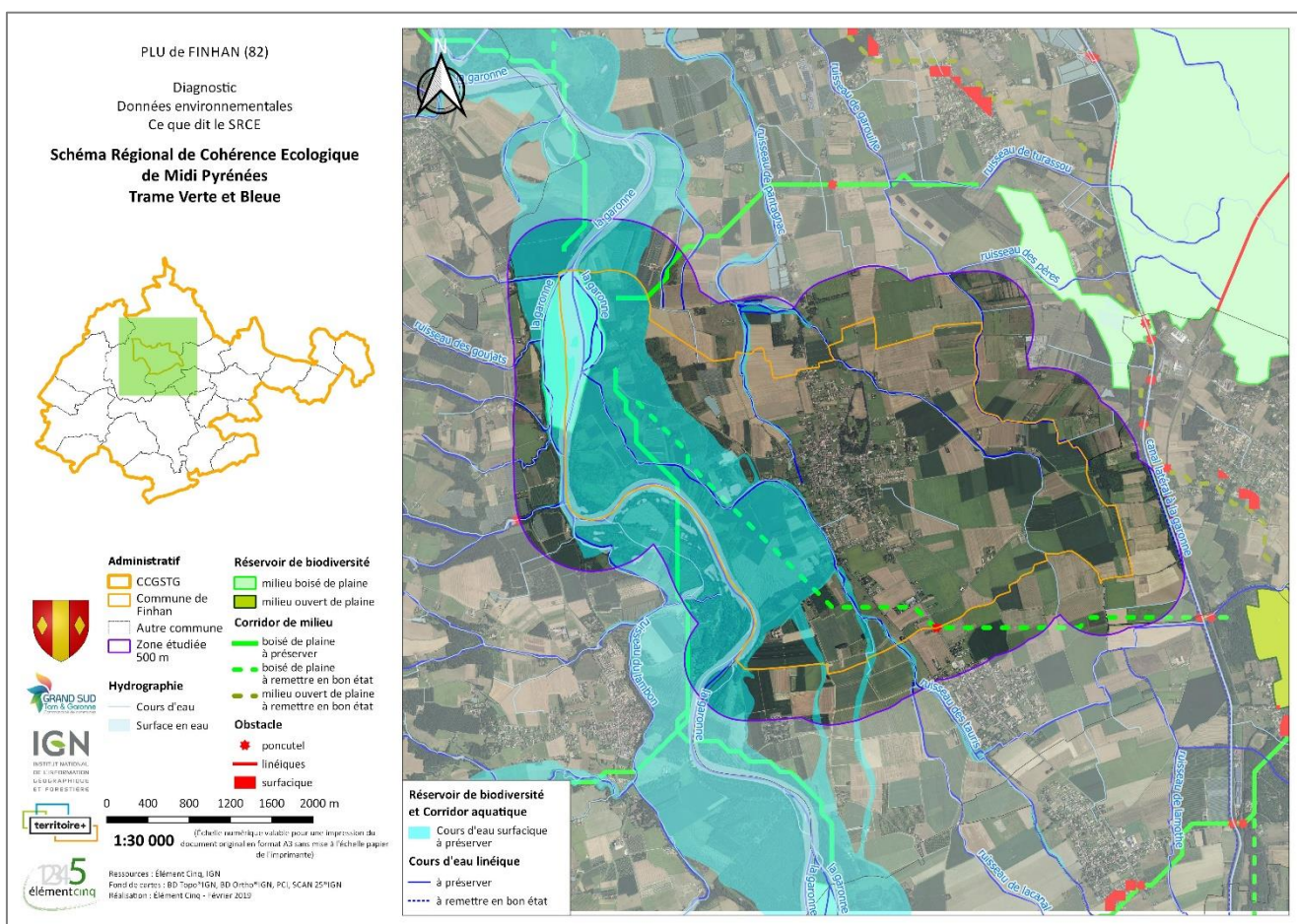
Zones humides fortement dégradées en contexte agricole et populiculture



→ Le SRCE

Le SRCE attire l'attention sur de petits milieux spécifiques que sont les milieux aquatiques et boisés ou bocages qui sont des hotspots de biodiversité. Il met également en évidence l'intérêt de préserver des espaces plus vastes comme les ensembles forestiers, les zones humides naturelles identifiées comme réservoir de biodiversité, les corridors linéaires qui sont matérialisés sur les principaux cours d'eau pour la trame bleue et sur les cheminements potentiels entre massifs forestiers pour la trame verte.

Les réservoirs de biodiversité sont identifiés à juste titre sur les zones Natura 2000 et les ZNIEFF. Les zones humides sont également incluses dans les réservoirs de biodiversité.



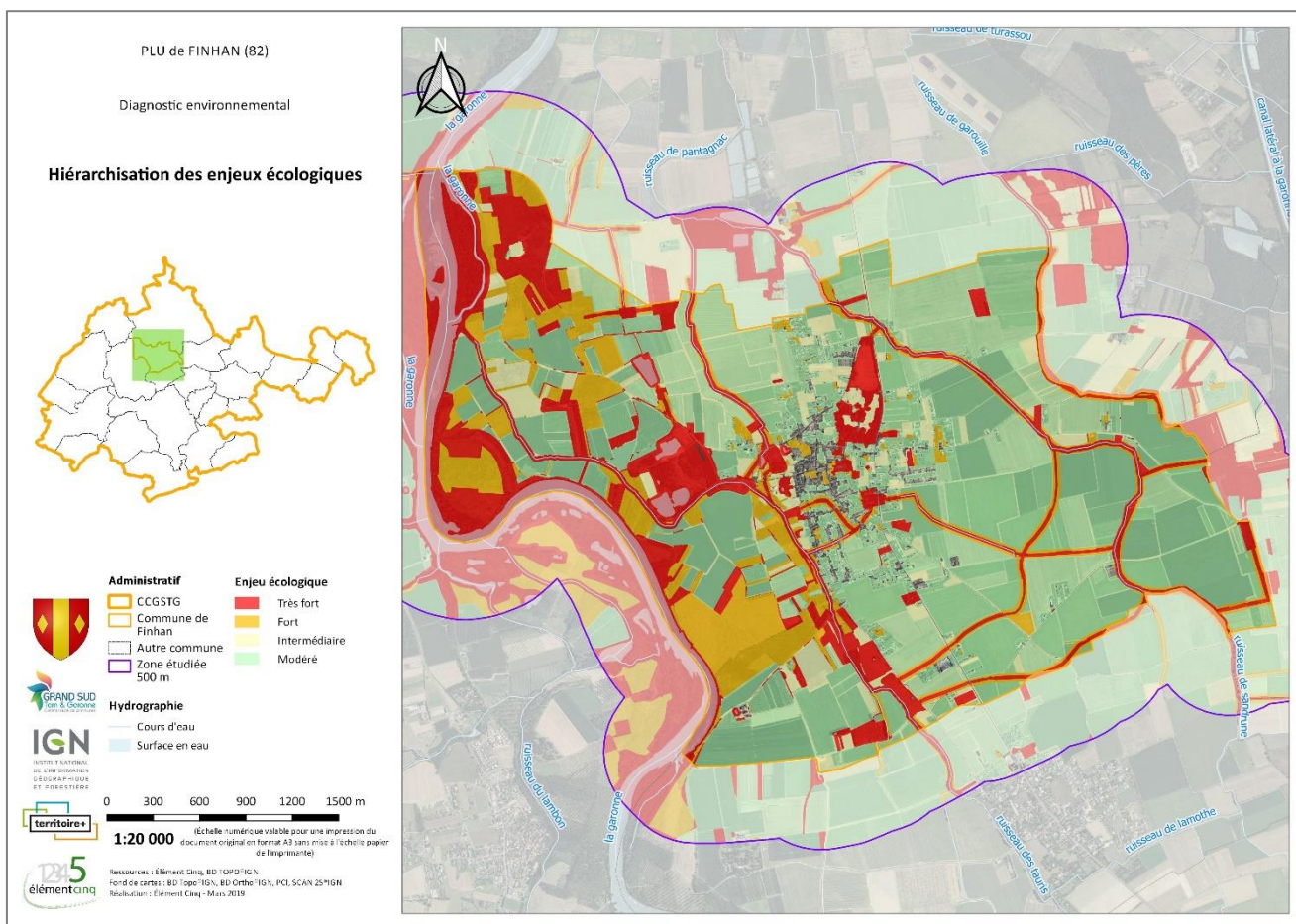
→ Les enjeux

A travers l'analyse du milieu naturel et le recueil de données bibliographique avec notamment l'analyse des zones naturelles de gestion et de conservation, le territoire communal fait ressortir un certain nombre d'enjeux environnementaux nécessitant des protections spécifiques.

La carte de hiérarchisation des enjeux écologiques ci-après restitue les différentes entités écologiques identifiées ayant un intérêt écologique pour les habitats et les espèces présentes.

Les potentialités des sites et leur intérêt doivent être maintenus au minimum en l'état pour permettre une continuité écologique sur le territoire.

Les zones humides et les cours d'eau ont une forte valeur écologique, de même les prairies et friches en lisières de cours d'eau et de boisements ont un certain potentiel pour les mammifères, les chiroptères, les insectes, les batraciens et les reptiles. Par ailleurs les terrains en friche ou accompagnés de haies sur les flancs de la terrasse alluviale représentent des milieux thermophiles à humides très intéressants pour les insectes, les reptiles et des territoires de chasse pour les chauves-souris.



Le diagnostic socio-démographique

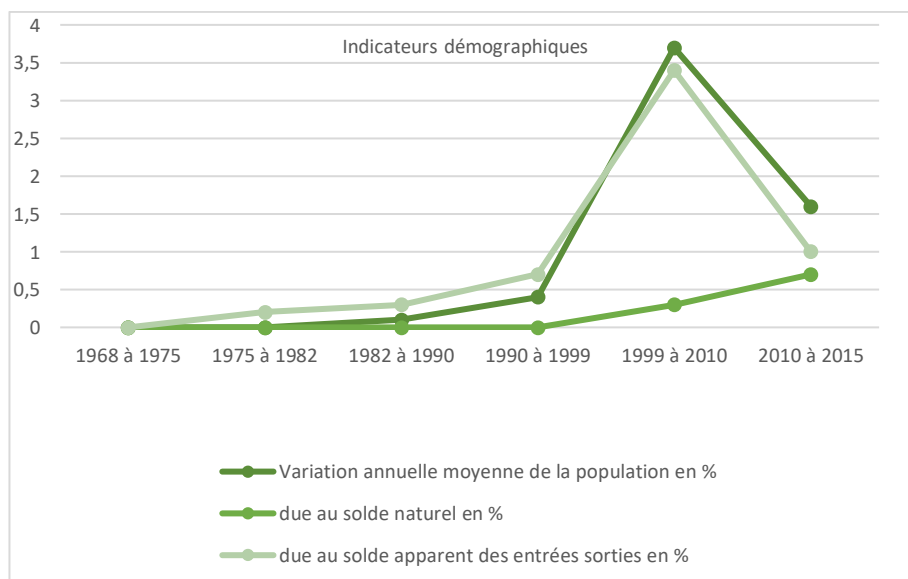
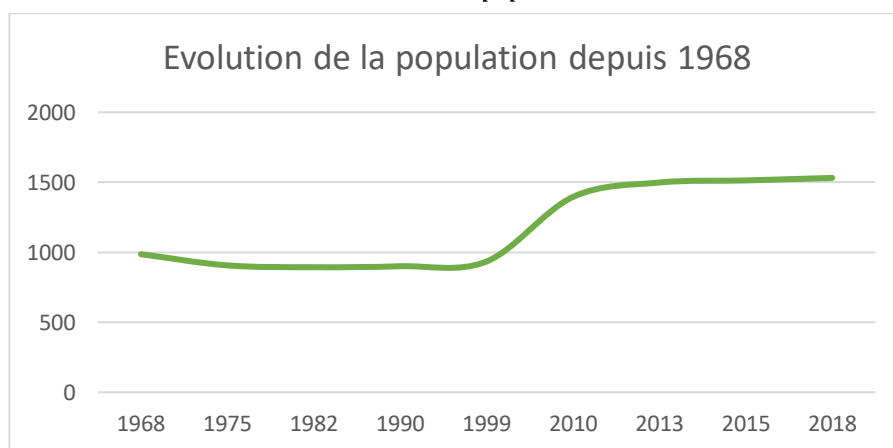
La démographie

→ L'évolution démographique

Après avoir connu une légère diminution de sa population entre 1968 et 1982, la commune de Finhan a vu son nombre d'habitants augmenter. Cette hausse a été très forte entre 1999 et 2010, avec près de 50 % d'habitants supplémentaires, et s'est poursuivie sur les 5 dernières années. En effet, la commune compte 1513 habitants en 2015 contre 1395 en 2010 soit une hausse de 8,5%. Ce ralentissement de la croissance de la population se lit également sur les dernières périodes d'observation.

L'évolution de la répartition de la population par âges entre 2010 et 2015, traduit une augmentation des 0/14 ans et des 30/44 ans. Parallèlement, la part des 60 ans et plus diminue, laissant supposer l'arrivée de jeunes familles participant à la vitalité démographique du territoire. On assiste ainsi à **un rajeunissement** de la population de la commune.

Evolution de la population



L'économie

→ La population active

Le taux d'activité sur la commune est supérieur au taux départemental en 2015 avec 78,3% d'actifs (contre 74,3% sur le département) et est en progression depuis 2010 où il était de 74,1%. Il est en revanche légèrement inférieur de celui de l'intercommunalité qui est de 78,7%. Les actifs sont composés de la population ayant un emploi et des chômeurs.

→ Démographie des entreprises

72 établissements actifs sont recensés sur la commune dont 61 n'employant pas de salariés, 50 salariés sont recensés répartis au sein de 11 établissements. C'est le domaine de l'administration publique, enseignement, santé, action sociale qui est le plus gros pourvoyeur d'emploi sur le territoire. La majorité (86,5%) des actifs ayant un emploi et vivant à Finhan travaillent dans une autre commune. 90% partent travailler en voiture/camion.

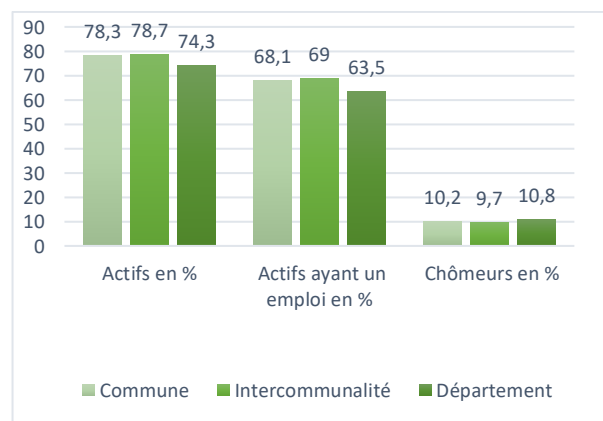
→ les revenus des ménages

Les revenus de la population de la commune montrent que 67% de la population de la commune est éligible au logement HLM et plus de 40% des propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH.

→ les populations fragiles

On constate que le nombre de ménages en dessous du seuil du pauvreté est en diminution, toutefois ces ménages représentent tout de même 16% de la population de la commune.

Répartition de la population active



Répartition des revenus des ménages

Revenus des ménages selon les plafonds HLM	Nombre en 2015	Part dans total ménages(%)	Référent (%)
Revenus inf à 100% des plafonds HLM	397	67,06 %	59,54 %
Revenus inf à 60% des plafonds HLM	166	28,04 %	26,78 %
Revenus inf à 30% des plafonds HLM	46	7,77 %	8,30 %

Source : FILOCOM DGFIP MEDDTL

→ l'activité agricole

En 2017, 721 ha du territoire communal sont exploités par l'activité agricole.

Les exploitations agricoles sont moins nombreuses mais la surface agricole utile est plus importante à l'image du reste du territoire. Les exploitants de Finhan exploitent 705 ha en 2018 contre 658 ha en 2014. En 2002, on dénombrait 22 déclarants PAC, en 2017 seuls 8 exploitants agricoles sont déclarés, la SAU moyenne en 2002 est de 37 ha en 2017 84ha. Les principales cultures du territoire sont : les oléagineux (336ha), le blé et l'orge (320 ha), les vergers représentent 37 ha et les jachères 50ha.

La commune gagne une quarantaine d'hectares de SAU. Cette augmentation de surface se porte sur des surfaces en grandes cultures (+85 ha) et en vergers (+20ha) au détriment des productions légumières (-75ha).

36% du territoire bénéficie d'un système d'irrigation, cette forte proportion d'irrigation des terres agricoles est en lien avec le type de cultures pratiqué sur la commune. Seulement 2,3% des surfaces agricoles sont classées en agriculture biologique alors que le département affiche une part de 11% des terres cultivées en agriculture biologique. Le territoire communal ne comporte aucun établissement d'élevage.

Le diagnostic agricole a mis en lumière la présence de friches agricoles. Au niveau départemental ces espaces doivent être identifiés en de vue de faciliter leur reconquête et leur remise en culture.

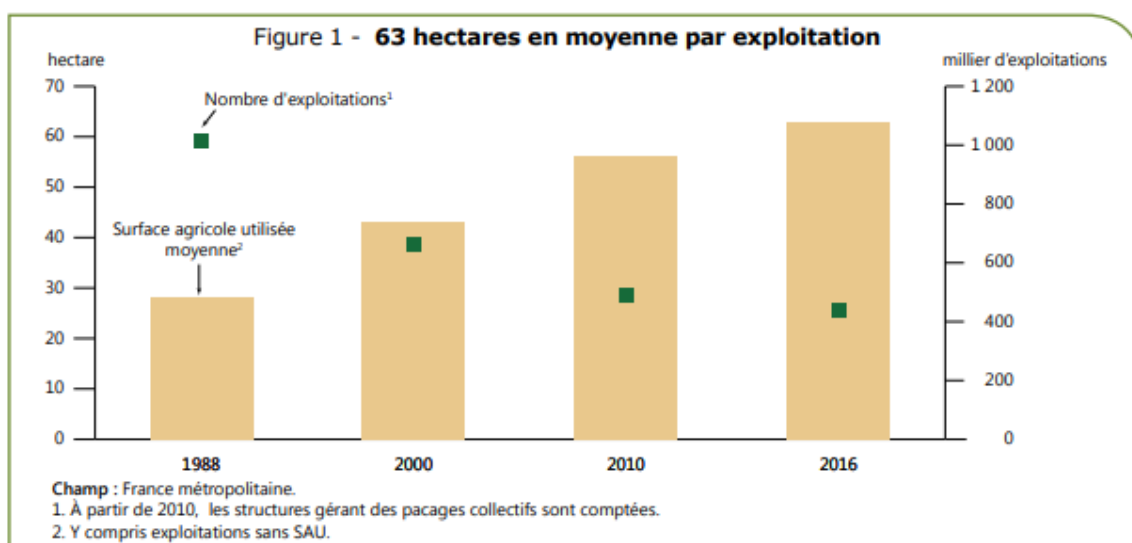
La diminution du nombre d'exploitants agricole sur le territoire traduit une difficulté de transmission/ reprise/ installation des exploitations agricoles. La conséquence immédiate de ces difficultés se traduit par un agrandissement des exploitations restantes.

La commune est couverte par les signes de qualités suivants :

- IGP canard à foie gras du sud-ouest
- IGP Comté Tolosan
- IGP jambon de Bayonne
- IGP porc du sud-ouest
- IGP pruneaux d'Agen

Aucune exploitation présente sur le territoire communal n'adhère au programme de certification de l'INAO.

Evolution du nombre d'exploitants agricole et de la SAU moyenne



Sources : Agreste - Recensements agricoles et enquête sur la structure des exploitations agricoles 2016



→ Les enjeux

La croissance démographique est moins forte sur la période récente mais reste toutefois très soutenue. La commune doit adapter son objectif d'accueil de population en tenant compte d'un possible phénomène de desserrement des ménages et du rajeunissement de sa population.

Le vieillissement de la population doit également être pris en compte notamment au regard de l'adaptation des services au public et de l'offre en matière de logements.

La population active progresse, toutefois la commune n'a pas vocation à développer son offre en foncier destiné au développement économique des industries. La commune peut en revanche faciliter l'implantation de petites unités de type artisanat ou encourager le développement des services de proximité.

La commune accueille peu d'entreprises ou de services, le nombre d'emploi est donc faible ce qui engendre un grand nombre de trajets domicile / travail effectués en véhicule personnel. Les besoins de mobilité notamment des personnes fragiles est un enjeu pour les années à venir.

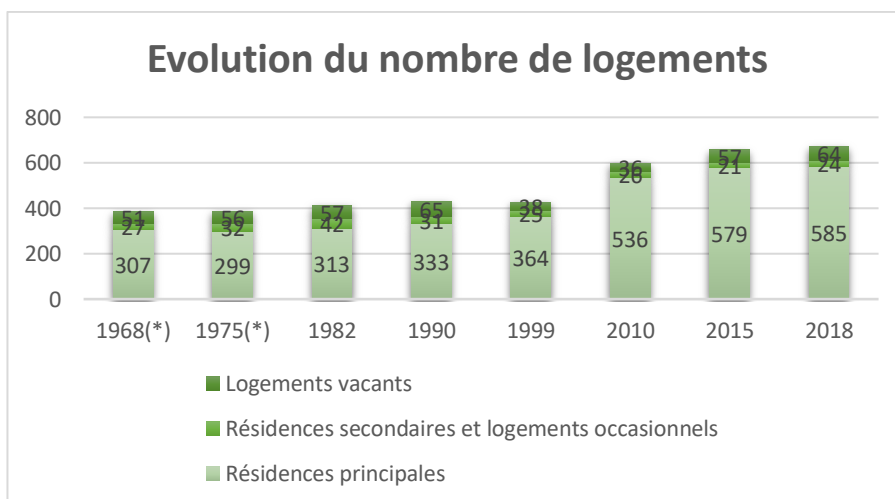
Le logement

→ Les généralités

Le parc de logements est principalement composé de résidences principales récentes, dont l'essor a accompagné l'essor démographique. Ce parc de logements est également composé principalement de propriétaires occupants, 77% des résidences principales sont occupées par des propriétaires. Les données issues du recensement de la population 2018 en vigueur au 1^{er} janvier 2021 montrent une part importante des logements vacants (9,5%), soit une soixantaine de logements. Un recensement communal a permis d'identifier les principaux logements vacants du centre bourg (carte suivante). Ce recensement identifie une trentaine de logements au centre bourg.

→ Le logement social

Le logement social représente une très faible part du parc de logement de la commune, une seule opération au nord du centre bourg regroupe 30 logements. A noter également que quelques propriétaires bailleurs ont conventionné avec l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) pour la location de logements au loyer encadré. Ces actions sont toutefois très marginales.



Carte de localisation du logement vacant en centre bourg (recensement mairie)





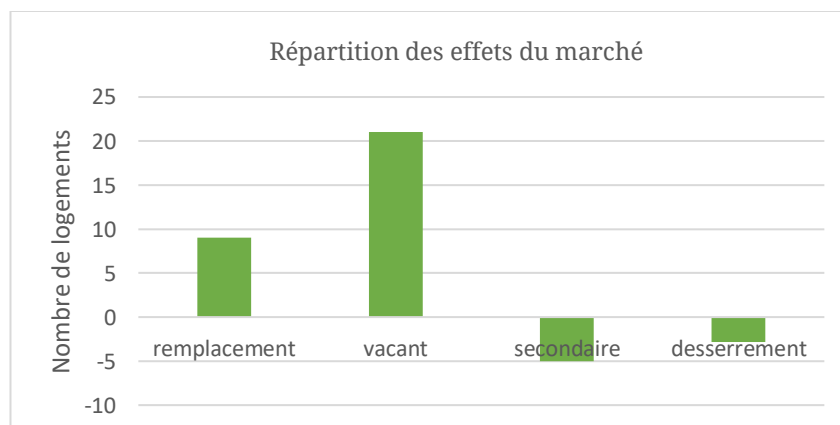
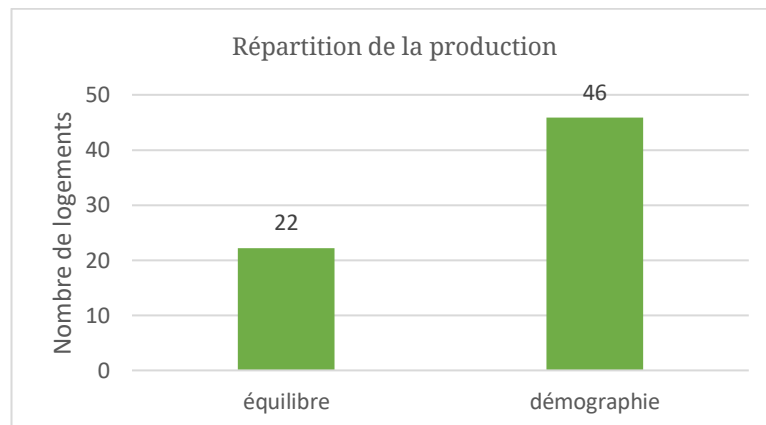
→ Le marché

Le prix du terrain à bâtir se situe entre 50 et 80€ le m² pour des parcelles comprises entre 550 et 1600m².

Les prix des biens immobiliers varient fortement en fonction de la situation de la maison, de sa surface, du terrain, des travaux de 90k€ pour une maison en centre bourg avec beaucoup de travaux, 180k€ pour une maison « neuve » sur un terrain de 500 à 700m² à plus de 250k€ pour une maison en milieu de parcelle sur terrain de 1000m².

→ Le lien entre démographie et logement

Le calcul du point d'équilibre sur le territoire permet de constater qu'1/3 de la production de logements est destinée à l'accueil de population, et que 2/3 sert à compenser les phénomènes du marché. Le graphique de la répartition des effets du marché montre poids du logement vacant. Toutefois l'analyse précédente a montré que les données de l'INSEE utilisées pour effectuer cette analyse doivent être nuancées, ainsi le nombre de logements vacants est probablement surévalué par l'INSEE. On remarque également que le rajeunissement de la population a engendré un recul du desserrement des ménages.





→ Les enjeux

Le parc de logements est composé pratiquement uniquement de maisons individuelles pour des propriétaires occupants. Afin de garantir le parcours résidentiel des habitants il est nécessaire de diversifier la production de logements par la production de logements locatifs. Une attention particulière devra être portée sur le traitement et la résorption du nombre de logements vacants.

En accompagnement de l'accroissement de population, le parc de logements s'est accru d'un grand nombre de nouvelles unités, le parc est donc récent et son rythme de production nécessite de s'adapter à l'accueil de nouvelle population et au desserrement des ménages. Le parc locatif est aujourd'hui pratiquement uniquement représenté par le parc social, il convient de s'appuyer sur ce type de production pour diversifier l'offre en logements sur le territoire. Le projet d'urbanisme doit tenir compte des besoins des publics spécifiques et notamment des populations vieillissantes.

La production de logements

Au cours des dix dernières années, l'analyse des permis de construire on constate que la production de logement s'élève 149 unités produites. On relève également la création de constructions destinées au commerce et d'un bâtiment à usage à agricole sur une parcelle déjà urbanisée.

Détails de la consommation foncière pour la production de logements.

Courant 2011 à courant 2021	
Logements neufs créés	149
Consommation moyenne	745 m ²
Nombre de logements produits/an	14,9

Cette production de logements s'est effectuée principalement par le biais de permis d'aménager, de permis accordés dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble plus anciennes et par le biais de divisions parcellaires. A noter qu'au cours de la période récente une dizaine de division parcellaires ont été déposées, Les permis de construire de ces divisions parcellaires n'ayant pas encore été déposés, les données de cette consommation foncière n'ont pas été intégré au calcul.

La consommation foncière

Afin de déterminer la consommation d'espace des 10 dernières au sein de la commune de Finhan deux types d'outils ont été utilisés, d'une part le fichier des permis de construire d'autre part les photos-aériennes permettant de comparer la nature des sols entre 2011 et 2021.

Le calcul de la consommation d'espace tient compte des opérations d'aménagement d'ensemble mise en œuvre à partir de 2021, des permis d'aménager déposés au cours de la période 2011-2021 et des parcelles vastes (plus de 2000m²) en bordure d'urbanisation. Ces parcelles peuvent être considérées comme des extensions d'urbanisation aux vues de leur localisation, de leur surface et de la nature des sols (champs agricoles ou prairies).

Cartographie de la consommation foncière de 2011 à 2021



Carte des secteurs artificialisés ou en cours d'artificialisation

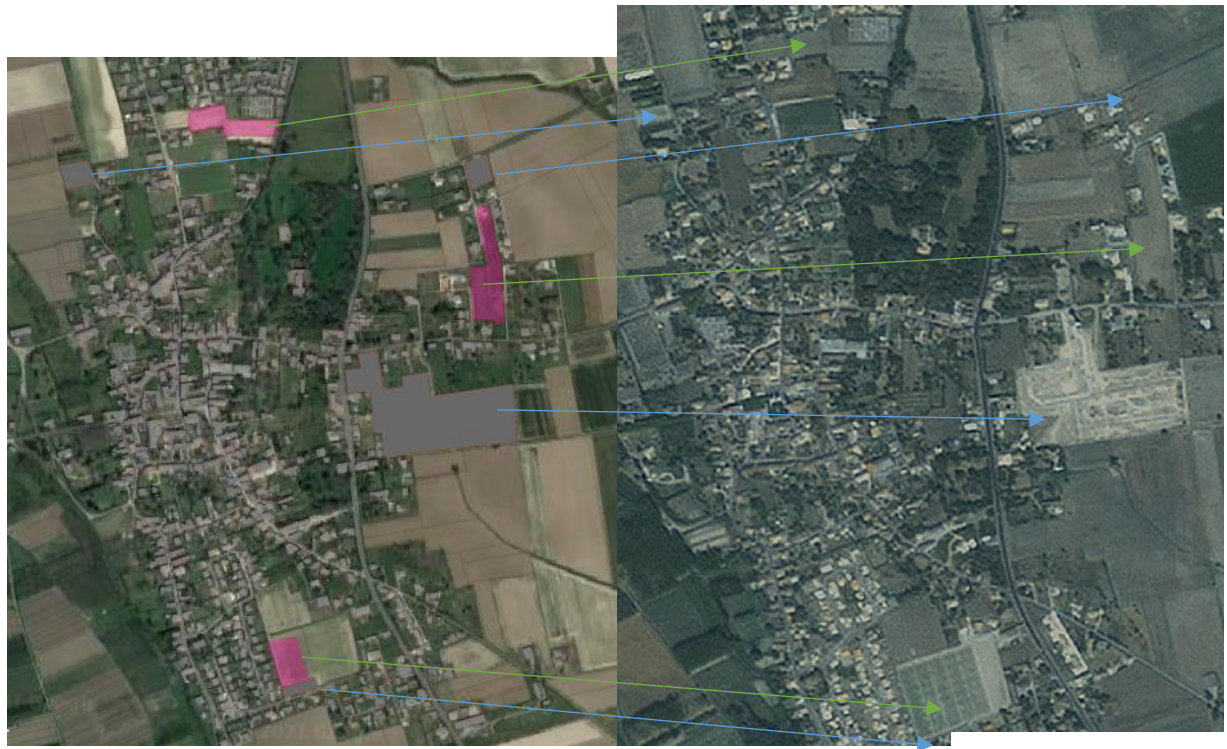


Image Spot 5 de 2010

	Surfaces artificialisées au cours de la période 2011-2021	Permis d'aménager en cours
Surface	6,25 ha	2,99ha

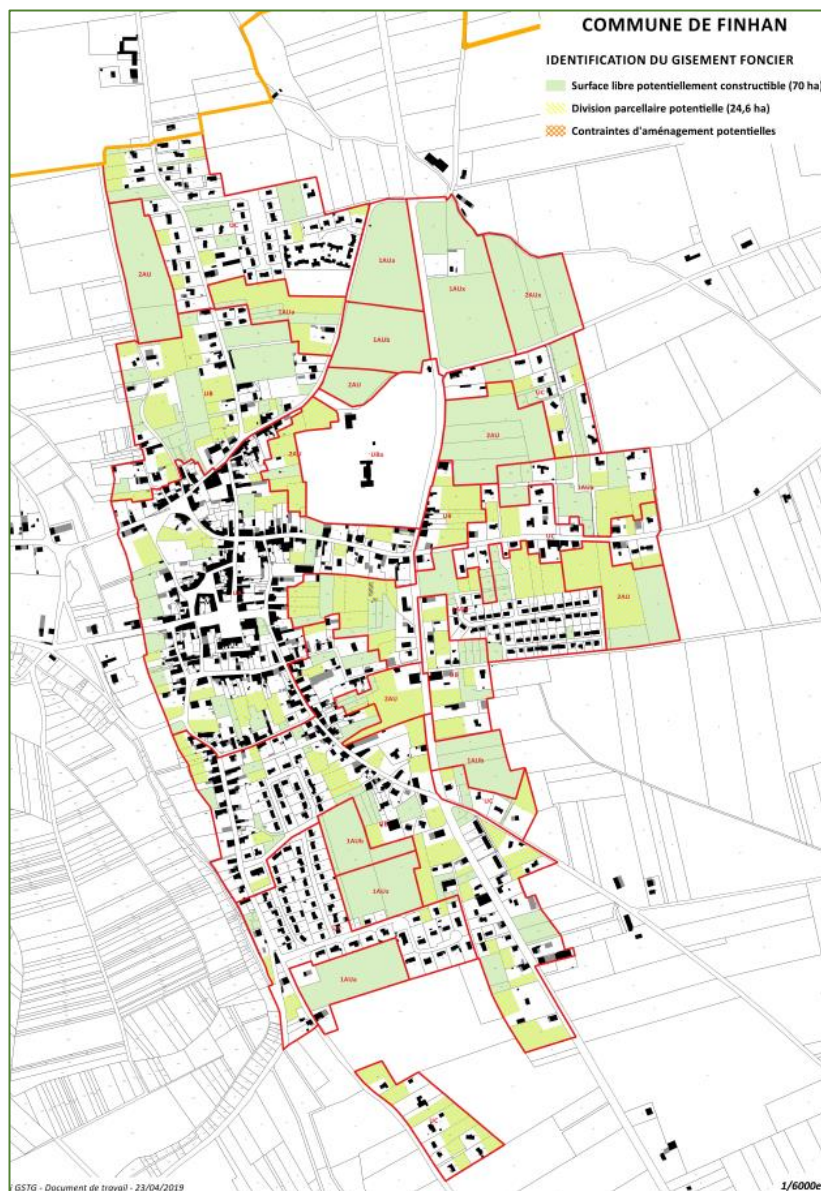
La surface totale artificialisée au cours de la période 2011-2021 est de 9,24 ha.

→ Les enjeux

La commune doit envisager de réduire sa consommation de foncier agricole et naturel afin notamment de préserver les atouts paysagers et environnementaux du territoire. Le projet de PLU doit permettre d'influer sur la densité des programmes de logements produits.

Capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis

Le gisement foncier du document d'urbanisme précédant est très important, on compte plus de 70 ha disponibles dont 24,6 ha de potentiel de division parcellaire et de dents creuses. Ce potentiel représente environ 7 fois les besoins en foncier de la commune pour une période de 10 ans, il est donc nécessaire de réduire ce potentiel en supprimant des zones en extension ouvertes à l'urbanisation.

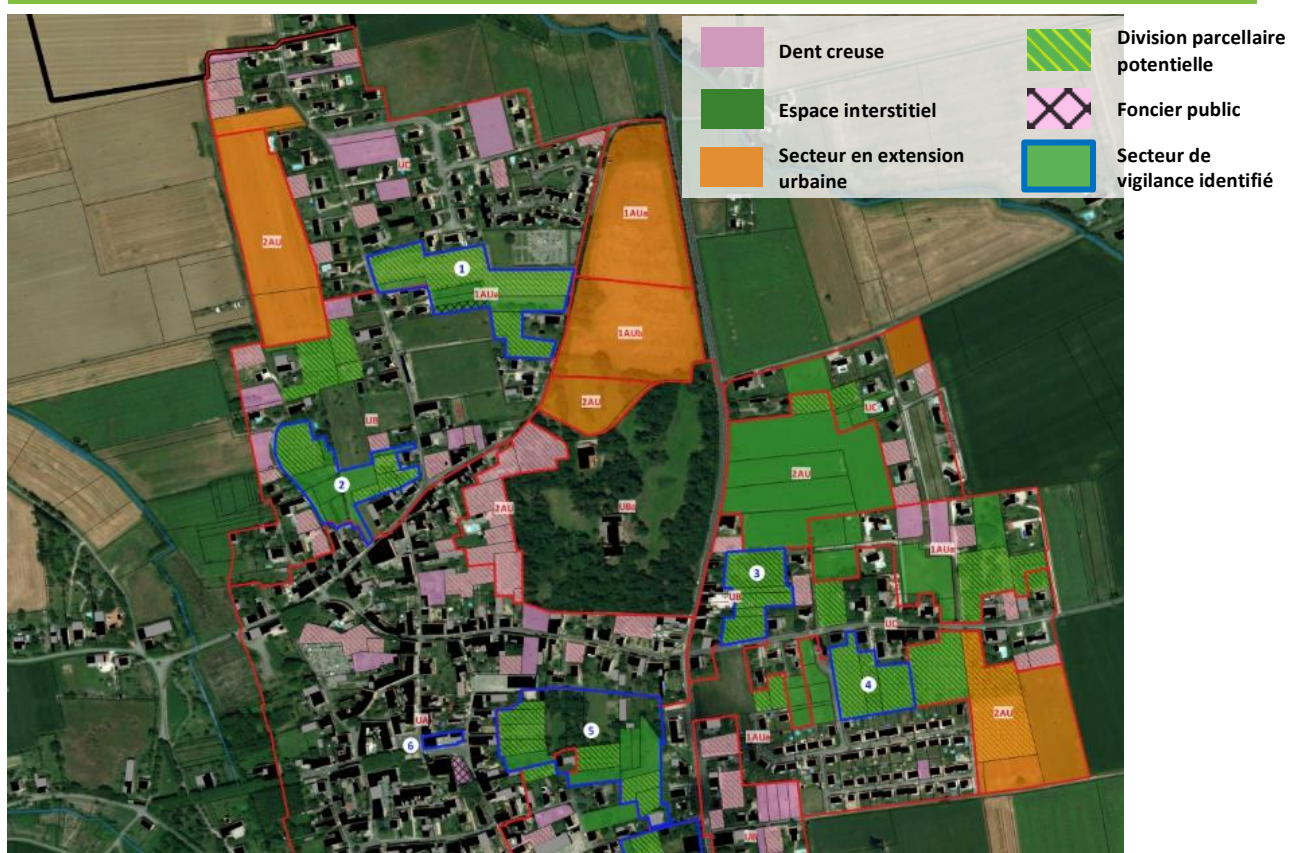


Les données de potentiel de densification des espaces bâtis de la commune sont extraites de l'atlas du gisement foncier net de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne, étude menée avec l'EPFO (Etablissement Public Foncier d'Occitanie, datée de janvier 2020).



Les chiffres clés de l'offre foncière

Gisement foncier global	54,1 ha
<i>Gisement foncier en zone U</i>	22,2 ha (41%)
<i>Gisement foncier en zone AU</i>	13,3 ha (25%)
<i>Gisement foncier en zone AU0</i>	18,6 ha (34%)
<i>Gisement foncier en densification</i>	15,5 ha (29%)
<i>Gisement foncier en espaces interstitiels</i>	23,2 ha (43%)
<i>Gisement foncier en extension urbaine</i>	15,4 ha (28%)
<i>Part des divisions parcellaires potentielles en secteur de densification</i>	63%
Consommation foncière moyenne par nouveau logement (2007-2017)	825 m²
Potentiel-logements (selon la consommation foncière moyenne 2007-2017)	655



Cette analyse montre le très fort potentiel de la commune, globalement le potentiel est de plus de 54 ha, soit environ 4,5 fois la consommation enregistrée ces dix dernières années.



Prévisions économiques / démographiques et besoins

Le choix du scénario de développement démographique

Quatre scénarios de développement démographique ont été étudiés :

- Le scénario 1 est un scénario de développement basé sur l'accroissement annuel constaté lors de la période 1990//1999 (0,4% par an)
- Le scénario 2 est un scénario de développement basé sur le développement démographique constaté au cours des années 1999//2010 (3,7% par an).
- Le scénario 3 est un scénario de développement de croissance de la dernière période (1,6% par an).
- Le scénario 4 est un scénario de développement de croissance basé sur le PADD du PLUI des 12 communes membres de la communauté de Communes (1,75% par an).

Le quatrième scénario a été retenu, soit une croissance de 1,75% par an, la population totale envisagée pour 2030 serait alors de 1965 habitants à l'horizon 2030.

Ce scénario offre la possibilité d'une croissance modérée, plus élevée que les scénarios 1 et 3 mais permet d'envisager un ralentissement de la croissance plus adapté et permettant de ne pas déséquilibrer le fonctionnement des équipements publics notamment de l'école.

Les conséquences de cette croissance de population sur la production de logements.

Afin d'accueillir environ 450 personnes supplémentaires pour la période 2021-2030, la production de logements nécessaires est estimée à environ 190 logements soit une dizaine de logements par an, le nombre de personne par ménage retenu à l'horizon 2030 est de 2,55 personnes par ménage, ce qui représente environ 20 logements à produire pour compenser ce phénomène de desserrement. Ce scénario tient compte de la diversification de la production de logements et notamment la production de petits logements répondants à la demande.

Les logements vacants ont également été inclus dans ce calcul, ainsi un volume de 12 logements environ est estimé en sortie de vacance, les logements repérés se situent essentiellement au centre bourg.

La production de logements dans la cadre du projet doit nécessairement être plus diverse que la production des dernières années, elle doit notamment répondre à la nécessité de créer du logement locatif et diversifier la taille des logements produits. Cette diversification permettra notamment de répondre pleinement au desserrement des ménages.

Le projet de PLU offre la possibilité à la commune de compter environ 2000 habitants à l'horizon 2030. La production de logements doit permettre d'accueillir différents types de ménages : des couples avec enfants en maison individuelle, mais aussi des personnes âgées vivants seules, de jeunes ménages...

La production de logements locatifs est nécessaire pour accompagner cette diversification et permettre le maintien de services publics de qualité.

Les conséquences du scénario choisi sur les équipements publics.

La commune est relativement bien dotée en équipement publics, les réseaux sont suffisamment calibrés pour accueillir la production de logements et l'augmentation de population attendue dans le cadre de ce projet, de même la production en eau potable est suffisante.

Les conséquences du scénario choisi sur les activités économiques.

La commune a récemment accueilli une surface commerciale au sein du bourg. A ce jour il n'existe pas de projet identifié nécessitant la mise à disposition de foncier spécifique, le développement peut s'effectuer au sein de l'enveloppe urbaine.

A noter qu'un projet de carrière en bordure de Garonne est en cours de réalisation, ce projet nécessite la mobilisation de foncier en bordure de Garonne et le long de la départementale pour permettre l'évacuation des matériaux.

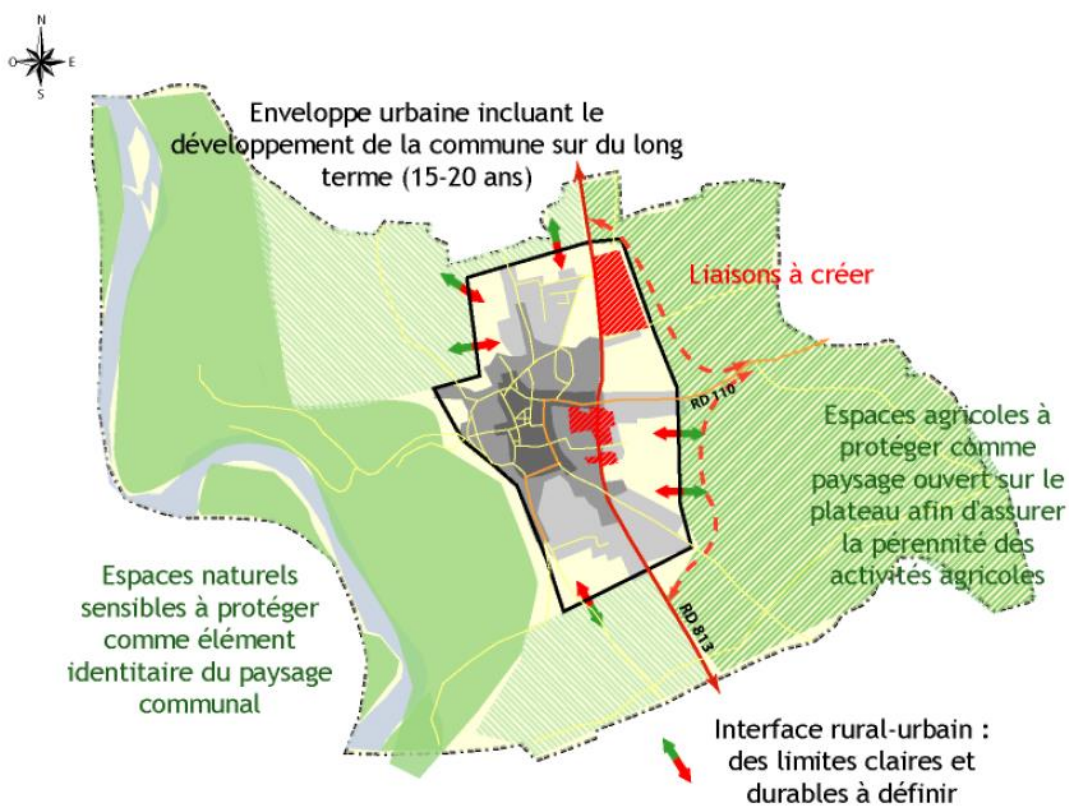
Bilan du PLU en vigueur

Le PLU actuellement à vigueur a été approuvé en janvier 2011. Les grands objectifs du projet de PLU en matière d'aménagement étaient

- Assurer un développement urbain équilibré et maîtrisé,
- Favoriser le développement économique,
- Préserver l'image du territoire et mettre en valeur le cadre de vie.

Près des trois-quarts des constructions récentes ont été réalisées au sein d'opérations d'aménagement d'ensemble, concentrées dans trois lotissements (rue Edgar Degas, rue Paul Monet, rue des Bleuets / des Tournesols) et une part importante des constructions récentes ont été réalisées par division parcellaire. Des densités diverses en fonction des quartiers : Secteur Chemin de Montauban 4ha (avec les voiries, le bassin...) pour 60 logements soit 15 logts/ha, Le quartier au sud du centre bourg 2,2 ha pour 22 logements soit 10 logts/ha et l'opération HLM au nord de la commune : 1,1 ha consommé pour 30 logements soit 27 logts/ha. L'offre foncière vouée à l'accueil d'activités économiques n'a pas permis de développer des projets.

Synthèse des orientations générales d'aménagements





Partie 2 : Explication des choix retenus pour établir le projet



Choix retenus pour établir le PADD

Cette partie vise à expliquer pour quelles raisons les objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) inscrits ci-dessous ont été fixés par la municipalité de Finhan et les élus communautaires.

Le PADD s'est basé sur un scénario de développement de croissance démographique de 1,75% par an soit environ 2000 personnes supplémentaires en 2030.

Le PADD a également retenu que son projet de PLU devait prioriser un secteur central situé entre le centre bourg actuel et les extensions récentes à l'est de la départementale. Ainsi ce secteur prioritaire concentre une partie des objectifs du projet.

Le projet de PADD est décliné sous forme de 3 axes :

- Apporter des réponses permettant l'équilibre social,
- Préserver l'environnement naturel du territoire,
- Offrir les conditions d'un développement économique durable.

Orientations générales en matière d'aménagement et d'habitat	
Objectifs du PADD	Explication
Une diversification de la production de logement (typologie, taille, forme urbaine...)	Le projet de PLU axe le développement de zones ouvertes à l'urbanisation à destination de l'habitat pour permettre l'extension de son bourg existant vers et au-delà de la départementale. L'objectif central de densifier ce secteur est de maintenir l'accueil de population et donc de nouvelles constructions au centre bourg. Cette concentration de l'habitat sur ce secteur présente l'avantage de limiter la surface de foncier consommée par logement produit, de perpétuer le mode d'urbanisation du territoire et de rentabiliser les investissements sur les réseaux et donc d'en limiter le coût. Le choix d'urbaniser prioritairement ce secteur permet également de développer une offre de logements variés tant par la forme (habitat regroupé), que sur le mode d'occupation (logement locatif) et d'offrir aux habitants et futurs habitants des services accessibles en déplacements doux.
Adapter la hauteur du bâti pour une meilleure intégration dans le paysage urbain communal.	Afin de préserver l'unité architecturale du territoire les hauteurs des logements sont limitées. Le fait d'encadrer les hauteurs permises permet également d'adapter les hauteurs en fonction des secteurs, le secteur prioritaire permet des hauteurs plus importantes facilitant la densification du secteur, les secteurs moins prioritaires sont plus limités en hauteur.
Prendre en compte les orientations des documents supra-communaux	La commune est contrainte dans son développement par notamment des risques naturels (inondation particulièrement), mais également par son positionnement géographique entre les agglomérations de Montauban et Toulouse. Ces contraintes ne peuvent être ignorées dans le cadre de l'élaboration du projet.
Une augmentation de l'offre en logement locatif et logement locatif aidé.	Le diagnostic a mis en lumière les faiblesses du parc immobilier de la commune, un parc qui au fil du temps se spécialise dans la production de maison individuelle pour propriétaire occupant. Un rééquilibrage de l'offre est nécessaire pour répondre notamment à la demande de personnes vivant seules, de personnes dont les revenus ne permettent pas la réalisation d'un projet d'achat ou de construction de logement...



Le recyclage de l'habitat existant en centre historique.	Le centre bourg concentre quelques logements vacants, leur recyclage permet de limiter la consommation d'espaces et proposer une offre de logement à proximité des services.
---	--

Orientations générales en matière d'équipement et de loisirs	
Objectifs du PADD	Explication
L'offre de services à vocation à s'étoffer sur les secteurs denses ou ayant vocation à se densifier.	Les zones à urbaniser, futures zones de développement de la commune ont été déterminées en fonction des accès aux différents réseaux et notamment des réseaux humides (adduction d'eau potable et assainissement). Ainsi les zones de production de l'habitat ont un accès aux différents réseaux (eaux, électricité, assainissement), les zones ont également toutes un accès au réseau viaire suffisamment dimensionné pour accueillir un flux supplémentaire de circulation automobile et de permettre le développement des liaisons douces.
Les équipements de loisirs extérieurs au noyau dense doivent être pérennisés et correctement connectés au centre.	La commune est dotée d'équipements sportifs et culturels, il n'est pas nécessaire de renforcer ces équipements, ils sont suffisamment calibrés pour accueillir l'accroissement de population.

Orientations générales en matière de protection de l'architecture et des paysages	
Objectifs du PADD	Explication
La conservation du patrimoine	L'identité de la commune est fortement liée à son patrimoine bâti et aux éléments architecturaux qui la composent. Leur protection garantit la pérennité de cette identité et accroisse l'attractivité de la commune.
L'intégration de la départementale dans l'urbanisation	Le projet de PLU met l'accent sur le secteur central formé entre le bourg existant et les extensions à l'est de la départementale. En intégrant les extensions le réseau viaire se modifie, on passe d'un réseau permettant la connexion au réseau extra communal à un réseau interne au bourg. Ainsi les entrées de bourg doivent être repensées ainsi que l'utilisation de la départementale.
Fixer des limites d'urbanisation pour préserver les coupures paysagères	Il convient de stopper l'urbanisation le long des voies. Cette urbanisation banalise les paysages et l'identité communale. A l'ouest l'urbanisation est limitée par la zone inondable, le nord le sud et l'est desservis par des routes départementales ne doivent pas trop s'éloigner du centre bourg.

Orientations générales en matière de transports, de déplacements et des réseaux d'énergie	
Objectifs du PADD	Explication
Favoriser les relations inter-quartiers.	La concentration des constructions au centre bourg permet de développer les cheminements doux au sein des futures zones d'urbanisation. Chaque future zone identifiée sur le plan d'aménagement les liaisons à créer permettant de connecter ce nouveau réseau aux chemins existants.
Maintenir les itinéraires doux permettant l'accès aux grands paysages.	La commune est dotée de nombreux chemins permettant soit d'accéder à la Garonne soit de se rendre au canal latéral de la Garonne, ces cheminements participent à la qualité de vie au sein de la commune.
Permettre le développement des énergies renouvelable	Un projet de parc éolien est en cours de développement sur la portion est du territoire, ce projet n'impacte aucun réservoir ni continuité écologique. Les autorisations pour la réalisation d'un parc éolien ont été délivrées, les travaux devraient débuter fin d'année 2022 voire 2023. Le choix de la localisation au regard des enjeux environnementaux a été étudié dans le cadre de l'étude d'impact réalisée.

Orientations générales en matière de protection des espaces naturels, agricoles, forestiers et préservation ou remise en état des continuités écologiques	
Objectifs du PADD	Explication
La conservation et le renforcement des règles de protection des milieux naturels et forestiers. La remise en état des continuités écologiques permettant de connecter les réservoirs de biodiversité situés à l'ouest et à l'est de la commune Le maintien des corridors écologiques existants La prise en compte des orientations du SDAGE Adour-Garonne et le SAGE de la Vallée de la Garonne.	Le projet de PLU a axé son développement de l'habitat essentiellement au centre bourg et par un comblement des dents creuses des secteurs actuellement urbanisés autour du centre bourg. Cette orientation a pour but de limiter les implantations de logements au sein de la zone agricole qui est source de mitage et engendre dans certain cas des conflits d'utilisation des sols, l'activité agricole étant peu compatible avec le développement résidentiel. Le projet prévoit également un calibrage strict des besoins en foncier en fonction de l'objectif de population affiché. Le projet de PLU met l'accent sur la préservation des espaces liés aux enjeux écologiques. Ces espaces ont été classés en fonction de leur sensibilité et du type d'enjeux. Afin de préserver au mieux ces espaces dans le cadre du projet de PLU les zones les plus sensibles sont protégée encadre plus fortement les surfaces constructions autorisées. Pour les zones moins sensibles l'adaptation des constructions existantes y est encadrée tout comme les constructions d'annexes aux bâtiments existants.
Le maintien de réservoirs de biodiversité en milieu urbain.	Le diagnostic naturel a recensé des réservoirs et corridors écologiques au sein de l'enveloppe urbanisée. Ces espaces participent au développement de la biodiversité et doivent être préservés en limitant notamment les possibilités de constructions.

Orientations générales en matière de développement économique	
Objectifs du PADD	Explication
Conforter l'équipement commercial existant et en développement	Afin de favoriser un tissu local de proximité, la commune encourage la mixité fonctionnelle au sein des zones urbanisées Le règlement comprend par conséquent des dispositions pour cadrer cette mixité et offrir des conditions optimales pour l'implantation d'artisans et commerces de proximité, tout en préservant le cadre de vie des habitants de tous risques ou nuisances.
Accompagnement de la filière agricole en permettant son développement et sa diversification notamment en matière d'agro-tourisme, agri-voltaïsme...	Le projet de PLU prévoit d'accompagner les agriculteurs cherchant à diversifier leurs activités (photovoltaïque...) en s'appuyant sur les ressources du territoire.
Accompagnement spécifique pour la création de la carrière en encadrant son intégration au site.	Le projet de développement d'une carrière en bord de Garonne est encouragé dans le cadre du projet de PLU, ainsi le règlement graphique permettra d'identifier les parcelles dévolues à cette activité mais également de permettre l'implantation des installations nécessaires au transport des marchandise entre les berges de la Garonne et la départementale.
Mettre en place un accompagnement spécifique pour les petites entreprises implantée hors zone urbaine	Les activités implantées en zone agricole ou naturelle dont le développement nécessite une application de règles spécifiques sont encadrées très strictement tant sur leur intégration au site que sur les possibilités de développement offertes.



Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	
Objectifs du PADD	Explication
Privilégier le renouvellement urbain à l'étalement urbain	L'intensification urbaine du cœur du bourg doit permettre d'étendre et d'inclure les extensions récentes au fonctionnement du centre bourg. Cette intensification permet en effet de reconstituer un réseau de déplacements doux permettant de circuler entre les anciens et nouveaux quartiers, de préserver les espaces verts de cœur de bourg au profit d'un secteur central...
Poursuivre la réduction de la consommation d'espaces par logement en densifiant	La densification des espaces intra-urbains permet de limiter la consommation d'espaces agricoles ou naturels. Cet accroissement de la densité doit être modulé en fonction de la hiérarchisation du projet de PLU : le secteur central permettant d'étendre le centre bourg vers l'est est prioritaire sur les espaces moins centraux.



Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain

→ Le projet démographique

Les objectifs de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain pris par la commune, notamment au travers de son PADD, ont été fixés en fonction d'un objectif démographique d'environ 2000 habitants à l'horizon 2030. Pour atteindre cet objectif la croissance démographique est évaluée à 1,75% par an, soit un ralentissement de la croissance constatée sur la période 2008-2013 mais supérieure à la croissance de la période 2013-2018 qui n'était que de 0,4%.

Le projet démographique du PLU répond à un objectif de la commune de se développer au vu de son positionnement stratégique sur l'axe de la RD813, entre Montauban et Toulouse, à proximité de la gare ferroviaire de Montauban, et de la zone d'emplois en plein développement que représente la ZAC Grand Sud Logistique.

→ Les incidences du projet démographique sur la production de logements

Pour accueillir environ 500 habitants supplémentaires la production de logements est estimée à environ 200 logements supplémentaires.

En effet, le diagnostic a montré qu'une petite partie des logements vacants du centre bourg peuvent être mobilisés dans le cadre d'opération de réhabilitation. Le volume de logements ainsi produits est estimé à une dizaine de logements. A ce recyclage de logements existants s'ajoute donc une production d'environ 200 logements. Les autres phénomènes pouvant exercer une influence sur la production de logements (transformation de logements, résidences secondaires...) pèsent peu sur le calcul de production de logements, seul le desserrement des ménages agit légèrement sur cette dernière. Lors de la dernière période d'observation de la population on note un taux d'occupation de 2,6 personnes par logement. Pour évaluer la production de logements, le nombre d'occupants par ménage retenu est de 2,5. La diversification de la production de logements et notamment la production de petits logements peut être la conséquence de cette diminution du nombre de personnes par ménages.

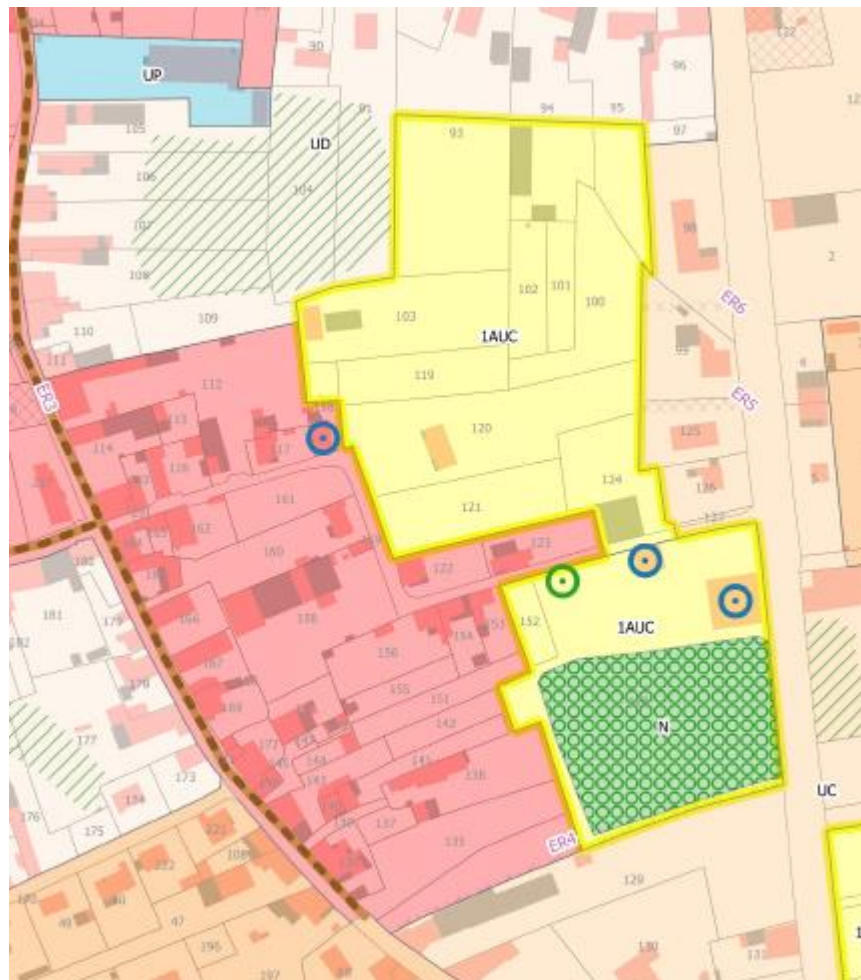
L'augmentation de production de logements sur le territoire est donc essentiellement liée à l'accueil de population.

Identification du potentiel de production de logements

Le cœur du projet. (OAP n°1)

Le PADD a identifié un secteur central situé entre la départementale 813 et le centre bourg actuel comme étant prioritaire en matière de densification, de diversification de l'offre habitat, de développement des cheminements piéton, de l'organisation de l'espace public...

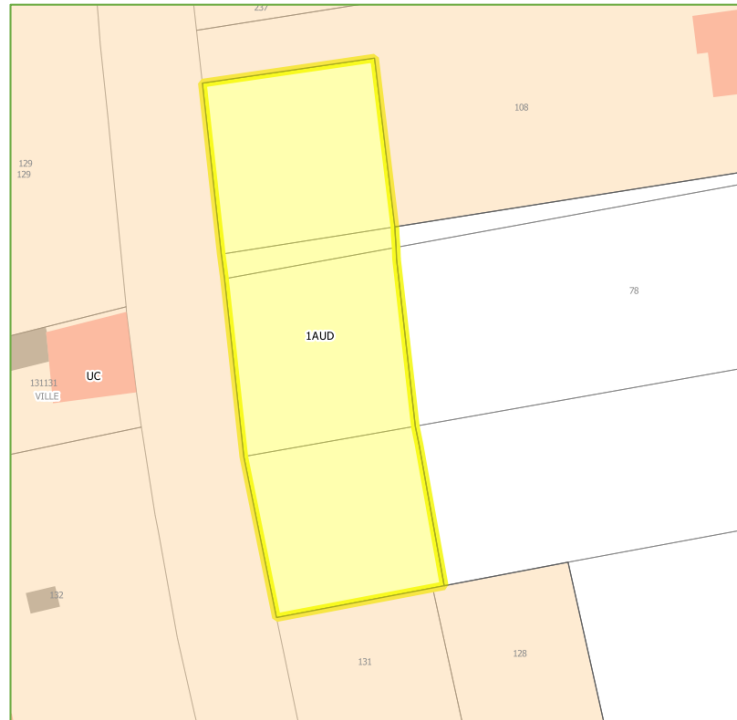
Pour ce secteur composé essentiellement d'espaces interstitiels pouvant être densifiés, trois principaux secteurs ont été identifiés. Pour ces trois secteurs une densité comprise entre 20 et 30 logements par hectare est exigée par le biais d'une OAP. Ce secteur représente à terme un volume total compris entre 55 et 85 logements.



Capacité de production de logements de l'OAP, entre 55 et 85 logements

Le long de la départementale 813 (OAP n°2)

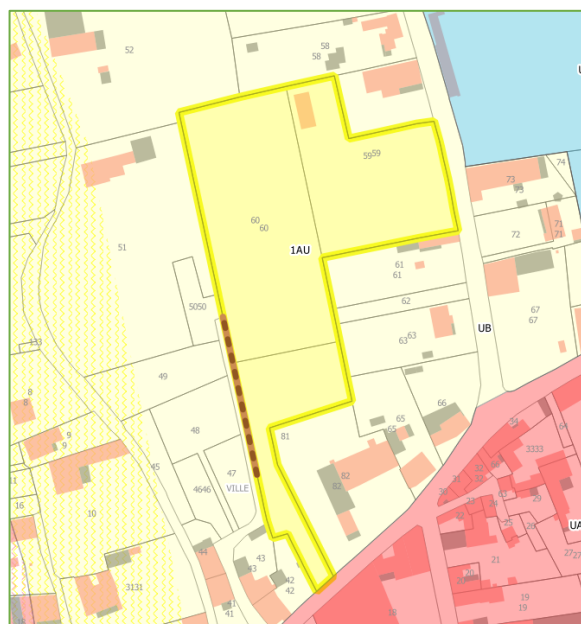
Ce secteur trait d'union entre le cœur de bourg et les extensions récentes n'est composé que de quelques espaces interstitiels pouvant être urbanisés, seul un alignement de parcelles en bordure de départementale représente un enjeu de densification, les parcelles en question peuvent permettre la création de 5 à 9 logements.



Capacité de production de logements de l'OAP, entre 5 à 9 logements.

Le secteur plus excentré de Saint Antoine (OAP n°3)

Ce secteur se situe au nord du bourg en contact avec les équipements sportifs en cœur d'une zone urbanisée dont la densité est plus faible qu'au centre bourg. La capacité de production de logements pour ce secteur s'élève à 20 logements pour la fourchette basse et 25 logements en fourchette haute.



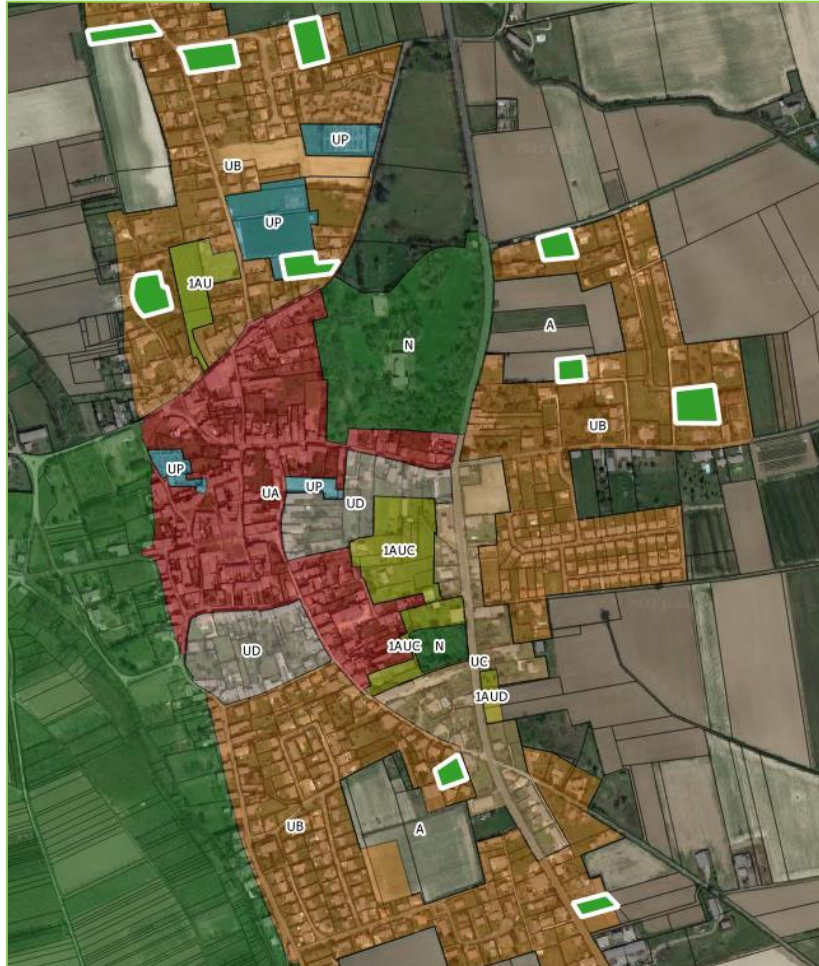
L'OAP de la rue du stade (OAP n°4)

Pour cette OAP les enjeux portent essentiellement sur la nécessité de créer une circulation entre deux rues au nord du bourg, elle n'a que peu d'influence sur le nombre de logements produits, seuls 4 à 5 logements y seront produits.



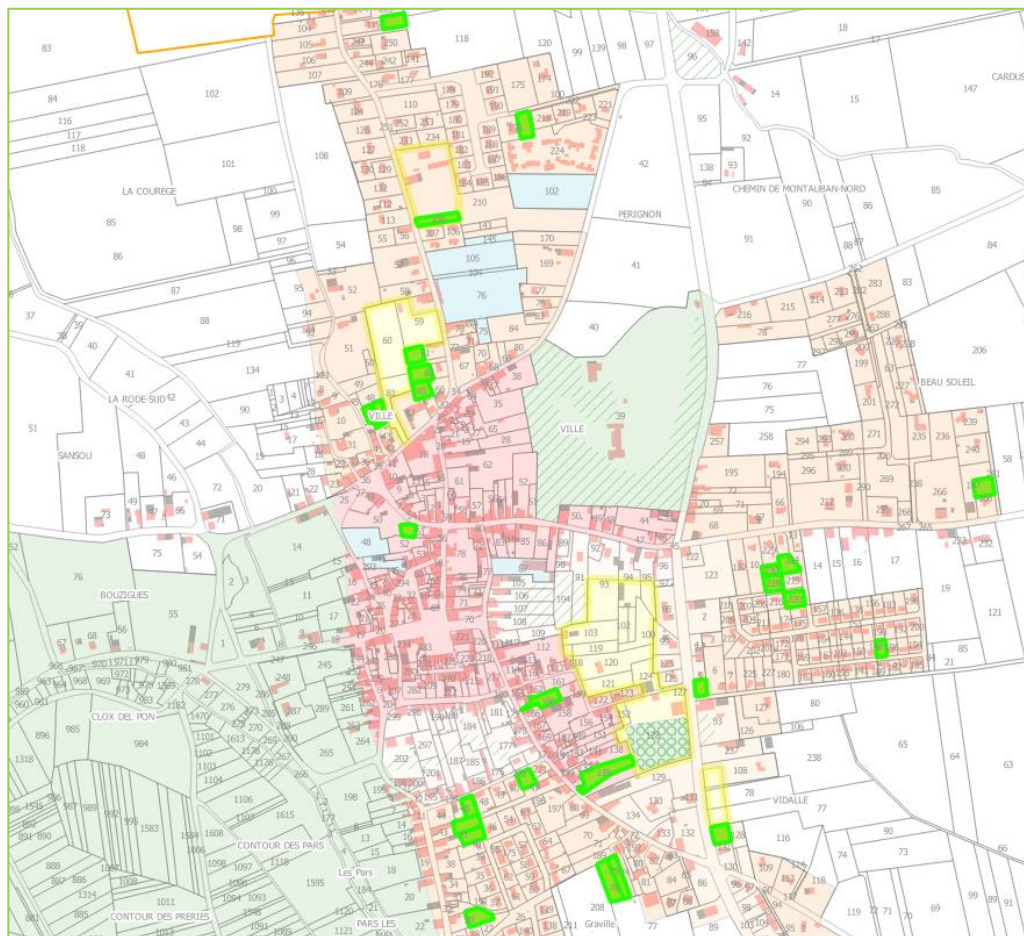
L'OAP thématique de qualité urbaine.

Cette OAP prône la nécessité de renforcer la densification sur l'ensemble des zones classées en zone urbanisable. Ainsi les parcelles de plus de 2000m² doivent atteindre un minimum de 15 logements/ha. Quelques parcelles ont été repérées en zone UB. Une quarantaine de logements sont susceptibles d'être produits sur ces parcelles.



Carte de repérage des parcelles de plus de 2000 m² incluses dans la zone urbanisable.

La densification en zone urbanisable



Carte de repérage des parcelles immédiatement urbanisables.

On dénombre environ 50 logements possibles au sein de l'enveloppe urbaine du projet de PLU.

Tableau de répartition de la production de logements pour la période 2021//2030

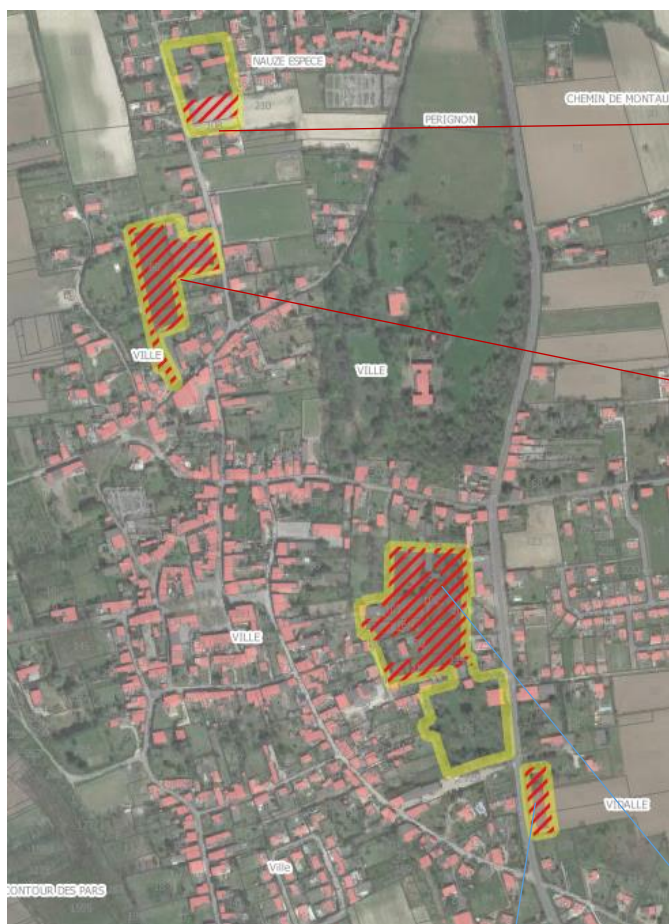
	Nombre de logements
Foncier disponible en zone U parcelle inférieure à 2000m ²	Environ 50 logements
Foncier disponible en zone U parcelle supérieure ou égale à 2000m ²	40 logements
Réhabilitation//changement destination	12
Secteur d'OAP	84 à 124 logements
Total	
<i>Hypothèse basse</i>	186 logements
<i>Hypothèse haute</i>	226 logements

→ Justification de la réduction de l'artificialisation des sols

L'artificialisation des sols au cours de la période 2011-2021 représente 9,24 ha.

Le projet de PLU projette la création de logements en zone urbanisée, sur des parcelles réputées déjà urbanisées.

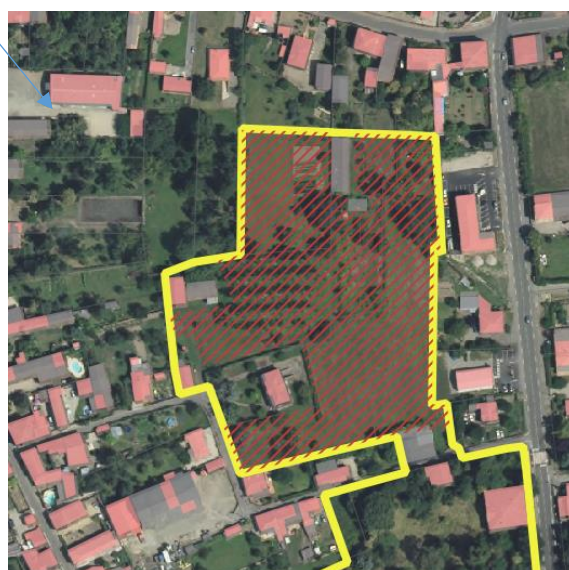
A cette production s'ajoute 4 zones 1AU dont la plupart engendreront une artificialisation des sols.



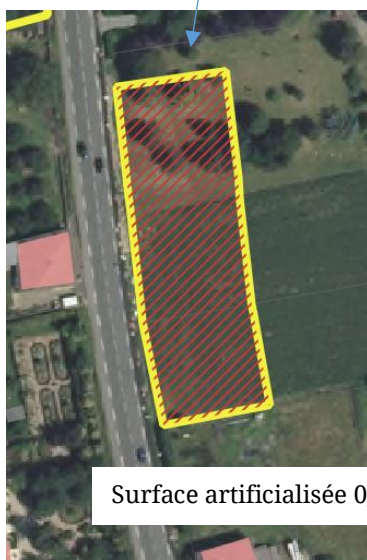
Surface artificialisée 0,25ha



Surface artificialisée 1,16ha

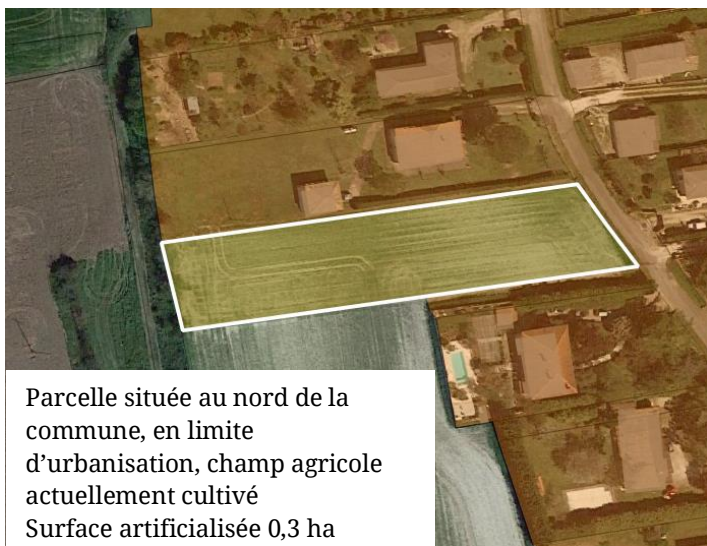


Surface artificialisée 1,83ha



Surface artificialisée 0,28ha

A ces secteurs d'OAP s'ajoutent des parcelles de plus de 2000 m² en zone urbanisable mais dont la nature des sols et la localisation engendrent une artificialisation des sols. Cette surface est de 0,69 ha.



Surfaces artificialisées en zone AU	Surfaces artificialisées en zone U
3,52 ha	0,69 ha

Le projet de PLU projette d'artificialiser 4,21 ha.



→ **Justification de la modération de l'espace.**

La commune modère sa consommation d'espace, puisqu'en l'espace de 10 ans la commune a consommé un total de 9,24 ha.

La densité de la production de logements passe de 13,4 logements/ha à un minimum de 19,1 logements/ha ; le projet de PLU respecte les objectifs de densification du PADD visant à accroître la densité de logements produits sur le territoire.

La commune diminue sa consommation foncière de 51,7%.



Nomenclature et surfaces du PLU

D'une manière générale, le règlement a été adapté et précisé pour mieux correspondre aux objectifs de développement de chaque zone et secteur. L'objectif étant de favoriser la densification des zones urbaines existantes, de limiter l'étalement urbain, de préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles.

Nomenclature du PLU et correspondance :

Vocations des zones	PLU
Centre ancien	UA
Habitat mixte	UB
Secteur mixte habitat commerces le long de la départementale	UC
Secteur d'habitat n'ayant pas vocation à se densifier	UD
Espaces dédiés aux équipements collectifs	UP
Espace dédié à l'habitat et urbanisable à court et moyen terme	1AU
Espace central du projet dédié au développement d'un habitat dense et diversifié.	1AUC
Espace central du projet en bordure de départementale	1AUD
Espaces agricoles – développement des activités agricoles et préservation des terres	A
STECAL en zone agricole- Développement d'une activité économique	AE
Espaces agricoles – développement d'une carrière et des équipements nécessaire à son fonctionnement	AC
Espaces naturels – préservation des secteurs à valeur écologique	N

Tableau des surfaces

	Zones	Surfaces (ha)		Répartition
U	UA	17,17	95,67	8%
	UB	61,51		
	UC	7,74		
	UD	5,98		
	UP	3,27		
AU	1AU	1,24	4,36	0,4%
	1AUC	2,84		
	1AUD	0,28		
A	A	738,8	791,31	66%
	AE	1,12		
	AC	51,39		
N	N	306,73	306,73	25,6%
TOTAL			1198,07	100%

Exposé des choix retenus dans les orientations d'aménagement et de programmation

→ Les OAP thématiques

Les OAP thématiques ont été décomposées en quatre axes : l'extension du centre-ville vers la départementale 813, les déplacements au sein de la commune, la qualité urbaine des opérations et la prise en compte de la trame verte et bleue. Ces thématiques visent essentiellement à accompagner l'intensification urbaine mise en œuvre dans le cadre du projet de PLU.

L'extension du centre-ville au-delà de la départementale 813 sur la partie est nécessite notamment de redéfinir les entrées de ville au niveau de la départementale, de requalifier cet axe aujourd'hui uniquement dédié au trafic automobile, de structurer ce nouvel axe en tenant compte de l'existant et de permettre la diversification des modes de déplacement.

L'intensification urbaine nécessite de repenser les modes de déplacement au sein de la commune, dans une commune plus densément peuplée il est possible de limiter les déplacements automobiles au profit de déplacements plus doux. L'offre du réseau de déplacements doux doit être élargie et offrir une certaine qualité (paysagère, de modalité...) pour concurrencer les déplacements motorisés.

Le projet de PLU s'appuie sur les capacités de densification des espaces déjà urbanisés. L'OAP thématique « la qualité urbaine des opérations » vise à garantir que cette densification s'effectue en respectant quelques principes d'intégration paysagère, de circulation, de garantir le lien entre les espaces urbanisés et les zones naturelles ou agricoles...

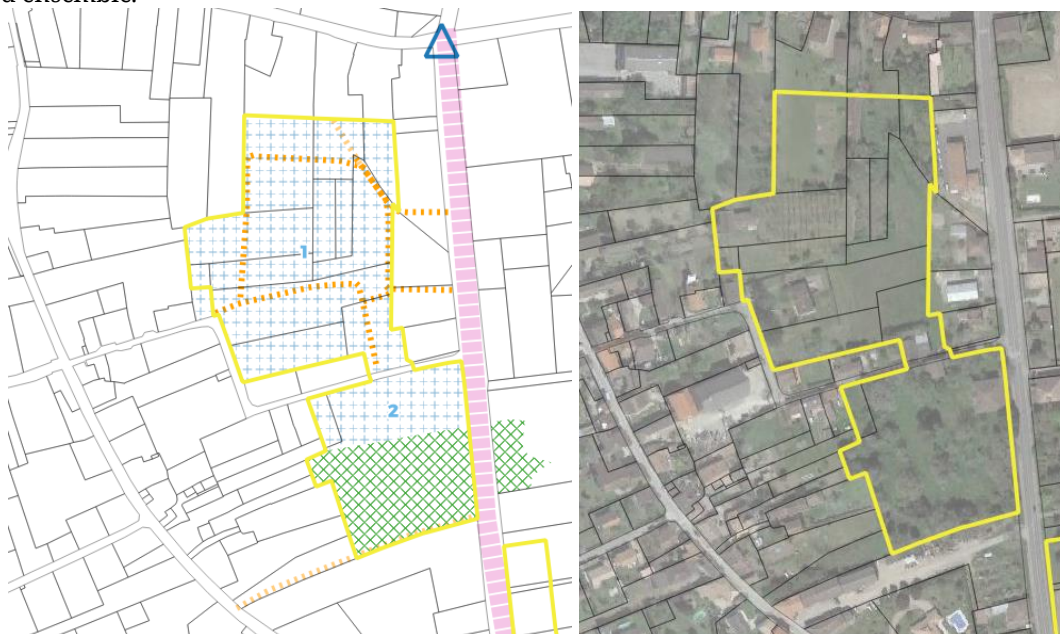
→ Les OAP sectorielles

Le projet de PLU a identifié 4 secteurs nécessitant la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation. Ces OAP prennent en compte les objectifs définis dans le code de l'urbanisme et complètent les règles graphiques ou écrites des autres documents réglementaires.

OAP n°1 centre

Cette OAP se situe au cœur du projet de PLU. Le choix du périmètre de cette OAP est large enfin d'englober l'ensemble des secteurs pouvant être densifié et de programmer la création d'espaces publics et la gestion des déplacements au sein d'un périmètre pertinent.

Pour des questions d'opérationnalité cette OAP a été scindé en 2 secteurs d'opérations d'aménagements d'ensemble.



Cette OAP est immédiatement urbanisable, elle se trouve en secteur 1AUC.



La question foncière

Les parcelles sont des propriétés privées détenues par différents propriétaires.

Les circulations

Les orientations en matière de circulation concernent essentiellement la première opération. Cette opération nécessitera la création de voiries internes. Les parcelles ont un accès facilité au réseau à grande circulation, le réseau ainsi créé est uniquement un réseau de desserte interne. Les voiries sont donc des espaces partagés entre déplacements motorisés et non motorisés. La création de places de stationnement en accès libre permettra également d'accroître l'offre de stationnement pour les commerces situés le long de la départementale. Les sols de ces espaces ne doivent pas être imperméabilisés pour permettre une meilleure évacuation des eaux de pluies.

Les espaces publics

L'espace public occupée par les véhicules à moteur ne doit pas dépasser les 50 % de l'espace ouvert au public, stationnement compris. Cette orientation permet de privilégier des espaces publics non dédiés à l'automobile et de privilégier un paysage composé de végétation.

Un espace végétalisé central doit être créé au cœur de l'opération 1. Cet espace doit permettre de compenser la densité plus élevée du secteur et offrir aux habitants du quartier et de la commune des espaces de nature. Le traitement paysager de cet espace est donc essentiel, l'OAP exige donc la présence d'arbres remarquables sur cet espace et des alignements d'arbres le long de certaines voiries.

L'habitat

Les programmes doivent respecter une densité comprise entre 20 et 30 logements/ha. Cette densité plus élevée que la moyenne constatée au sein des opérations récemment produites sur le territoire communal s'explique d'une part par la nécessité de produire un parc immobilier plus divers, composé de logements de type 4 mais également de plus petits logements pour répondre à la demande et d'autre part par la localisation de l'opération. En effet cette opération se situe au sein d'une zone urbanisée dont la densité est élevée. La production d'habitat collectif doit être privilégiée pour répondre à cette exigence de densité. Pour l'opération 1 les logements collectifs doivent de préférence se positionner autour de l'espace public.

Pour meilleure intégration paysagère de cette opération de construction de logements un alignement est exigé le long de certains axes de circulation. Ces alignements permettent une meilleure intégration de l'opération au sein du tissu bâti existant, ce tissu étant essentiellement composé d'habitat aligné sur la voirie.

OAP n°2 Bord de la départementale 813



Cette OAP est immédiatement urbanisable, classée en zone 1AUD, elle se trouve en bordure de départementale 813.

La question foncière

Les parcelles sont des propriétés privées, l'unité foncière est composée d'un champ cultivé et de la partie avant d'un jardin d'agrément.

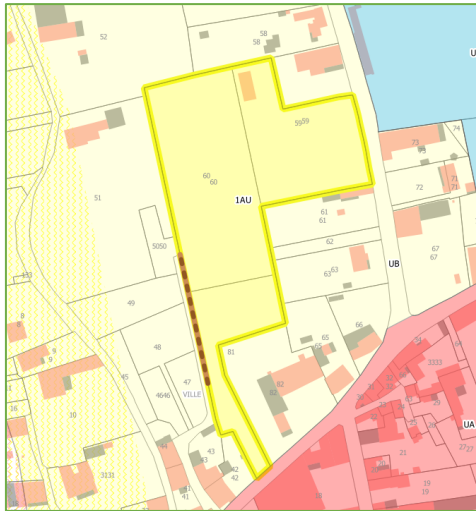
L'habitat

Le programme doit respecter une densité comprise entre 20 et 30 logements/ha. Afin de respecter les orientations du PADD qui vise à renforcer la densité au cœur du projet de PLU, ces parcelles doivent permettre une production de logements dont la densité est élevée. Ces logements ont un accès direct à un axe de circulation majeur. La parcelle est connectée à l'ensemble des réseaux nécessaire (eau potable, assainissement, électricité).

Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère

Afin de préserver la qualité paysagère le long de la départementale, le programme de constructions doit préserver des vues lointaines sur les grands paysages qui se trouvent au-delà du bourg.

→ OAP n°3 Saint Antoine



Cette OAP est immédiatement urbanisable, classée en zone 1AU, elle se trouve au nord du bourg à proximité des équipements sportifs communaux.

La question foncière

Les parcelles sont des propriétés privées, l'unité foncière est composée de prairies et d'un ancien hangar à usage agricole.

Les circulations

Les parcelles sont accessibles par la rue du stade à l'est et la rue du roc au sud. Ces deux axes sont suffisamment dimensionnés pour accueillir le trafic engendré par la création de nouveaux logements sur le secteur. La création de voirie entre la rue du stade et la rue du roc a une vocation de desserte interne. A ce titre l'espace de circulation est un espace partagé entre les déplacements motorisés et non motorisés. Les voies de circulation sont bordées d'alignement d'arbres. Outre la qualité paysagère recherchée par l'exigence d'alignement d'arbres le long des voies de circulation, ces alignements procureront de l'ombre en été pour les circulations douces.

Des places de stationnement en accès libre au sein de l'opération permettront d'offrir un parc de stationnement supplémentaires aux habitants dont les sols devront permettre l'infiltration des eaux de pluies. Ces places de stationnement doivent permettre de limiter le stationnement sauvage des véhicules le long des voiries.

L'habitat

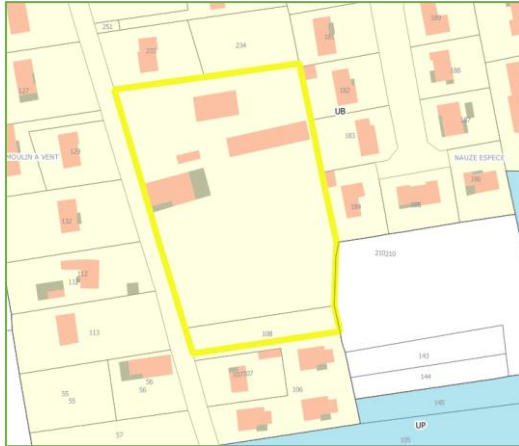
Les programmes doivent respecter une densité comprise entre 17 et 20 logements/ha. Cette densité est moins élevée que celle exigée sur les opérations du centre du projet conformément aux orientations prises dans le cadre du PADD.

A l'instar des autres secteurs d'OAP des orientations de mixité de l'habitat (forme, occupation) sont mises en place pour ce secteur.

Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère

Des objectifs en matière d'intégration paysagère de l'opération sont fixés, les voiries doivent être accompagnées d'un alignement d'arbres et l'entrée est de l'opération doit être marquée par la présence d'arbres remarquables.

→ OAP n°4 Rue du stade



Cette OAP est immédiatement urbanisable, classée en zone UB, elle se trouve au nord du bourg à proximité des équipements sportifs communaux.

La question foncière

La parcelle est une propriété privée, l'unité foncière est composée d'une prairie et d'un groupement de bâtiments : d'ancien hangar agricole et d'une habitation.

Les circulations

La parcelle est accessible par la rue du stade du côté ouest, la partie est de la parcelle jouxte une parcelle d'une opération de construction en cours. Conformément à l'OAP du PLU en vigueur cette opération prévoit une liaison entre la rue du stade et la rue des Payssot.

L'objectif de cette OAP est de permettre le maintien de cette liaison entre les deux axes (rue du stade et Payssot).

L'habitat

Les programmes doivent respecter une densité comprise entre 15 et 20 logements/ha. Cette densité est moins élevée que celle exigée sur les opérations du centre du projet conformément aux orientations prises dans le cadre du PADD.

Explication des choix retenus pour établir le règlement graphique et écrit

Le territoire communal de Finhan a été divisé en quatre grandes zones : les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles.

Le règlement permet de fixer les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols s'appliquant dans chaque zone de la commune.

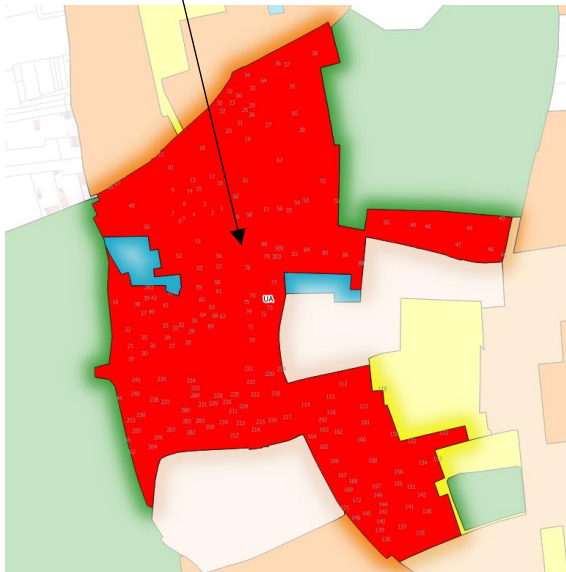
Les autorisations et interdictions d'utilisation et d'occupation du sol sont déclinées selon les secteurs auxquels ils s'appliquent :

- Les zones urbaines et à urbaniser permettent une véritable mixité des fonctions de ces zones, en permettant l'accueil d'habitat dans un premier temps, mais aussi d'équipements, d'activités... à conditions d'être compatibles avec le voisinage d'habitation. Le règlement interdit également certains modes d'utilisations particulières du sol, les dépôts de ferrailles, de déchets, de stationnement de caravanes isolées... Les zones 1AU reprennent la réglementation présente dans les zones UA, UB autorisant les habitations mais également les activités et équipements, dans une perspective de mixité urbaine.
- Le règlement des zones agricoles est structuré autour d'une zone A permettant la réalisation des installations nécessaires à l'activité agricole, et des constructions à usage d'habitat pour les exploitants agricole. Les constructions existantes peuvent également prévoir des extensions et des annexes.
- Les zones naturelles ont également un règlement restrictif, visant la protection des espaces à intérêt environnemental. Elles permettent globalement les constructions liées au service public et d'intérêt collectifs, ainsi que des aménagements légers, en fonctions des différents secteurs. Certaines zone N sont accompagnées d'espaces boisés classés.

→ Les zones urbaines : zone U

Sont classés en zones U les secteurs déjà urbanisés, les secteurs de développement des équipements publics, existants ou en cours de réalisation. Ceux-ci disposent d'une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Le secteur UA





Justification du zonage

Le secteur UA du PLU correspond aux espaces bâtis anciens de la commune. La délimitation du secteur vise ici à préserver le tissu bâti ancien et l'esprit « village rural » par un maintien de ses caractéristiques particulières, notamment en matière d'architecture ou encore de volume. La réglementation associée au plan de zonage traduit les objectifs communaux et permettra, à terme, de préserver le centre ancien et sa structure traditionnelle.

Sur le secteur Est la limite du secteur UA se cale sur la limite du PPRI, en effet le secteur ouest de la commune, de la Garonne aux limites du bourg est impacté par un plan de prévention des risques inondation.

Justification du règlement

- Permettre la mixité fonctionnelle dans le centre ancien :

La vocation principale du centre ancien est essentiellement l'habitat. Toutefois, la commune souhaite encourager et permettre le développement de la mixité fonctionnelle au sein du tissu urbain. Comme prévu dans le PADD, il est question d'encourager cette mixité en offrant un cadre réglementaire adéquat. A ce titre, les dispositions réglementaires permettent une implantation à vocation commerciale, d'artisanat, de bureaux.... Ce choix permet de ne pas exclure ce type de projet et pose les bases d'une volonté de dynamisme local et le développement de l'attractivité de la commune. Le règlement du PLU autorise l'implantation de différentes activités économiques dans le centre ancien. Toutefois, afin de limiter les nuisances, le règlement précise que ces activités sont permises à condition qu'elles soient compatibles avec les habitations avoisinantes, l'objectif étant de préserver la qualité du cadre de vie des habitants. Par ailleurs, à travers les autorisations, autorisations sous condition et interdiction des usages et affectations des sols et types d'activités, le règlement interdit toutes les occupations et utilisations du sol susceptibles d'engendrer des nuisances ou des risques pour le voisinage ou une atteinte à la salubrité et à la sécurité publique.

- Préserver les caractéristiques urbaines et architecturales du centre ancien :

Les nouvelles constructions devront s'insérer dans le paysage urbain local en s'inspirant des formes, volumes, morphologies et structures du tissu bâti existant. Le centre ancien vise expressément le maintien des caractéristiques architecturales inhérentes au village. Les bâtiments doivent s'implanter en limite séparative des voies. En limite séparative le bâtiment doit s'implanter sur au moins une limite latérale. Ces caractéristiques reprennent les modes d'implantations des bâtiments dans le centre ancien.

La hauteur des constructions et des installations est fixée à R+2 à l'égout du toit sans pouvoir dépasser les 9 mètres au faitage. La hauteur des annexes est limitée à 3,5 m.

Les façades, les toitures, les menuiseries et les clôtures sont également réglementées, l'objectif recherché est la préservation des caractéristiques architecturales inhérentes au village. Afin de limiter l'impact des constructions les murs pleins des clôtures ne peuvent dépasser 80cm de hauteur.

Le règlement du secteur UA traduit les objectifs du PADD visant à protéger le paysage urbain, notamment en termes d'implantation des constructions et installations.

- Maintenir des espaces végétalisés :

La règle visant à imposer une part minimale de 20% de surface végétalisée permet le maintien d'un environnement végétalisé. Lorsque ces surfaces sont en pleine terre ils permettent également de réduire l'imperméabilisation des sols.

Les secteurs UB

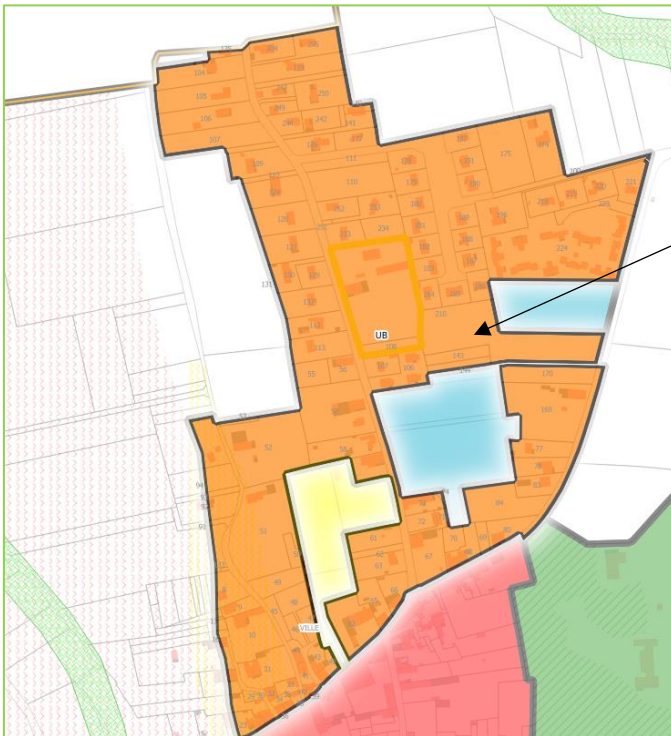


Le projet de PLU compte 3 secteurs UB, ces secteurs encadrent le secteur UA.

Justification du zonage

Le secteur UB correspond aux espaces à vocation d'habitat à proximité du centre ancien. On constate une urbanisation plus diffuse. Il se différencie du secteur UA par un tissu bâti plus aéré.

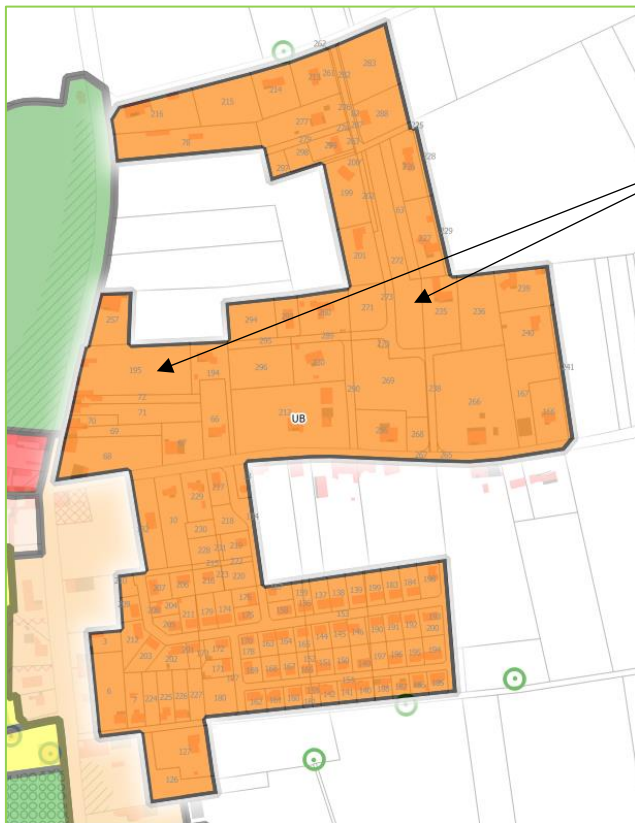
Le secteur nord



Projet en cours, permis de construire validé sur la base du PLU en vigueur.

Le secteur UB englobe toutes les zones urbanisées du secteur nord de la commune, jusqu'à la limite communale. Le secteur ouest est limité par le PPRI.

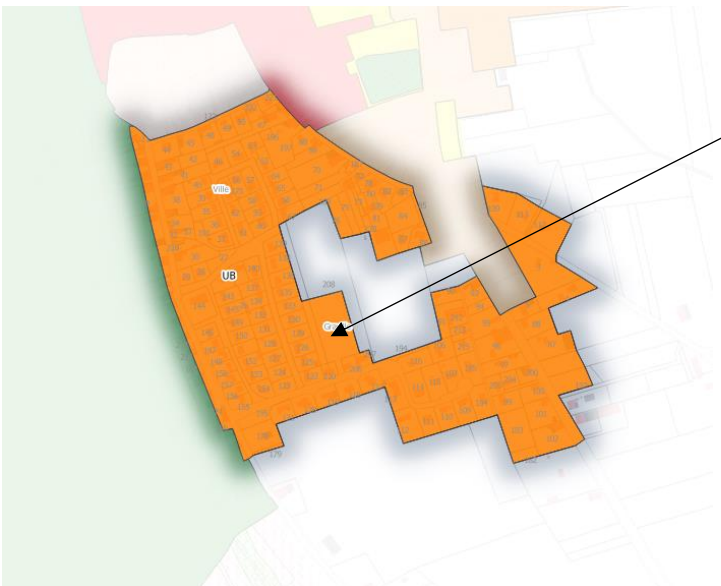
Le secteur Est



Projets en cours, permis de construire validés sur la base du PLU en vigueur.

Le secteur compte plusieurs projets en cours dont les permis ont été validés.

Le secteur Sud



Projet en cours, permis de construire validé sur la base du PLU en vigueur.

Le secteur UB englobe toutes les zones urbanisées du secteur sud de la commune, y compris les projets en cours. Le secteur ouest est limité par le PPRI. Au sud la limite de la zone urbanisée s'arrête au plus près de la zone urbanisée afin de prendre en compte l'orientation du PADD visant à fixer les limites d'urbanisation pour préserver les coupures paysagères.

Justification du règlement

- Permettre la mixité fonctionnelle dans les secteurs à dominante résidentielle

Au même titre que dans le centre ancien, le règlement vise à développer une mixité des fonctions au sein de ce secteur UB. Comme prévu dans le PADD, il est question d'encourager cette mixité en offrant un cadre réglementaire pour leur développement. Le règlement du PLU autorise l'implantation de différentes activités économiques. Toutefois, afin de limiter les nuisances, le règlement précise que ces activités sont permises à condition qu'elles soient compatibles avec les habitations avoisinantes, l'objectif étant de préserver la qualité du cadre de vie des habitants. Par ailleurs, à travers les autorisations, autorisations sous condition et interdiction des usages et affectations des sols et types d'activités, le règlement interdit toutes les occupations et utilisations du sol susceptibles d'engendrer des nuisances ou des risques pour le voisinage ou une atteinte à la salubrité et à la sécurité publique.

- Maintenir un tissu bâti plus aéré qu'en centre ancien :

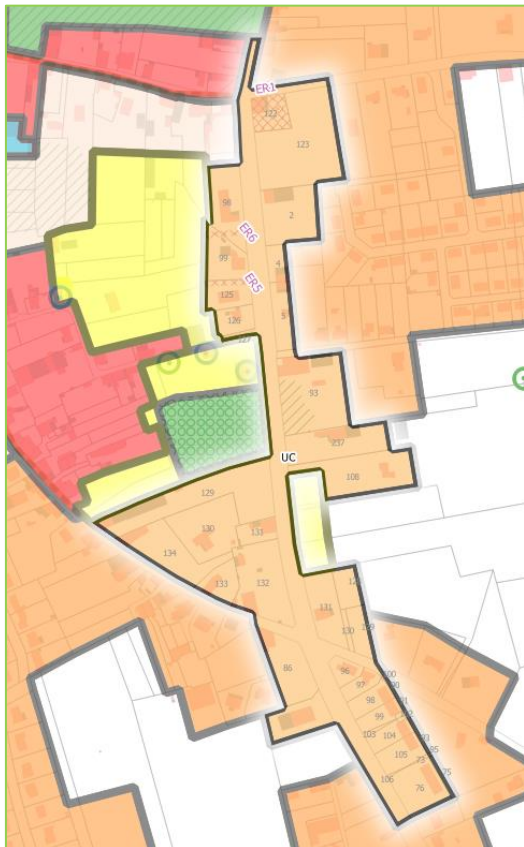
Afin de conserver un tissu urbain relativement « aéré », comme celui existant actuellement en secteur UB, les retraits des constructions sont de 5 mètres par rapport à la voie publique. Il est également possible d'implanter le bâti à 15 mètres de la voirie lorsque la parcelle est desservie par un accès au sud. Cette règle permet aux futurs porteurs de projet de créer un jardin et une orientation de leur salon au sud conformément aux règles imposées dans le cadre de régulation thermique des logements.

Pour les limites séparatives il est possible de s'implanter à une distance égale ou supérieure à la moitié de la hauteur du bâtiment sans être inférieure à 3 mètres. De plus l'emprise au sol des bâtiments peut représenter 60% de superficie totale de l'unité foncière, cette disposition offre toujours la possibilité d'exploiter de petites parcelles.

- Maintenir des espaces végétalisés :

La règle vise à imposer une part minimale de 20% de surface végétalisée, le règlement impose également des plantations d'arbres à partir de 250m² de terrain.

Le secteur UC



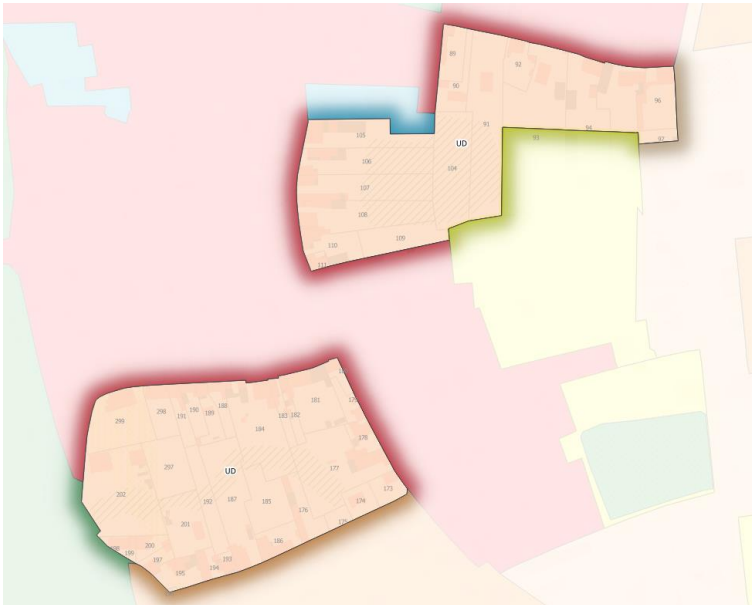
Justification du zonage

Le secteur UC correspond au secteur bordant la départementale. La limite nord de ce secteur correspond à la future entrée de ville, composée du croisement avec la départementale 110 (chemin de la gare), l'entrée sud se situe au-delà du croisement avec la rue Michaux. Les parcelles qui composent ce secteur sont en lien avec la départementale 813. Ce périmètre correspond au périmètre d'étude de requalification de la départementale, il inclut également l'extension du périmètre de protection des monuments historiques dans le cadre de la mise en place du Plan Délimité des Abords (PDA).

Justification du règlement

Le règlement du secteur correspond au règlement du secteur UB, seule la hauteur des bâtiments diffère. En effet toutes les nouvelles constructions du secteur doivent avoir une hauteur minimale de R+1 à l'égout du toit, la hauteur maximale est la même que celle de la zone UB. Cette hauteur minimale permet de garantir l'unicité de la production de logement le long de cet axe, de créer un front bâti cohérent et d'exploiter des surfaces ouvertes à l'urbanisation bénéficiant de l'accès à tous les réseaux.

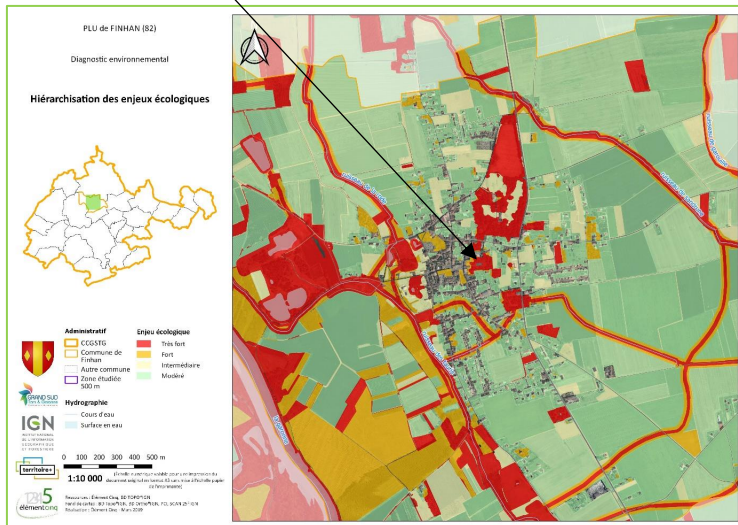
Les secteurs UD



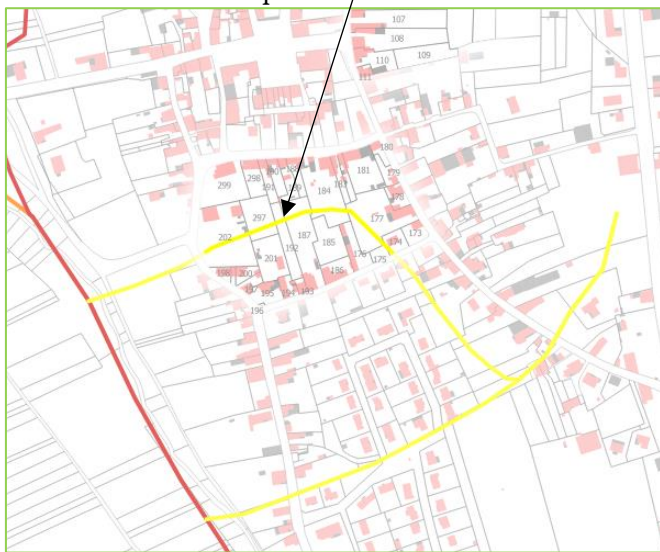
Justification du zonage

Le secteur UD correspond à deux îlots de la zone urbanisée du centre bourg. La spécificité de ces îlots réside dans son mode d'urbanisation. Les constructions se situent en limite de voirie sur des parcelles assez vastes créant ainsi en cœur d'îlot des espaces de jardins favorables au développement de la biodiversité. Pour l'îlot situé au nord on peut ajouter la proximité avec le parc du château, les jardins arborés accueillent la faune venant du parc (notamment des écureuils).

Les cartes du diagnostic environnemental montrent d'une part que le secteur nord est secteur d'enjeux environnementaux forts.



D'autre part que le secteur sud est traversé par un corridor écologique de type secondaire permettant de connecter un corridor primaire avec le réservoir de biodiversité situé en bordure de départementale.



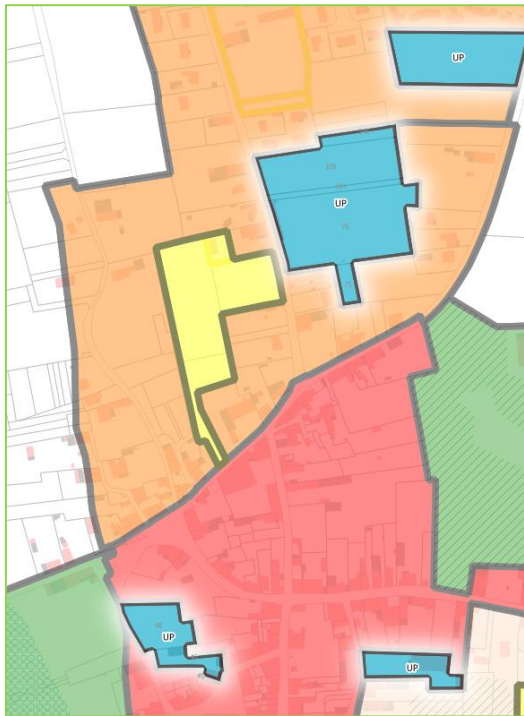
Justification du règlement

Pour partie le règlement du secteur UD correspond au secteur UB, toutefois des règles ont été mises en place pour protéger les corridors et réservoirs présents sur ces secteurs.

Les clôtures doivent être équipées de zones de passage pour la petite faune, à raison d'une ouverture au niveau du sol de dimension 10*15 cm répartie sur l'ensemble du périmètre de clôture à raison d'une ouverture tous les 10 mètres.

L'emprise au sol des nouvelles constructions ne peut excéder les 40% de la surface totale de l'emprise foncière et la part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables est de 50 % dont 50% doit être en pleine terre.

Les secteurs UP



Justification du zonage

Les secteurs UP identifient les zones des équipements publics.

Justification du règlement

Le règlement de zone permet d'adapter les projets d'intérêt général aux besoins du territoire.

- **Une hauteur adaptée et encadrée**

Les hauteurs de bâtiments sont limitées à 8 mètres, légèrement plus élevée que pour les constructions des secteurs environnants. Ainsi les bâtiments s'intégreront plus facilement au tissu existant.

- **Prévoir un stationnement adapté**

Dans le cas de nouvelles constructions au sein du secteur, des aires de stationnement pourront être réalisées, en dehors des voies publiques, pour assurer le stationnement des usagers. Ces aires devront correspondre aux besoins de ces opérations et pourront être mutualisées, réduisant l'imperméabilisation du sol.

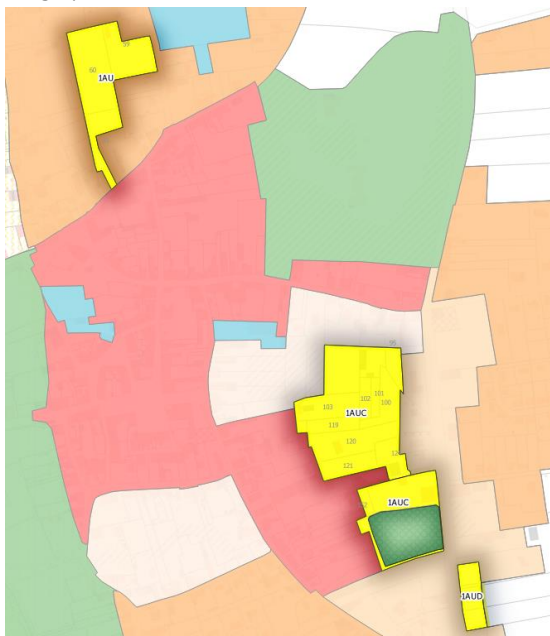
- **Garantir une desserte adaptée**

Le règlement assure les conditions de desserte optimales des terrains en imposant leur compatibilité avec l'opération d'aménagement projetée. Il assure également de bonnes conditions de sécurité concernant les accès et la voirie en imposant les caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie. Les règles en matière de desserte des constructions par les réseaux respectent les préconisations des différents gestionnaires de réseaux. En matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement, la règle de base est le raccordement au réseau collectif.

→ Les zones à urbaniser : zone AU

Les secteurs 1AU

Les secteurs 1AU se déclinent sous la forme de 3 sous-secteurs : le secteur 1AU, le secteur 1AUC et le secteur 1AUD.



Justification du zonage

L'urbanisation des secteurs 1AU s'inscrit dans une vision globale du territoire et de ses potentialités. La commune porte son choix de développement sur ces espaces en raison de la localisation de ceux-ci et de l'opportunité d'opérer une continuité urbaine et de comblement de l'enveloppe urbaine existante.

En outre, il convient de préciser que la commune, favorisant la préservation des espaces naturels et agricoles, intègre les différentes contraintes environnementales inhérentes au territoire. A ce titre, le choix du secteur AU permet de répondre aux besoins communaux pour les années à venir tout en opérant une gestion durable du territoire. Ces espaces d'extension n'impactent aucun enjeu environnemental majeur.

Justification du règlement

- **Réaliser une opération globale et cohérente :**

Des conditions d'aménagement ont été fixées dans le règlement. Elles précisent que les occupations et utilisations du sol autorisées en secteur 1AU doivent se réaliser dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Les secteurs concernés font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation. Les OAP et le règlement se complètent. De plus, les aménagements réalisés doivent permettre la poursuite de l'urbanisation et ne pas entraîner l'enclavement de parcelles.

- **Mixité fonctionnelle :**

Le règlement prévoit, de même qu'en secteur UA ou UB, une mixité des fonctions. En effet, sont autorisées sous certaines conditions, les constructions à destination d'artisanat, de commerce, d'hébergement hôtelier ou encore de bureaux dans la mesure où ces occupations du sol n'entraînent pas de nuisances et d'incompatibilités avec le voisinage d'habitation. Ces choix soulignent la volonté de la commune de permettre le développement de commerces de proximité, vecteurs de lien social.

- **Mixité de l'habitat :**

Le règlement prévoit pour le sous-secteur 1AUC la production minimale de 20% de logements locatifs sociaux au sens de l'article L 302-5 du code de la construction et de l'habitation. Cette règle répond pleinement à la volonté de diversification de l'offre de l'habitat instauré dans le cadre du PADD.

- ***Moduler la densité en fonction de la localisation des secteurs :***

Le projet de PADD s'appuie sur une hiérarchisation de l'intensification urbaine, ainsi le secteur central concentre les objectifs de densification les plus forts alors que les secteurs périphériques permettent une densité moins élevée. Alors que le secteur 1AU et 1AUD permettent un alignement à 5 mètres de la voirie, les reculs du secteur 1AUD central sont gérés par l'OAP avec des orientations d'un alignement des constructions sur la voirie en fonction des îlots de constructions.

De même l'ensemble des secteurs 1AU imposent une implantation sur au moins une limite séparative, cette règle favorise la densification des parcelles.

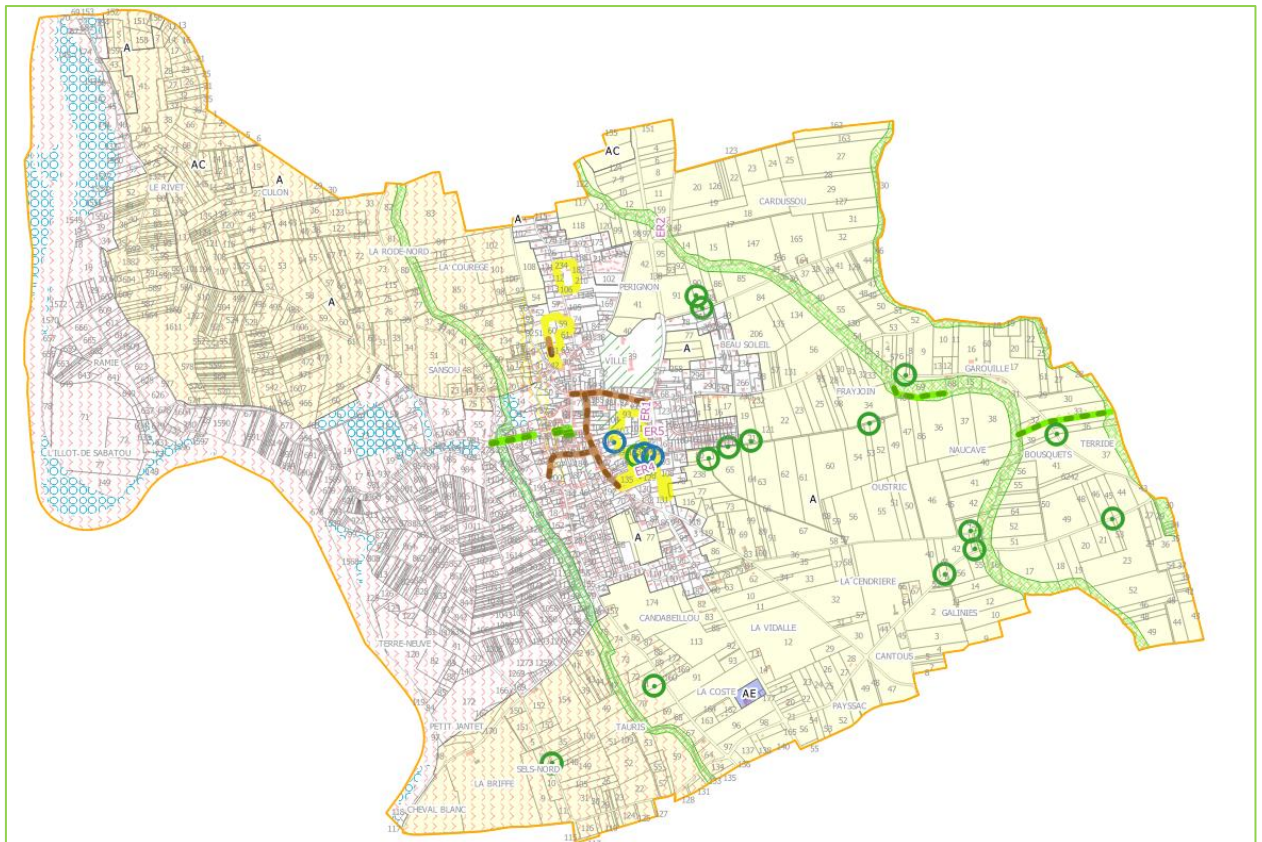
- *Rechercher une cohérence urbaine et paysagère à l'échelle du village :*

La hauteur maximale des constructions correspond à la hauteur maximale permise dans les zones UA et UB. Le secteur 1AUD, inclus dans le secteur UD, impose une hauteur minimale de R+1 à l'égout du toit, cette règle est cohérente avec la règle imposée dans le règlement du secteur UD, elle prolonge l'harmonie paysagère du secteur.

Le règlement du secteur 1AUC impose que 50% des nouvelles constructions (hors annexe) ont une hauteur minimale de R+1 à l'égout du toit par opération d'aménagement d'ensemble et que 30% maximum des nouvelles constructions ont une hauteur de R+2 à l'égout du toit par opération d'aménagement d'ensemble. Cette réglementation de la hauteur permet réellement une densification des parcelles concernées.

→ **Les zones agricoles : zone A**

Zone A



Justification du zonage

La zone agricole est la zone la plus importante en termes de surface. La zone agricole offre notamment un cadre règlementaire permettant le développement des exploitations agricoles.

Les dispositions réglementaires et les objectifs de la commune tendent à limiter le mitage de l'espace sur le reste du territoire.

Justification du règlement

- **Permettre l'installation et le développement des exploitations agricoles :**

Le règlement interdit toutes les occupations du sol à l'exception des constructions liées et nécessaires à l'activité d'une exploitation agricole ou ayant un rôle complémentaire de celle-ci.

Les constructions et installations d'intérêt collectif ou général sont autorisées dès lors qu'elles sont compatibles avec les activités permises en zone A et qu'elles ne portent pas atteinte aux paysages et espaces naturels. Ces dispositions traduisent les objectifs du PADD visant la préservation des espaces agricoles de la commune.

- **Limiter l'impact paysager des constructions :**

Afin de réduire l'impact paysager de l'activité agricole, les constructions du secteur devront former une unité. Dans cette optique, les annexes des constructions existantes ne devront pas être à plus de 30 mètres de l'habitation principale.

Les annexes des bâtiments d'habitation ne peuvent dépasser 70 m² d'emprise au sol et la hauteur maximale et de 3,5 mètres.

La somme des surfaces de bâtiments d'habitation ne peut dépasser 300 m² d'emprise au sol et l'extension ne peut dépasser 30% de la surface existante.

Ces dispositions réglementaires permettent d'assurer une certaine densité des constructions en zone agricole, qu'elles soient associées aux exploitations ou simplement à vocation résidentielle. Ces constructions formeront un ensemble, une unité, limitant par conséquent le mitage de l'espace et les éventuels impacts paysagers.

Les clôtures sont également réglementées puisque les murs pleins sont interdits mais il est possible de créer des haies végétales de 2,5 m au maximum.

Secteur AE



Justification du zonage

Ce secteur est un STECAL permettant la poursuite du développement d'une activité existante implantée en zone agricole. Cette activité de carrosserie prend la suite d'une activité de casse automobile. L'extension d'activité est prévue sur l'unité foncière de cette ancienne activité, aucune surface agricole supplémentaire n'est prélevée. Le secteur AE ne concerne donc que des surfaces déjà urbanisées.

Justification du règlement

- **Permettre le développement de l'activité existante :**

Le règlement permet la construction et l'installation nécessaires à l'artisanat et commerce de détail sous conditions : que les bâtiments soient liés à l'activité existante, que les surfaces produites respectent l'enveloppe déterminée...

Toutes ces conditions ont pour vocation à encadrer strictement l'activité développée. Cette zone ne doit pas se transformer en zone d'activité économique car d'une part les réseaux de la zone ne sont pas adaptés à l'accueil de ce type d'activités, de plus il irait à l'encontre de la vocation générale de la zone agricole et à terme pourrait générer des conflits.

- ***Limiter la surface des constructions***

Le règlement impose que l'ensemble des surfaces planchers bâti (existant+ création) ne dépasse pas 1500m², cette règle garantit la maîtrise des activités et ne peut permettre au secteur de se transformer en zone d'activités.

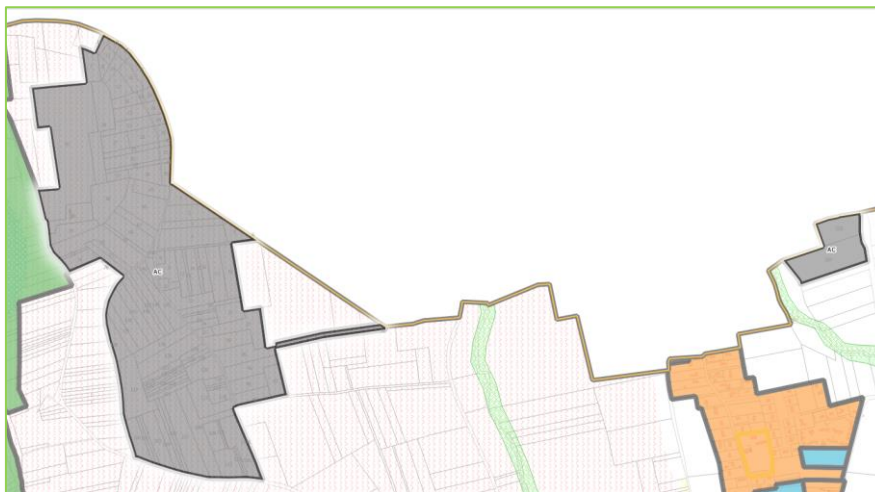
- ***Développer les énergies renouvelables***

Le règlement impose que la moitié des surfaces de toitures des nouvelles constructions sont équipées de panneaux photovoltaïques. La situation des futurs bâtiments et la nature de l'activité permettent le développement des énergies renouvelables.

- ***Prendre en compte l'environnement***

Le règlement impose des ouvertures dans la partie basse des clôtures. Les futures constructions sont positionnées en zone agricole à proximité de corridors écologiques.

Secteur AC



Justification du zonage

Ce secteur correspond au périmètre d'implantation de la carrière et de ses installations.

Les activités de la carrière sont principalement implantées le long de la Garonne pour l'extraction de matériaux. Un tapis achemine les matériaux depuis les installations de bord de Garonne jusqu'à une parcelle située en bord de départementale. La parcelle en bord départementale doit à terme être équipée d'une installation permettant de déposer directement les matériaux dans les camions de transport. Cette activité ne devrait pas engendrer de trafic supplémentaire puisque cette nouvelle carrière va prendre la suite de l'activité d'une autre carrière située sur le territoire.

Le PADD du projet a mis l'accent sur la nécessité de permettre le développement de cette carrière sur son territoire.

Justification du règlement

Le règlement est adapté à l'implantation de la carrière en permettant notamment les constructions et installation de type industriel, cette permission n'est toutefois valable que pour les constructions liées à l'activité de carrière.

→ **Les zones naturelles : zone N**

La zone N



Justification du zonage

La zone N a été délimitée pour préserver les espaces à forte valeur écologique. Sur la commune ces derniers concernent les berges de la Garonne, refuge pour la faune locale en déplacement. La présence de ces derniers implique l'existence de zones humides qui sont également préservées dans le cadre du projet de PLU.

Justification du règlement

- Observer une constructibilité très limitée afin de préserver les continuités écologiques :

Tous les types de nouvelles constructions sont interdites dans la zone.

Les constructions d'intérêt général ou collectif sont autorisées dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels.

- **Limiter l'impact paysager des constructions :**

Le PLU vise expressément la préservation des espaces naturels et agricoles au moyen d'une réglementation stricte limitant la constructibilité du secteur.

Au même titre que la zone agricole les annexes des bâtiments d'habitation ne peuvent dépasser 70 m² d'emprise au sol et la hauteur maximale et de 3,5 mètres.

La somme des surfaces de bâtiments d'habitation ne peut dépasser 300 m² d'emprise au sol.

Ces dispositions réglementaires permettent d'assurer une certaine densité des constructions en zone naturelle. Ces constructions formeront un ensemble, une unité, limitant par conséquent le mitage de l'espace et les éventuels impacts paysagers.

- **Préserver les cours d'eau et les ripisylves :**

De manière générale, le règlement du PLU et la délimitation de la zone naturelle permet de protéger les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue. Les cours d'eau, les ripisylves, les corridors écologiques sont préservés et n'indiquent aucune incidence sur leur fonctionnement dans le cadre du développement urbain de la commune.

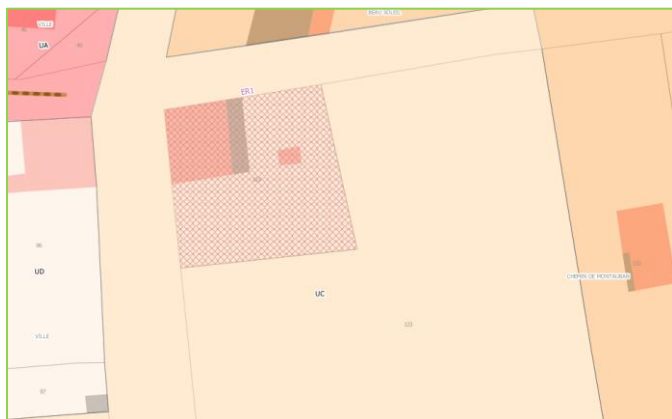
Justification des règles graphiques

→ Justification des Emplacements Réservés (ER)

Libellé	Numéro	Surface	Bénéficiaire	Objet
Emplacement réservé	ER1	0.11	Commune	Création d'un équipement public
Emplacement réservé	ER2	0.35	Commune	Création d'un équipement public
Emplacement réservé	ER3	0.05	Commune	Création d'un jardin public
Emplacement réservé	ER4	0.04	Commune	Création d'un piétonnier
Emplacement réservé	ER5	0.02	Commune	Création d'une voirie
Emplacement réservé	ER6	0.02	Commune	Création d'une voirie
Emplacement réservé	ER7	0.02	Commune	Création d'une voirie
Emplacement réservé	ER8	0.45	Commune	Création d'une voirie
Emplacement réservé	ER9	0.04	Commune	Création d'une voirie

Le projet de PLU instaure 6 emplacements réservés.

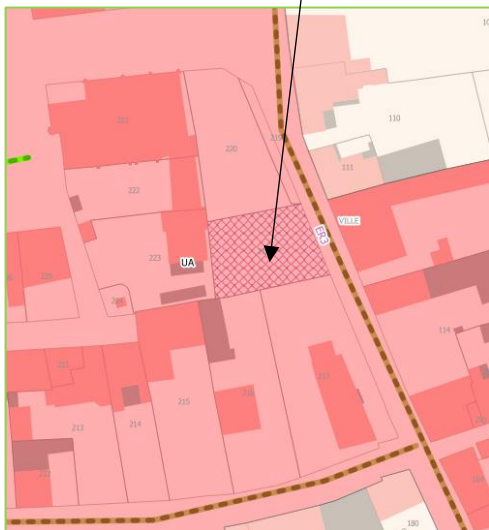
L'emplacement réservé n°1 concerne une parcelle située à l'angle des départementales 813 et 110. Cette parcelle jouxte le nouveau centre commercial. La commune envisage la création d'un équipement public sur cette parcelle.



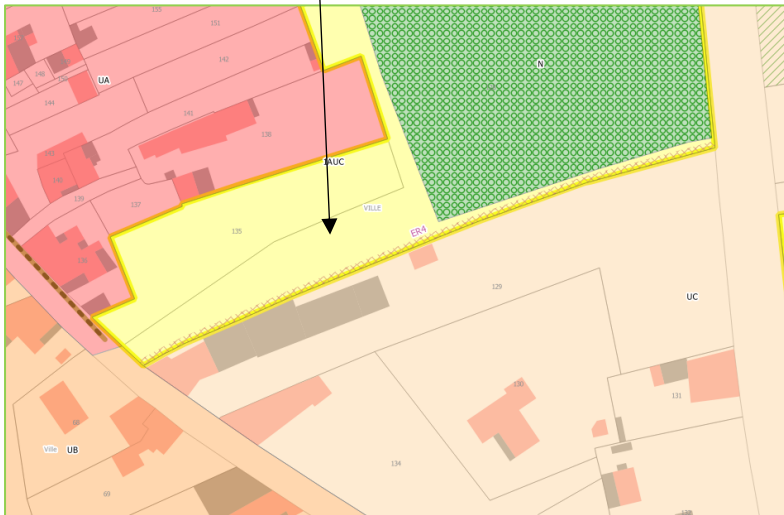
L'emplacement réservé n°2 concerne une parcelle située en zone inondable actuellement occupée par un hangar à usage agricole. Le bâtiment n'est plus utilisé dans le cadre d'une activité agricole, il ne peut être transformé en habitation dans la mesure où il se situe en zone inondable. La commune envisage de transformer le bâtiment pour accueillir les services techniques.



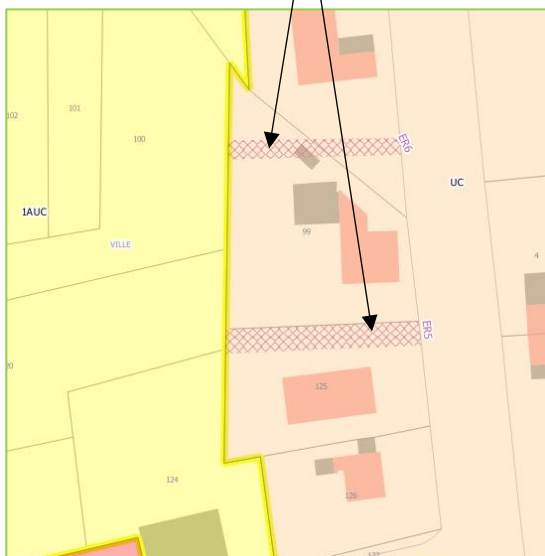
L'emplacement réservé n°3 concerne une parcelle située en zone UA. Cette parcelle jouxte l'église. La parcelle située au nord de celle-ci et occupée par un jardin public. La commune souhaite agrandir son jardin public. Cette parcelle est libre de toute construction.



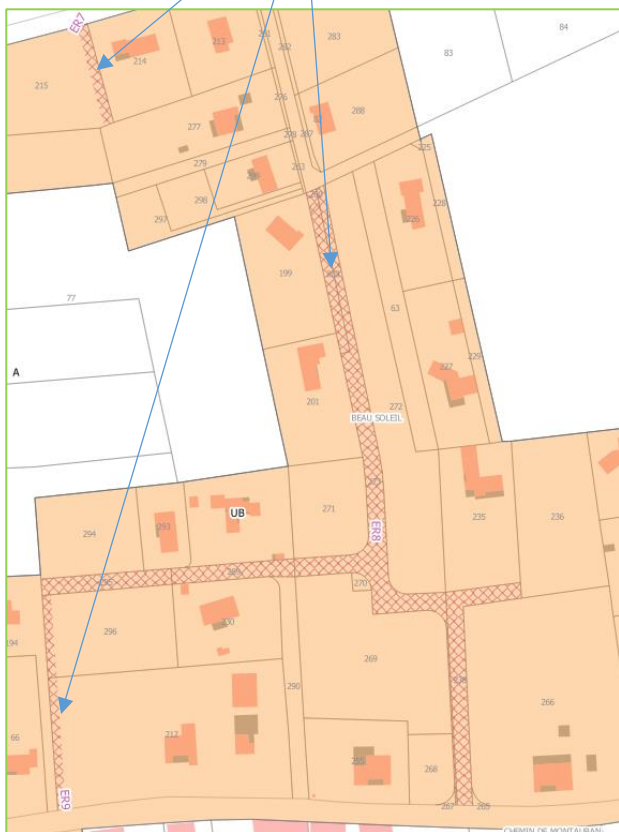
L'emplacement réservé n°4 concerne une bande de terrain de l'unité foncière du 54 route nationale en bordure de départementale 813. Cette bande de terrain doit permettre à terme de créer un chemin piéton reliant la route départementale à la rue des Michaux. Cette liaison piétonne participe à la mise en œuvre de l'OAP thématique sur les déplacements qui vise à développer et offrir des cheminement piéton de qualité aux habitants.



Les emplacements réservés n°5 et 6 concernent des bandes de terrain situées sur des parcelles en zone UC, en bordure de départementale. Ces emplacements réservés ont vocation à créer des voiries permettant de connecter la départementale à l'OAP n°1. La largeur de la voirie projetée est de 4 mètres.



Les emplacements réservés n°7, 8 et 9 doivent permettre la création de voiries dans le secteur de Sainte Marie. Les emplacements réservés 7 et 9 ont une largeur de 4 mètres environ, l'emplacement n°8 s'appuie sur le registre parcellaire.



→ Les éléments remarquables

Les éléments de patrimoine protégé au titre de l'article 151-19 du code de l'urbanisme



Les éléments repérés en vert sont des arbres remarquables, la plupart de ces éléments se trouvent en zone agricole, mais également en zone urbanisée, dans l'extrait du zonage ci-dessus le micocoulier protégé se trouve en zone 1AUC. L'article L 151-23 du code de l'urbanisme est utilisé pour les protéger.

Les éléments repérés en bleu protègent les éléments remarquables bâtis, ils sont protégés par l'article L 151-19 du code de l'urbanisme.

Outre les éléments isolés le PLU protège également des éléments alignés ou formant des groupements, ainsi comme pour les éléments isolés deux catégories ont été distinguées : les végétaux protégés par l'article L 151-23 du code de l'urbanisme et les éléments bâtis protégés par l'article L 151-19 du code de l'urbanisme.

Les protections pour les végétaux sont symbolisées par des pointillés verts, ils concernent par exemple le mail planté de la place principale de la commune. Les protections pour les éléments bâtis concernent des rues pour lesquelles les éléments identifiés au diagnostic doivent être conservés, par exemple les emmarchements des rues des Michaux et rue Jean Lacaze.

Le règlement écrit spécifie : « Les éléments du patrimoine présentant une qualité architecturale, urbaine et paysagère identifiés au règlement graphique en vertu du L.151-19 du code de l'urbanisme doivent être conservés, sauf nécessité de démolition pour des raisons sanitaires ou de sécurité ou pour la mise en œuvre d'une opération ayant un caractère d'intérêt général. Dans ce cas, ils doivent faire l'objet d'une demande de permis de démolir en application de l'article R.421-28 du code de l'urbanisme. » et que pour les végétaux : « Les haies, arbres, alignement d'arbres et boisements remarquables, les corridors écologiques identifiés sur le document graphique en vertu du L.151-23 du code de l'urbanisme doivent être conservés, sauf nécessité d'abattage pour des raisons sanitaires ou de sécurité ou pour la mise en œuvre d'une opération ayant un caractère d'intérêt général. Ces dispositions s'appliquent également aux espaces plantés à réaliser et à préserver figurant sur les documents graphiques du règlement. Il importe que la composition générale, l'ordonnancement soient préservés dans le temps sans pour autant figer strictement ces éléments dans leur état actuel. Ainsi ces ensembles paysagers peuvent être ponctuellement remaniés, recomposés ... à partir du moment où la qualité du cadre initial n'est pas altérée. ».



→ Les protections de l'environnement

Les espaces boisés classés. EBC

Le parc de la maison du 54 route nationale bénéficie d'une protection de type EBC. Ce classement se justifie par le fait que ce parc présente des enjeux forts en matière de réservoir de biodiversité, qu'il est composé d'arbres remarquables et qu'il participe par sa localisation à la composition paysagère de la départementale actuelle et dans le cadre de sa requalification.

Les peupleraies situées en bordure de Garonne bénéficient également d'un classement en EBC.

Les secteurs protégés au titre de l'article 151-23 du code de l'urbanisme

Quelques secteurs bénéficient d'une protection au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme :

- Le parc du château
- Les ilots intérieurs des sous-secteurs UD
- Une parcelle, propriété communale, en bordure de Saundrune pour laquelle les élus ont décidé de laisser la végétation pousser.

La trame de protection des corridors

Cette trame de protection s'appuie également sur l'article L 151-23 du code de l'urbanisme, ces corridors ont été déterminés à partir de des corridors principaux identifiés dans le cadre du diagnostic naturel du projet de PLU. Le règlement précise également que seules les constructions de la sous destination « Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » sont autorisées et que les clôtures doivent comporter des ouvertures au niveau du sol pour permettre le passage de la petite faune.

Les zones humides

Les zones humides dont la localisation est validée par les services de la communauté de Communes bénéficient d'une protection spécifique puisque le règlement écrit précise que tous travaux sont interdits sauf ceux permettant une remise en état de la zone humide. Les parcelles couvertes par une trame de protection des zones humides peuvent toujours être exploitées.

Les éléments à titre informatif

Figurent sur le plan les zonages des plans de prévention des risques et les cours d'eau. Ces éléments permettent une meilleure compréhension des enjeux et une meilleure information au public.



Partie 3 : L'évaluation environnementale

→ Les exigences réglementaires

L'objectif de l'évaluation environnementale est de permettre la prise en compte de l'ensemble des facteurs environnementaux lors de l'élaboration ou de la révision d'un PLU. Cette évaluation dresse le bilan de l'état environnemental et prévient les atteintes aux objectifs de conservation déterminés par la directive Habitat.

Le contenu du rapport environnemental est précisé par l'article R.* 123-2-1 du code de l'urbanisme. Il :

« 1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-13-1. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

Cette présente étude est conforme à l'article R122-20 du code de l'environnement et contient tous les éléments nécessaires à l'évaluation de l'impact du projet de PLU sur l'environnement.

→ La méthodologie

L'analyse de l'état initial de l'environnement a été réalisée sur l'ensemble de la commune et des focus ont été effectués sur les zones ouvertes à l'urbanisation, lors de l'étude environnementale du PLU. Cette étude est basée sur l'analyse de la bibliographie existante, l'analyse de photographies aériennes et les données terrain concernant les milieux naturels et la cartographie de l'occupation du sol.



→ Mesures prises pour la préservation et la mise en valeur du site et de l'environnement

De manière globale, le zonage contribue à la préservation des grandes entités du site et de l'environnement ainsi que des espaces verts. L'affectation des sols traduit une volonté d'urbanisation groupée, avec des extensions localisées en continuité des zones déjà urbanisées ainsi que dans les dents creuses.

Plusieurs mesures sont prises dans le PLU de Finhan afin de préserver et mettre en valeur le site et l'environnement :

- Identification précise des zones à enjeux écologiques ou paysagères dès le diagnostic et le PADD avec un état initial de l'environnement
- Délimitation judicieuse des zones urbaines et à urbaniser visant à modérer la consommation d'espace et limiter l'étalement urbain
- Préservation des espaces naturels et forestiers dans leur ensemble
- Constructibilité limitée et encadrée au sein des espaces agricoles
- Réalisation d'une structure arborée et plantation d'arbres remarquables en zones 1AUC et 1AU
- Préservation d'un cœur d'îlot vert au sein de l'espace bâti en zone 1AUC

La préservation et la mise en valeur de l'environnement naturel sont garanties par le respect des dispositions du règlement :

- L'obligation de raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement, lorsque celui-ci existe, contribue à la préservation de l'environnement et de la qualité de l'eau.
- Les obligations en matière d'espaces libres et de plantations contribuent à l'amélioration du cadre de vie et au développement de la biodiversité au sein de l'espace bâti. Elles permettent de limiter l'imperméabilisation des sols et d'éviter que les zones urbaines ne soient entièrement constituées d'éléments minéraux.

Le PLU prévoit des zones de développement urbain en continuité des zones déjà urbanisées et participe ainsi à la préservation du site et de l'environnement. Il empêche une dilution de l'urbanisation dans les zones naturelles périphériques. De plus, leur urbanisation sera faite de manière cohérente car inscrite dans le cadre d'opération d'aménagement d'ensemble associée à des orientations particulières d'aménagement. La densité imposée, vise à faire diminuer la consommation des espaces naturels.

- Les zones d'urbanisation future 1AU, 1AUC, 1AUD, UB et AC concernent des espaces agricoles ou espaces verts intra-urbain :

En complément : (CF. le Volet programmation + OAP et objectifs du PADD)

→ **Conséquences éventuelles de l'adoption du PLU sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement**

Incidences du PLU sur l'environnement immédiat

Options d'aménagement	Incidences prévisibles
Zones agricoles et espaces naturels	
Protection des milieux naturels : Délimitation des espaces forestiers et des prairies en zone N et A à constructibilité très limitée. Etude menée sur la délimitation précise des zones humides (<i>sur critère bibliographique pour l'ensemble du territoire puis vérification botanique et pédologique sur les zones projet</i>), des corridors écologiques, de la valeur agronomique des terres et des risques naturels.	Pérennisation des milieux naturels : - Les zones humides identifiées sont préservées en zone naturelle (N) et agricole (A). - L'ensemble des corridors écologiques composés des ripisylves ou espaces boisés ayant un rôle déterminant pour la préservation de la biodiversité et le déplacement de la faune sont préservés de l'urbanisation et bénéficient d'un classement en EBC pour les bois-bosquet. - La commune est concernée par le réseau Natura 2000. Ces espaces des sites «FR7301822 - Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » et « FR7312014 - Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » de gestion écologique ne concernent pas directement les zones d'urbanisation. Les éléments naturels et constitutif des éléments structurant de ces sites Natura 2000 sont identifiés et classés en N. Ils ne seront donc pas impactés par l'urbanisation future. Les OAP mis en place permettent de conserver la matrice paysagère existante et de la développer par des obligations de plantation en périphérie des aménagements. - La commune est également concernée par la présence d'une ZNIEFF de type 1 sur son territoire communal. Les ensembles agricoles et naturels structurant de ces ZNIEFF sont préservés également via un classement en zone N et A à constructibilité très limitée et encadrée (extension ou d'intérêt collectif ou STECAL). Les secteurs d'habitat diffus ont un potentiel de développement très limité et ne s'étendront pas sur les espaces naturels. Le projet de PLU préserve les espaces naturels à forte valeur écologique et favorise la mobilisation des espaces urbains.
Inconstructibilité le long des cours d'eau (recul des constructions imposés par le règlement) et préservation des éléments constitutifs de la ripisylve et de la zone inondable.	Préservation des ripisylves, des espaces inondables et de la qualité des cours d'eau formant des corridors écologiques d'importance locale et régionale.



Développement de l'urbanisation en dehors des espaces forestiers et préservation des corridors écologiques (classement en zones N et A).	Préservation des corridors écologiques identifiés à l'échelle de la commune et du territoire via le SRCE. Le déplacement de la faune reste aisé en périphérie du village compte-tenu de l'importance de l'espace agricole, de la préservation des massifs forestiers, des haies, bosquets et des ripisylves.
--	--

Options d'aménagement	Incidences prévisibles
Développement économique	
Possibilités d'implantations d'activités non nuisibles en milieu urbain.	Limitation de l'urbanisation sur les espaces naturels et agricoles et optimisation du tissu urbain existant. Préservation de la qualité du cadre de vie pour les habitants grâce à la condition de compatibilité des activités avec les habitations avoisinantes. Amélioration de la mixité des fonctions et de la dynamisation du village.
Délimitation de secteurs dédiés au développement des activités agricoles (AE) = STECAL	Pérennisation des activités existantes au sein de ces secteurs et possibilités de développement de celles-ci. Limitation de la consommation foncière par l'optimisation des surfaces disponibles au sein de ces zones existantes. Préservation de la qualité du cadre de vie pour les habitants grâce à une localisation plus à l'écart des habitations.

Options d'aménagement	Incidences prévisibles
Structuration de l'urbanisation	
Limiter le stationnement inadapté sur l'espace public en imposant des règles pour les places de stationnement et en mettant en place des règles d'implantation favorisant la création de places de stationnement à l'avant des constructions	Risque d'imperméabilisation accrue des sols en fonction du type de revêtement utilisé pour le stationnement, limité par les OAP avec une perméabilité des sols des surfaces en parking.



Mise en place d'orientations d'aménagement pour les zones 1AU, 1AUC, 1AUD et UB Développement de l'urbanisation à proximité des infrastructures.	Amélioration des dessertes locales de l'habitat et connexions dans de bonnes conditions des nouveaux quartiers à l'existant pour faciliter les déplacements. Le fait de favoriser la centralité, engendre une densification du bâti et donc une diminution de la consommation des espaces naturels et agricoles. Limitation de l'étalement linéaire à l'intérieur des panneaux de l'enveloppe urbaine et limitation de l'impact sur les espaces naturels. Privilégier les dents creuses qui se trouvent dans le village. L'ensemble des zones AU sont soumises à des OAP qui préconisent la plantation d'espaces verts ainsi que la préservation ou la replantation des espaces existants.
Délimitation des zones U en fonction de la morphologie urbaine et de l'occupation du sol	Maintien de la morphologie urbaine existante. Limitation de l'étalement urbain et de la consommation des espaces naturels et agricoles. L'objectif est également de concilier le développement urbain avec la préservation des espaces verts dans l'espace urbain qui peuvent être des relais d'un espace naturel à un autre.
Structuration du développement urbain par une délimitation judicieuse des zones d'urbanisation future	Le développement urbain de la commune exige une conservation des espaces naturels et agricoles afin de ne pas engendrer de nouvelles coupures des corridors écologiques qui sont porteuses de biodiversité. C'est pourquoi seuls des espaces agricoles qui se situent dans le prolongement du bâti existant ont été retenus tout en favorisant une urbanisation faiblement consommatrice d'espace.

→ Incidences du PLU sur l'environnement

Incidences sur la nature ordinaire

Le plan protège l'ensemble des espaces naturels, milieux humides le long des cours d'eau, bosquets, haies et bois par un classement en zone naturelle.

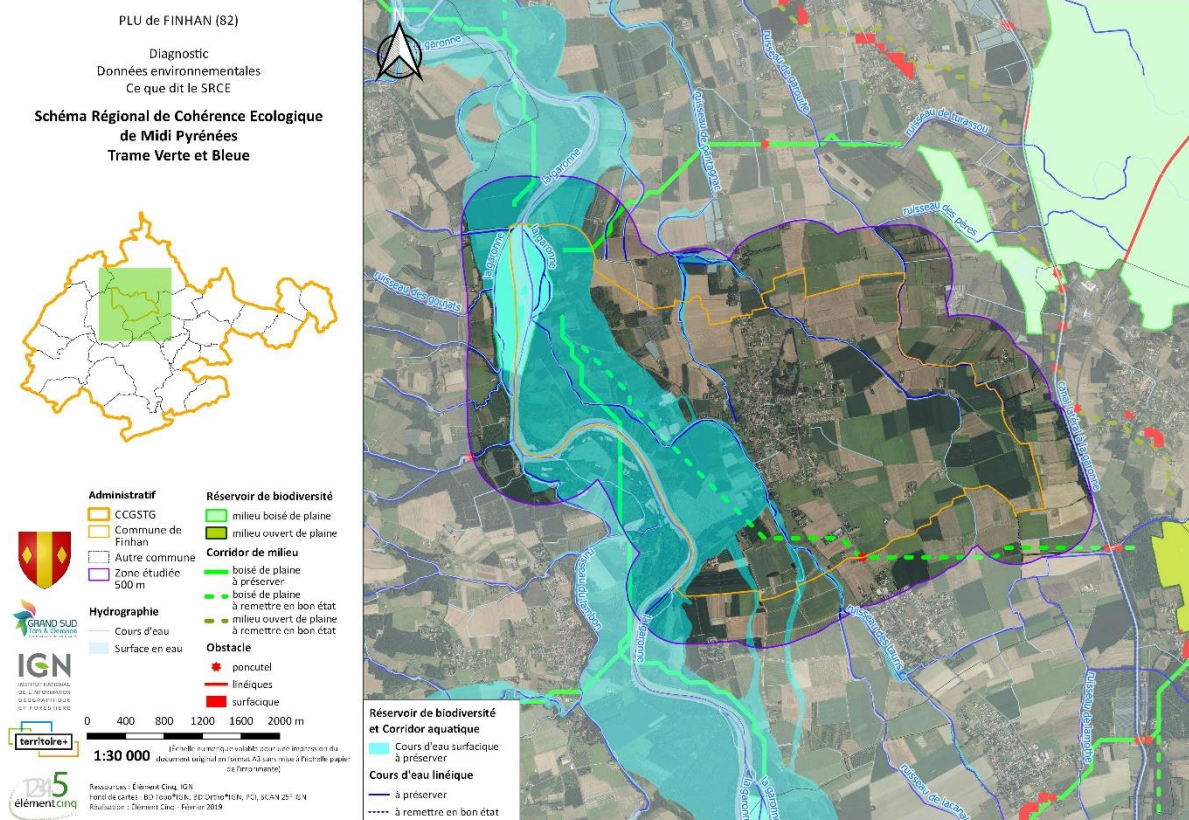
L'ouverture à l'urbanisation des secteurs 1AU, 1AUC et 1AUD impacte néanmoins des cultures et des prairies naturelles à enjeux biologiques non négligeables qu'il faudra prendre en compte dans les aménagements futur en phase projet par le respect des OAP. L'absence d'espèces protégées sur ces zones ouvertes à l'urbanisation semble être confirmé lors des prospections terrains lors de l'évaluations environnementale.

Néanmoins des prospections complémentaires pourront être diligentées en phase projet notamment pour s'assurer de l'absence d'espèces protégées.

Dans les conditions du respect des règles édictées par le zonage et la mise en œuvre des OAP, le plan local d'urbanisme ne peut avoir d'incidence notoire sur la faune et la flore.

Le règlement du PLU favorise en zone urbaine (excepté en secteur UA centre ancien densément bâti) le maintien de surfaces perméables aux eaux pluviales ce qui bénéficiera également à la présence d'une biodiversité ordinaire à l'intérieur du tissu urbain.

Incidences sur les continuités écologiques, la TVB et la fragmentation du territoire



Le périmètre constructible sur le bourg a une surface de 53,32ha et inclus 10,697ha de zones non construites (1AU, 1AUC et 1AUD) sans compter les dents creuses. Cette tache urbaine n'impacte pas les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés par le SRCE ou au niveau communal (déclinaison locale de la TVB) dans le diagnostic (CF. partie1).

Les corridors écologiques que forment les boisements et les cheminements potentiels entre massifs forestier pour la trame verte. Les cours d'eau (Garonne et affluents) et leurs ripisylves pour la trame verte et bleue sont préservés de l'urbanisation par un classement en zone N ou A et un recul obligatoire des constructions par rapport aux berges. Ces corridors s'étendent sur les territoires voisins et le projet de Finhan participe donc au



maintien de ces continuités à une échelle supra-communale. Les espaces identifiés par le SRCE sont préservés de l'urbanisation.

La délimitation des zones d'urbanisation future 1AU, 1AUC et 1AUD n'entraîne pas de fragmentation du territoire. Elle renforce la centralité urbaine du village.

Le projet n'a pas d'incidences négatives sur les territoires voisins et sur les continuités écologiques.

Incidences sur le paysage

Le PLU a un impact positif sur le paysage naturel, par la préservation des grandes entités du territoire. En effet, les espaces agricoles, les cours d'eau et ripisylves sont préservés par un classement en zones agricoles ou naturelles inconstructibles.

L'aménagement progressif des zones UB, 1AU, 1AUC et 1AUD n'aura pas d'impact sur le paysage, compte tenu de la localisation de ces zones dans l'enveloppe urbaine.

Les orientations d'aménagement et de programmation tiennent compte de la topographie des terrains et la morphologie urbaine du village afin de proposer une intégration harmonieuse des futures constructions. Sur la zone 1AUD, l'OAP demande de préserver des vues lointaines.

Le règlement du PLU encadre le gabarit et l'aspect extérieur des futures constructions en vue d'une bonne intégration dans le paysage urbain et naturel.

Incidences sur les zones humides

Les zones humides sur le territoire sont situées le long des cours d'eau et sont classées en zone naturelle et agricole inconstructible dans le projet de PLU. Les zones d'urbanisation future UB, 1AU, 1AUC et 1AUD sont situées à l'écart de ces zones. De plus les zones humides sont identifiées sur le règlement graphique et bénéficiant d'un règlement spécifique excluant toute construction et ne permettant que des travaux de remise en état.

Néanmoins une attention particulière sera portée sur la zone AC qui est située en fond de vallée. En effet ce projet interfère avec des zones humides ordinaire identifiées. L'aménagement de la carrière devra se faire avec toutes les autorisations réglementaires de rigueur.

Incidences sur les espaces agricoles

Sur la commune, il n'y a pas d'espaces agricoles avec des appellations.

Néanmoins les zones ouvertes à l'urbanisation sur les zones 1AUD et UB vont consommer des terres à bonne valeur agronomique.



Incidences sur l'environnement physique des habitants

Ambiance sonore

Le règlement du PLU permet l'implantation d'activités économiques en milieu urbain à condition qu'elles soient compatibles avec les habitations avoisinantes.

Un accroissement de population est de nature à accroître le trafic routier en particulier sur la RD813. Cette augmentation devrait avoir un effet relativement modéré sur l'ambiance sonore du village, notamment en raison de la vitesse réduite de circulation imposée par la configuration des lieux (en agglomération).

Qualité de l'air

Les principales sources de pollutions atmosphériques sont la circulation routière, le chauffage domestique et les industries.

L'accroissement du parc automobile (en considérant l'existence d'un véhicule par nouveau foyer), engendrera des pollutions atmosphériques : émissions annuelles de CO₂ supplémentaires (en considérant une émission moyenne de 2 tonnes de CO₂ par an et par véhicule, calculée à partir d'une moyenne de 140 g de CO₂ émis par km pour un véhicule et d'une moyenne de 15 000 km parcourus par an). Le chauffage des foyers peut également être considéré comme source de pollution.

Le projet de développement urbain de la commune a été dimensionné (limitation de la consommation foncière, détermination du besoin exact en nouveaux logements, encadrement du développement urbain, développement des liaisons douces) pour modérer les sources de pollutions.

La végétation a la capacité d'absorber du CO₂. Le PLU permet la préservation des espaces boisés existants.

Risques naturels et technologiques

Les espaces concernés par l'aléa inondation le long des cours d'eau ou coulées de boues sont classés en zone naturelle ou agricole inconstructible dans le projet de PLU afin de préserver les champs d'expansion des crues et limiter l'exposition des biens et des personnes au risque d'inondation.

Les secteurs d'urbanisation future ne sont pas exposés à des risques technologiques.

→ Incidences écologiques des zones ouvertes à l'urbanisation

Synthèse des enjeux écologiques de la zone 1AU



Description	1AU : 1,23 ha	Prairie de fauche avec alignement d'arbres dans le tissu
Enjeux zone humide Expertise espèces protégées ou réglementées	Zone humide : pas de zone humide réglementaire sur l'emprise projet (critères botanique et pédologique négatifs) Mammifères : Hérisson d'Europe Oiseaux : Moineau domestique, Pigeon ramier, Pie bavarde et Corneille noire, étourneaux, mésanges, rouges queues, verdier, chardonnet, troglodyte mignon, geai, merle, hirondelle rustique Reptiles : Lézard des murailles (dans le mur au sud), couleuvre verte et jaune.	
Habitats d'intérêt communautaire ou prioritaire	Non	
Habitats d'espèces FSD des sites FR7301822 - Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste et FR7312014 - Vallée de la Garonne de Muret à Moissac	Les prairies sont des habitats potentiels pour les oiseaux, les insectes et les mammifères, mais la localisation dans le tissu bâti diminue nettement la probabilité de présence d'espèces protégées. L'OAP impose la création d'une structure arborée le long de la future voirie et la plantation d'arbres remarquables.	

Synthèse des enjeux écologiques de la zone 1AUC



Description	1AUC : 2,28 ha	Prairie de fauche avec vergers et jardins dans le tissu bâti
Enjeux zone humide Expertise espèces protégées ou réglementées	Zone humide : pas de zone humide réglementaire sur l'emprise projet (critères botanique et pédologique négatifs) Oiseaux : Moineau domestique, Pigeon ramier, Pie bavarde, Buse variable, Tourterelle turque, Mésange bleue et Corneille noire,, étourneaux, mésanges, rouges queues, verdier, chardonnet, troglodyte mignon, geai, merle, hirondelle rustique, sitelle, fauvette. Mammifères : Hérisson d'Europe, Pipistrelle de Kuhl Reptiles : Lézard des murailles (au niveau des habitations)	
Habitats d'intérêt communautaire ou prioritaire	Non	
Habitats d'espèces FSD des sites FR7301822 - Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste et	La structure arborée favorise le déplacement et la chasse des chiroptères. Ces arbres sont également des postes d'observation pour les rapaces. L'OAP impose la conservation d'une structure arborée au Sud et la plantation d'arbres remarquables.	

Synthèse des enjeux écologiques de la zone 1AUD



Description	1AUD : 0,28 ha	Prairie, culture et arbres d'ornements
Enjeux zone humide Expertise espèces protégées ou réglementées	Zone humide : pas de zone humide réglementaire sur l'emprise projet (critères botanique et pédologique négatifs) Oiseaux : Moineau domestique, Pigeon ramier, Pie bavarde, Buse variable, Mésange bleue et Corneille noire, alouette des champs. Mammifères : Hérisson d'Europe, Pipistrelle de Kuhl	
Habitats d'intérêt communautaire ou prioritaire	Non	
Habitats d'espèces FSD des sites FR7301822 - Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste et FR7312014 - Vallée de la Garonne de Muret à Moissac	Seule la petite partie en prairie au Nord est favorable à la biodiversité, la parcelle agricole cultivée est considérée comme un désert écologique et les plantations d'arbres ornementaux de type résineux ne permettent pas l'installation de la faune, sauf comme espace de repos.	

Evaluation des incidences Natura 2000

Le territoire de Finhan est concerné par les sites Natura 2000 suivants : FR7301822 - Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste (ZSC) et FR7312014 - Vallée de la Garonne de Muret à Moissac (ZPS)

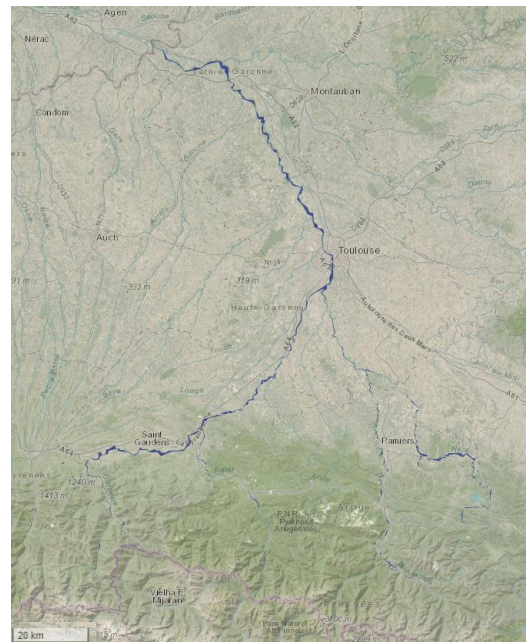
Contexte réglementaire

→ *Décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.*

L'article L 414-4 du code de l'environnement précise que les « projets situés dans ou en dehors du périmètre d'un site Natura 2000 susceptibles d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000, compte tenu de la distance, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, de la nature et de l'importance du programme ou du projet, des caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation » **font l'objet « d'une évaluation de leurs incidences éventuelles au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 »**

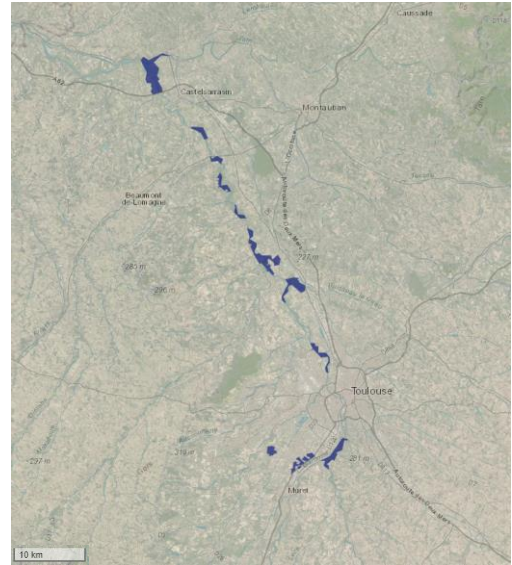
Il convient de ne pas dégrader ou porter atteinte de quelques manières que ce soit aux habitats et espèces désignés par la directive européenne de 1992. L'évaluation environnementale est chargée de détailler les impacts particuliers des PLU sur les zones Natura 2000 selon l'article 6 de la directive Habitats.

La ZSC «FR7301822 - Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » est constituée du paysage de la vallée de la Garonne avec les milieux humides associés. Située sur le cours de la Garonne dans l'ancienne région Midi-Pyrénées, elle constitue un grand domaine de reproduction et d'alimentation pour de nombreuses espèces (poissons, invertébrés, amphibiens...). Cette ZSC couvre 9.581ha et a été désignée par la présence de 28 espèces faunistiques visées à l'annexe 4 de la directive 92/53/CEE.



La ZPS «FR7312014 - Vallée de la Garonne de Muret à Moissac» est constituée du cours de la Garonne. La présence régulière de bancs graveleux et d'îles occupées par différents stades de végétation alluvionnaires, depuis les formations herbacées pionnières jusqu'à la forêt de bois dur, avec en association la ripisylve et la mosaïque de milieux agropastoraux (cultures, haies) marque le site pour de nombreuses espèces de l'avifaune.

Cette ZPS couvre 4.493ha et a été désignée par la présence de 12 espèces d'oiseaux visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE.





Analyses des incidences NATURA 2000/Espèces FSD - site FR7301822 - Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste				
Espèces			PLU de Finhan	
Nom Latin	Habitat particulier	Evaluation Etat de conservation sur le site	Présence dans les zones AU	Incidences du PLU
<i>Myotis myotis</i>	Chiroptères inféodés aux forêts, milieux aquatiques et boisements linéaires	Moyenne, réduite	Transit potentiel / chasse Non détecté sur les sites	Matrice paysagère conservée sur les boisements et les lisières aux alentours du projet. Incidence négligeable voir nulle.
<i>Lutra lutra</i>	Milieux aquatiques	Moyenne, réduite	Absence certaine	0
<i>Rhodeus amarus</i>	Milieux aquatiques	Moyenne, réduite	Absence certaine	0
<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	Milieux aquatiques	Moyenne, réduite	Absence certaine	0
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Milieux ouverts	Bonne	Absence certaine	0
<i>Oxygastra curtisii</i>	Milieux aquatiques	Bonne	Absence certaine	0
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Milieux aquatiques et humides	Bonne	Absence certaine	0
<i>Gomphus graslinii</i>	Milieux aquatiques et humides	Bonne	Absence certaine	0
<i>Eriogaster catax</i>	Milieux ouverts et bocagers	Moyenne, réduite	Absence certaine	0
<i>Lucanus cervus</i>	Milieux forestiers	Bonne	Absence certaine	0
<i>Rosalia alpina</i>	Milieux forestiers	Bonne	Absence certaine	0
<i>Cerambyx cerdo</i>	Milieux forestiers	Bonne	Absence certaine	0
<i>Austropotamobius pallipes</i>	Milieux aquatiques	Non évalué	Absence certaine	0
<i>Petromyzon marinus</i>	Milieux aquatiques	Moyenne, réduite	Absence certaine	0
<i>Lampetra planeri</i>	Milieux aquatiques	Moyenne, réduite	Absence certaine	0
<i>Alosa alosa</i>	Milieux aquatiques	Moyenne, réduite	Absence certaine	0
<i>Salmo salar</i>	Milieux aquatiques	Moyenne, réduite	Absence certaine	0
<i>Barbus meridionalis</i>	Milieux aquatiques	Moyenne, réduite	Absence certaine	0
<i>Cottus gobi</i>	Milieux aquatiques	Moyenne, réduite	Absence certaine	0
<i>Galemys pyrenaicus</i>	Milieux aquatiques et humides	Moyenne, réduite	Absence certaine	0
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Milieux forestiers, à proximité de l'eau	Moyenne, réduite	Transit potentiel / chasse Non détecté sur les sites	Matrice paysagère conservée sur les boisements et les lisières aux alentours du projet. Incidence négligeable voir nulle.
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Milieux structurés mixtes, semi ouverts, bocage, lisières	Moyenne, réduite	Transit potentiel / chasse Non détecté sur les sites	Matrice paysagère conservée sur les boisements et les lisières aux alentours du projet. Incidence négligeable voir nulle.
<i>Rhinolophus euryale</i>	Milieux ouverts et bocagers	Moyenne, réduite	Transit potentiel / chasse Non détecté sur les sites	Matrice paysagère conservée sur les boisements et les lisières aux alentours du projet. Incidence négligeable voir nulle.
<i>Myotis blythii</i>	Milieux forestiers et bocagers	Moyenne, réduite	Transit potentiel / chasse Non détecté sur les sites	Matrice paysagère conservée sur les boisements et les lisières aux alentours du projet. Incidence négligeable voir nulle.



<i>Barbastella barbastellus</i>	Milieux forestiers assez ouverts	Moyenne, réduite	Transit potentiel / chasse Non détecté sur les sites	Matrice paysagère conservée sur les boisements et les lisières aux alentours du projet. Incidence négligeable voir nulle.
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Milieux forestiers et bocagers	Moyenne, réduite	Transit potentiel / chasse Non détecté sur les sites	Matrice paysagère conservée sur les boisements et les lisières aux alentours du projet. Incidence négligeable voir nulle.
<i>Myotis emarginatus</i>	Milieux forestiers, aquatiques et bocagers	Moyenne, réduite	Transit potentiel / chasse Non détecté sur les sites	Matrice paysagère conservée sur les boisements et les lisières aux alentours du projet. Incidence négligeable voir nulle.
<i>Myotis bechsteinii</i>	Milieux forestiers	Moyenne, réduite	Transit potentiel / chasse Non détecté sur les sites	Matrice paysagère conservée sur les boisements et les lisières aux alentours du projet. Incidence négligeable voir nulle.
BILAN INCIDENCE potentielle			0	Pas d'incidence



Analyses des incidences NATURA 2000/Espèces FSD - site FR7312014 - Vallée de la Garonne de Muret à Moissac				
Espèces			PLU de Finhan	
Nom Latin	Habitat particulier	Evaluation Etat de conservation sur le site	Présence dans les zones AU	Incidences du PLU
<i>Sterna hirundo</i>	Milieux ouverts et bocagers	Moyenne, réduite	Absence certaine	0
<i>Alcedo atthis</i>	Milieux aquatiques	Non évalué	Absence certaine	0
<i>Ixobrychus minutus</i>	Milieux aquatiques et humides	Moyenne, réduite	Absence certaine	0
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Milieux aquatiques et humides	Moyenne, réduite	Absence certaine	0
<i>Ardeola ralloides</i>	Milieux aquatiques et humides	Moyenne, réduite	Absence certaine	0
<i>Bubulcus ibis</i>	Milieux aquatiques et humides	Moyenne, réduite	Absence certaine	0
<i>Egretta garzetta</i>	Milieux aquatiques et humides	Moyenne, réduite	Absence certaine	0
<i>Ardea alba</i>	Milieux aquatiques et humides	Non évalué	Absence certaine	0
<i>Ardea cinerea</i>	Milieux aquatiques et humides	Moyenne, réduite	Absence certaine	0
<i>Ardea purpurea</i>	Marais d'eau douce comprenant de larges étendues de roselières et peu d'arbres	Moyenne, réduite	Absence certaine	0
<i>Milvus migrans</i>	Milieux forestiers, humides et aquatiques	Bonne	Absence certaine	0
<i>Hieraaetus pennatus</i>	Milieux boisés et bocage	Non évalué	Absence certaine	0
<i>Pandion haliaetus</i>	Milieux boisés, aquatiques et humides	Non évalué	Absence certaine	0
<i>Falco columbarius</i>	Milieux ouverts	Non évalué	Absence certaine	0
<i>Charadrius dubius</i>	Milieux aquatiques, humides et friches	Non évalué	Absence certaine	0
<i>Calidris pugnax</i>	Milieux ouverts	Non évalué	Absence certaine	0
<i>Ichthyaetus melanocephalus</i>	Milieux aquatiques	Non évalué	Absence certaine	0
<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Milieux aquatiques	Non évalué	Absence certaine	0
BILAN INCIDENCE potentielle			0	Pas d'incidence

Conclusion incidences Natura 2000

Les espèces et habitats ayant justifiés la désignation des sites Natura 2000 sont inféodés à de vastes biotopes particuliers qui sont identifiés ou absents sur le territoire communal de Finhan et sont protégés dans le projet de PLU (en zone N ou A). La matrice paysagère existante est protégée dans le PLU via le zonage, les EBC, les ECCE et les OAP.

Les dents creuses et les extensions prévues dans le projet n'impactent pas de manière significative ces espèces ou habitats d'espèces.

Les espèces d'oiseaux et de chiroptères disposent d'un grand rayon d'action et peuvent se reporter sur les habitats préservés aux alentours ou sur la commune pour subvenir à leurs besoins trophiques.



Les poissons, la Loutre et les odonates sont inféodés aux milieux aquatiques, qui sont préservés dans le projet de PLU.

Les lépidoptères ne seront pas impactés par le projet de PLU, car il préserve la plus grande partie des espaces ouverts et/ou bocagers.

Aucune incidence sur les insectes inféodés aux espaces boisés, le futur PLU conserve les espaces boisés.

**Le PLU ne compromet pas les objectifs de gestions et de conservation du réseau Natura 2000.
Il n'y a aucune incidence négative du projet de PLU sur le réseau Natura 2000.**

→ Impact vis-à-vis des espèces bénéficiant de plans nationaux d'actions en Midi-Pyrénées

Le nombre de PNA en faveur des espèces menacées a considérablement augmenté du fait de l'application des engagements pris lors de la Stratégie nationale de la biodiversité (2005) et du Grenelle de l'environnement (2007).

En 2011, la région Midi-Pyrénées est concernée par 30 plans dont 5 en coordination nationale et de nombreuses déclinaisons régionales à lancer.

Ainsi, parmi ces 30 plans (cf. tableau ci-dessous), la DREAL Occitanie assure en 2021 :

- la **coordination nationale des plans suivants : Ours brun, Aster des Pyrénées, Desman des Pyrénées, Vautour moine, Lézards des Pyrénées.**

- la **déclinaison régionale en faveur des chiroptères.**

Groupe d'espèces	Type de plan(*)	Espèce(s)
Plantes (3)	PNA	Plantes messicoles
	PNA	Flûteau nageant
	PNA	Aster pyrenaeus
Mammifères (7)	PNA	Loutre
	PNA	Vison d'Europe
	PNA	Chiroptères
	PNA	Ours
	ST	Bouquetin
	PNA	Desman des Pyrénées
	PA	Loup
Oiseaux (11)	PNA	Outarde canepetière
	PNA	Balbuzard pêcheur
	PNA	Gypaète barbu
	PNA	Vautour moine
	PNA	Vautour percnoptère
	PA/ST	Vautour fauve/pastoralisme
	PNA	Milan royal
	PNA	Faucon crécerellette
	PNA	Chouette chevêche
	ST	Grand Tétraz
	PNA	Pies-grièches
Reptiles-Amphibiens (4)	PNA	Lézard des Pyrénées (**)
	PNA	Sonneur à ventre jaune
	PNA	Lézard Ocellé
	PNA	Cistude
Mollusques (1)	PNA	Naïades (**)
Insectes (4)	PNA	Odonates
	PNA	Maculinea
	PNA	Pollinisateurs
	PNA	Vieux bois

(*)- **ST (stratégies nationales)** : Elles fixent des orientations fortes énoncées par le ministère en charge de l'Ecologie avec des déclinaisons régionales prises en charge par les services régionaux de l'environnement (DREAL) concernés.

- **PA (plans d'actions)** : Ils se différencient des plans nationaux d'actions pour les espèces menacées. En effet, ils concernent des espèces, qui sans être menacées d'extinction, n'en demeurent pas moins strictement protégées, et dont la protection nécessite des interventions pour assurer la cohabitation avec les autres activités présentes sur le territoire.

(**) Espèces issues des critères du grenelle de l'environnement « Espèces Grenelle »



Parmi ces espèces 15 sont classées en priorité 1 :

Priorités	Critères de hiérarchisation des espèces	Liste des espèces	Mise en oeuvre des PNA par la DREAL en région Midi-Pyrénées
1	- forte responsabilité régionale (espèce endémique, grands noyaux de population ...) - espèces prioritaires pour actions / évaluation de l'état de conservation	15 PNA : vieux bois, plantes messicoles, Aster des Pyrénées, Bouquetin, Vison d'Europe, Chiroptères, Desman des Pyrénées, Ours brun, Loup, Gypaète barbu, Vautour moine, Vautour percnoptère, Grand Tétraz, Lézards des Pyrénées, Naïades.	coordination nationale à mettre en oeuvre, - déclinaison régionale à mettre en oeuvre si prévue dans le PNA (comité de suivi, pilotage DREAL) - participation active en tant que DREAL associée aux comités de suivi et de pilotage nationaux
2	- responsabilité régionale plus faible - espèces en priorité 2 pour actions / évaluation de l'état de conservation	9 PNA : pollinisateurs, Loutre d'Europe, Milan royal, Faucon crécerellette, Chouette chevêche, Pies grièches, Lézard ocellé, Cistude d'Europe, Maculinea, Odonates.	- participation de la DREAL, selon disponibilités, aux comités de suivi et de pilotage nationaux - pas de rédaction de déclinaison régionale, pas de mise en place de comité de pilotage régional - la DREAL s'assure de la mise œuvre des actions en région prévues dans le PNA
3	- espèce en limite d'aire et responsabilité régionale faible - aucune action prévue dans le cadre de l'évaluation de l'état de conservation	5 PNA : Luronium natans, Outarde canepetière, Balbuzard pêcheur, Autour des Palombes, Sonneur à ventre jaune	- pas de participation aux comités de rédaction et de pilotage nationaux, pas de rédaction de déclinaison régionale - soutien des initiatives des structures porteuses pour la mise en œuvre des actions conformes à celles du PNA en région, selon moyens humains et financiers

Dans la mesure où le PLU protège via le zonage A et N la majeure partie des boisements, des ripisylves, des zones humides et la mosaïque paysagère agropastorale, le PLU n'a aucune incidence négative sur ces espèces ou leurs habitats et contribue à leur maintien à long terme.



→ Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

La logique ERC

Comme tout projet susceptible de présenter des impacts sur le milieu naturel, les documents de planification tel que le PLU faisant l'objet d'une évaluation environnementale s'inscrivent pleinement dans le cadre de la doctrine "éviter, réduire, compenser" (ERC). Cette doctrine vise à dégager les principes communs aux différentes réglementations qui s'appliquent au milieu naturel (eau, biodiversité et services écosystémiques associés). Les spécificités de chaque réglementation ne sont précisées que lorsqu'elles s'attachent à des principes fondamentaux.

Dans l'esprit de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, les procédures de décision publique doivent permettre de « privilégier les solutions respectueuses de l'environnement, en apportant la preuve qu'une décision alternative plus favorable à l'environnement est impossible à coût raisonnable » et de limiter la consommation des surfaces agricoles, forestières et naturelles. Dans cet esprit, on privilégie les espaces déjà artificialisés dans le choix d'implantation du projet, lorsque c'est possible. Il est souhaitable que le projet déposé soit celui présentant, au regard des enjeux en présence, le moindre impact sur l'environnement à coût raisonnable.

La démarche itérative

Dans le cadre de cette démarche ERC qui s'est faite de manière itérative concernant l'aboutissement du projet de zonage et du règlement du PLU, cela nous a permis de rester sur l'évitement et la réduction des impacts par rapport au PLU précédent.

Le projet de PLU a évolué au fil des travaux menés par les élus. Les évolutions les plus marquantes ont été portée à la surface ouverte à l'urbanisation. En effet, bien qu'une grande partie du foncier ouvert à l'urbanisation dans le cadre du PLU en vigueur ait été rapidement supprimé (suppression des surfaces ouvertes pour le développement économique, surface vouée à l'accueil de nouvelles constructions au sud), de nombreux ajustement ont été apporté pour ne retenir d'une part que la surface strictement nécessaire au développement du projet et d'autre part pour ne sélectionner que les surfaces les plus cohérentes avec le projet. Par exemple les surfaces ouvertes à l'urbanisation le long de la rue de la gare ont été supprimées. La configuration des parcelles ne permettait pas de densification notable du secteur, ces parcelles n'ont pas été conservées. De même au sud de la ville la limite d'urbanisation a exclu de la zone urbanisable des parcelles afin de respecter l'objectif visant à fixer les limites de l'urbanisation.

Dans le centre historique : La préservation et la mise en valeur de l'environnement urbain passe en premier lieu par le respect d'un dispositif réglementaire susceptible de maintenir la densité et la volumétrie des constructions, les alignements, et aussi les constructions les plus remarquables, monuments historiques ou bâtiments dignes d'intérêt pour leur architecture ou leur valeur historique.

Les zones de développement urbain : L'ensemble de zones à urbaniser : 1AU, 1AUC et 1AUD couvrant environ 4,7ha est choisi dans l'enveloppe urbaine pour le développement futur. Ce choix se confronte à la configuration du village et aux objectifs de croissance démographique de la commune, il a été privilégié de développer des secteurs en sein de l'enveloppe urbaine. C'est le cas notamment pour les secteurs d'OAP 1, 3 et 4, où certains éléments ont fait l'objet d'une protection (EBC, identification d'arbres remarquables à protéger). C'est également le cas au sein de certains cœurs d'îlot où ont été identifiés des corridors écologiques à préserver.

Le secteur d'OAP 2 est prévu dans le cadre de l'aménagement global du village en agglomération et du réaménagement de la RD 813 en vue d'y apaiser la circulation en la rendant plus urbaine que routière. Cette OAP participe à ce projet en créant un front bâti continu marquant la partie urbaine. Il est prévu d'y préserver des vues lointaines sur les paysages agricoles de l'est de la commune de Finhan.

Il a donc été privilégié de développer des secteurs au sein de l'enveloppe urbaine, au plus proche des commerces et services, permettant ainsi de refermer certaines zones agricoles ou naturelles à enjeux.

Les études opérationnelles lors de l'aménagement de ces secteurs viendront compléter l'analyse des impacts sur l'environnement en phase projet.



Choisi pour leurs accessibilités, la présence des réseaux et les faibles enjeux écologiques et agronomiques, ces secteurs sont parfaitement calibrés sur les besoins futurs de la commune avec un réel effort de densification, d'économie d'espace et d'optimisation de l'agencement grâce aux OAP. La zone UA matérialise le centre bourg historique, l'UB l'extension du bourg et la zone UC vient matérialiser et stopper l'étalement d'un habitat diffus à proximité du bourg. Les zones 1AU viennent répondre aux besoins fonciers futurs en cohérence avec le développement architectural du village. Lors de la délimitation des zones d'urbanisation future en extension 1AU, les espaces naturels et agricoles les plus sensibles ont été évités. L'urbanisation de ces zones n'aura pas d'impacts négatifs notables sur les milieux (sites Natura 2000, réserve biologique, zones humides remarquables) et les espèces inféodées à ces milieux.

Par ailleurs, afin de réduire l'impact de l'urbanisation sur l'espace agricole, et éviter son mitage, les zones à urbaniser 1AU ont été localisées en continuité de l'espace bâti existant. De plus, la superficie des zones a été modérée (prise en compte du potentiel de renouvellement urbain pour répondre à l'objectif de création de logements) et des mesures sont prises pour optimiser le foncier, limiter la consommation d'espace et permettre une intégration harmonieuse des futures constructions dans leur environnement (densité minimale de 20 logements/ha, plantations de structures arborées et d'arbres remarquables...).

Les zones agricoles et naturelles : La protection des zones naturelles constitue un objectif majeur du P.L.U. Les espaces agricoles sont majoritairement en culture et prairie pour les terrains plats du fond de vallée de la Garonne, ils contribuent à l'image du village et participent à son attractivité sur le plan touristique et économique. La très grande majorité des espaces à vocation agricole est rendue strictement inconstructible par le règlement. La ponction pour l'urbanisation nouvelle est limitée par rapport aux potentiels de l'ancien document d'urbanisme. Un STECAL est matérialisé en AE pour permettre un projet identifié. De même le secteur de la carrière AC fera également l'objet d'une étude d'impact à produire par le porteur de projet dans le cadre de sa demande « d'autorisation environnementale unique ».

Les zones forestières : La protection du patrimoine naturel constitué par les massifs forestiers, les abords des cours d'eaux et les petits boisements s'impose afin de préserver les grands équilibres entre les espaces urbains ou à urbaniser et les espaces naturels. Tous les massifs forestiers, ceux relevant du régime forestier gérés par un plan d'aménagement ainsi que les autres boisements communaux ou privés bénéficient d'un classement "N" au PLU. Les boisements rivulaires et espaces de divagations bénéficient d'un classement zone N.

Les zones inondables : La Garonne et ses affluents (Ruisseaux des Tauris, de la Rode et de Sandrune) sont susceptibles de provoquer des débordements. Constituées d'une mosaïque d'espaces agricoles et de boisements, cet espace particulièrement riche est préservé par les dispositions du projet de PLU qui classe tout ce secteur en A et N.

Ainsi le PLU qui va se substituer à l'ancien PLU présente des surfaces urbanisables de moindre importance comme le démontre le paragraphe « Bilan du PLU ».

- la mise en place de vastes zones Agricoles et Naturelles avec un règlement spécifique protégeant les terres à bonne valeur agronomiques, le massif forestier et les lisières, les zones humides, les cours d'eau et leurs annexes hydrauliques,
- l'application et l'identification d'éléments remarquables du paysage ou d'espaces contribuant aux continuités écologiques sur les boisements et les réservoirs de biodiversité,

nous permet d'éviter tout impact direct ou indirect sur le fonctionnement écologique du territoire communal. Le choix d'une urbanisation maîtrisée et limitée sur les dents creuses et secteurs d'extension « zone UB, 1AUC, 1AU et 1AUD » limité à 4,71ha dans et sur la périphérie du bourg en zones agricoles ou espaces verts urbains sans enjeux particuliers, structure l'enveloppe urbaine et garantit une préservation durable des milieux naturels présents ailleurs sur la commune et en périphérie du village.

Articulation avec les plans et programmes

Plans ou programmes	Etat d'avancement	Objet	Orientations	Incidences sur le PLU
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)	Arrêté le 19 décembre 2019	Document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixées par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire.	- Un rééquilibrage régional pour renforcer l'égalité des territoires ; - Un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique	Le PLU doit être compatible avec le SRADDET (L123-1 code de l'urbanisme)
Schéma D'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour Garonne	Approuvé en 2015, mise à jour prévue en 2022	Outils de planification de la DCE directive cadre sur l'eau (2000). Ils fixent donc les principes d'une utilisation durable et équilibrée de la gestion en eau.	- Orientation A - Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance - Orientation B - Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques* - Orientation C - Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques* et humides - Orientation D - Assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques* - Orientation E - Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique - Orientation F - Privilégier une approche territoriale et	Les PLU sont soumis aux directives du SDAGE (L123-1 code de l'urbanisme)



			placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire	
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vallée de la Garonne	Approuvé le 21 juillet 2020	Un Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux est un document de planification élaboré de manière collective pour un périmètre hydrographique cohérent.	Le SAGE est doté d'une portée juridique : le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers	Les PLU sont soumis aux directives du SAGE (L123-1 code de l'urbanisme)
Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) dans le Tarn et Garonne	Approuvé en Mars 2003	Orienté et coordonne les actions à mettre en œuvre, à court, moyen et long terme, pour la gestion des déchets ménagers, en vue d'assurer la réalisation des objectifs prévus par la loi.	- de prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets ; - d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume; - de valoriser les déchets par réemploi, recyclage, ou toute autre action visant à - obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie ; - d'assurer l'information du public, sur les effets pour l'environnement et la santé publique, des opérations de production et d'élimination des	Les plans ne peuvent avoir de valeur contraignante absolue, notamment au regard des décisions prises par les collectivités locales en matière de traitement des déchets ménagers, et plus particulièrement au regard de l'application des dispositions de libre concurrence préconisées par le Code des Marchés publics.

			déchets, (...) ainsi que sur les mesures destinées à en compenser les effets préjudiciables. »	
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Midi-Pyrénées	Approuvé le 27 mars 2015	Permettre et améliorer les déplacements des espèces naturelles (faune et flore)	Travail sur les trames vertes et bleues, ainsi que sur les points de non-connectivité entre les ensembles naturels et urbains	Respect des continuités écologiques à l'échelle communale et intercommunale
Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et des Habitats (ORGFH) de Midi-Pyrénées	Approuvées le 9 avril 2004	Gérer durablement l'espace rural et ses milieux naturels au travers de leurs plans d'actions respectifs et de leurs pratiques	- Contribuer à la sauvegarde de la Biodiversité - Mieux connaître la faune sauvage et ses habitats - Contribuer à une chasse durable - Accompagner l'aménagement et le développement des territoires	Les ORGFH constituent un document administratif dont les termes sont portés à connaissance du public. Tout projeteur ou aménageur, tout gestionnaire de l'espace rural, est invité à s'en saisir. Pour autant, aucun contentieux ne peut être fondé sur le fait que les ORGFH ne seraient pas appliquées dans le cadre d'un plan, d'un projet ou d'un programme autre que les schémas départementaux de gestion cynégétique susvisés.

Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de la région Midi-Pyrénées	Approuvé en juin 2012	Réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser la demande énergétique, adapter le territoire et les activités aux effets du changement climatique, prévenir et réduire la pollution atmosphérique, développer la production d'énergies renouvelables et favoriser les synergies du territoire en matière de climat-air-énergie.	- la réduction des consommations énergétiques, - la réduction des émissions de gaz à effet de serre, - le développement des énergies renouvelables, - de la qualité de l'air, - l'adaptation au changement climatique.	Par le décret n°2011-678 du 16 juin 2011, le schéma donne des orientations pour réduire les impacts sur le climat, l'air et l'énergie, en ayant la volonté de réduire les émissions de gaz à effet de serre et une meilleure utilisation de l'énergie, pour ce faire, la valorisation des énergies renouvelables et la performance énergétique sont mises en avant.
Schéma régional éolien (SRE)	Approuvé en juin 2012	Identifier les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne		Les éoliennes de grande taille étant des ICPE depuis le 14 juillet 2011, elles sont soumises aux régimes de l'autorisation ou, plus rarement de la déclaration.
Plan Climat-Air-Energie Territorialisé (PCAET) de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne	Adopté en novembre 2019	Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte	- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), - l'adaptation du territoire au changement climatique, - la sobriété énergétique,	Les PLU sont soumis aux actions du PCAET (L123-1 code de l'urbanisme)



		l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions.	- la qualité de l'air, - le développement des énergies renouvelables.	
--	--	--	--	--

Indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan

→ Démarche

Obligation réglementaire

Article L.153-27 du code de l'urbanisme : « Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 et, le cas échéant, aux articles L.1214-1 et L.1214-2 du code des transports. »

Il est donc nécessaire de mettre en place un dispositif de suivi.

Présentation de la démarche

Il est utile d'identifier et de sélectionner les données environnementales qui sont nécessaires au suivi des incidences importantes sur l'environnement.

Il convient d'établir un tableau de bord et des indicateurs pour étayer la démarche, depuis la phase de diagnostic et tout au long des étapes de mise en œuvre. Les indicateurs peuvent fournir un cadre permettant d'identifier les informations pertinentes sur l'environnement.

Trois critères de base ont été retenus pour sélectionner les indicateurs de suivi :

- la pertinence et l'utilité pour les utilisateurs ;
- la facilité à être mesurés ;
- l'adaptation aux spécificités du territoire.

Les indicateurs

Un indicateur est la mesure d'un objectif à atteindre, d'une ressource mobilisée, d'un effet obtenu, d'un élément de qualité ou d'une variable du contexte. Il permet d'obtenir une information synthétique quantifiée, pour apprécier les divers aspects d'un projet ou d'une stratégie de développement.

Les principales qualités que doit réunir un indicateur sont :

- être pertinent (réfléter la réalité et avoir un rapport direct avec un objectif) ;
- être clair et facile à interpréter ;
- être précis (grandeur précise et vérifiable) ;
- être fiable (possibilité de comparaisons) ;
- être utile (appuyer le pilotage et/ou la prise de décision).

Le modèle de suivi

Un suivi efficace suppose la désignation des autorités responsables et la détermination du moment et de la fréquence du suivi. Il ne s'agit pas de constituer une liste fixe et définitive d'indicateurs, d'une part parce qu'il est impossible de couvrir tous les champs des situations rencontrées et d'autre part parce que la démarche du développement durable est flexible et adaptable.

Au regard des cibles choisies (incidences du PLU et mesures prises ou à prendre), il convient de mettre en œuvre le modèle qui repose sur l'idée suivante : « les activités humaines exercent des pressions sur l'environnement et affectent la qualité et la quantité des ressources naturelles (Etat). La société répond à ces changements en adoptant des politiques environnementales, économiques et sectorielles ».

→ Tableau des indicateurs

Les indicateurs de suivi présentés ci-dessous vont permettre d'évaluer l'évolution du Plan Local d'Urbanisme au regard des objectifs énoncés dans différents domaines. A terme, ces indicateurs de suivi permettront de réaliser un bilan de son application et de lancer en cas de besoin une révision du document. Ce bilan doit être effectué 6 ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme.

Thématiques	Indicateurs de suivi	Couverture géographique	Fréquence de suivi	Source
Développement urbain maîtrisé et utilisation économe des espaces naturels et agricoles	Autorisations d'urbanisme : nombre de logements créés/ha	Ensemble des zones U et AU T0 : production annuelle de 15 logements Objectif annuel : environ 20 logements	Annuelle	Données communales et intercommunales
Renouvellement urbain	Evolution du nombre de logements vacants et rythme de comblement des dents creuses par rapport à l'étude effectuée dans le diagnostic	Ensemble des zones U Stock T0 : 30 bâtiments au bourg centre Objectif annuel : 1 bâtiment	Triennale	Données communales
Ouverture des zones à urbaniser	Mesures des surfaces bâties - respect des OAP et des projections du PADD - critères qualitatifs (espaces verts, équipements)	Ensemble des zones AU	Triennale	Données communales ou gestionnaire des réseaux
Infrastructures et équipements	Bilan des travaux effectués	Ensemble du territoire communal	Triennale	Données communales ou gestionnaire des
Mixité sociale	Autorisations d'urbanisme : typologie des logements créés	Ensemble des zones U et AU	Annuelle	Données communales et intercommunales
	Nombre de logements locatifs sociaux créés	Ensemble des zones U et AU T0 30 logements HLM	Annuelle	Données communales



		Objectif : 10 logements supplémentaires		
Diversité des fonctions urbaines	Autorisations d'urbanisme : destination des constructions réalisées	Ensemble du territoire communal	Annuelle	Données communales
Sécurité et salubrité publique	Suivi de la qualité de l'eau distribuée et de l'augmentation du nombre de branchements	Ensemble du territoire communal T0 : 680 branchements	Annuelle	Agence régionale de santé
Prévention des risques naturels	Suivi et localisation des phénomènes d'inondation	Ensemble du territoire communal	Annuelle	La commune
Mobilité, déplacement et réduction des gaz à effet de serre	Evolution des statistiques sur les modes de transport des habitants	Ensemble du territoire communal T0 : part de déplacements domicile-travail en véhicule motorisé : 90.9%	Variable (selon la parution des données INSEE)	Données INSEE
Protection des paysages	Nombre de constructions en six ans en-dehors de l'enveloppe urbaine (mesure du mitage)	Ensemble du territoire communal	Annuelle	La commune
Protection de la biodiversité	Cartographie de l'évolution de l'occupation du sol et de la TVB (Evolution des surfaces en herbe, des bosquets, des haies et des vergers de la commune) Modélisation de la TVB : cartographie de l'évolution de la fonctionnalité des réseaux écologiques constitutifs de la TVB en caractérisant le maintien des populations dans les réservoirs de	La commune T0 surface des EBC : 46,5 ha	Bilan final	Bureau d'études, ONCFS ou commune



	biodiversité et les flux d'individus dans les corridors. Suivi des EBC			
--	--	--	--	--



Partie 4 : Résumé non technique



Contexte

Les objectifs généraux du PLU sont définis dans le code de l'urbanisme (article L.101-2) parmi lesquels :

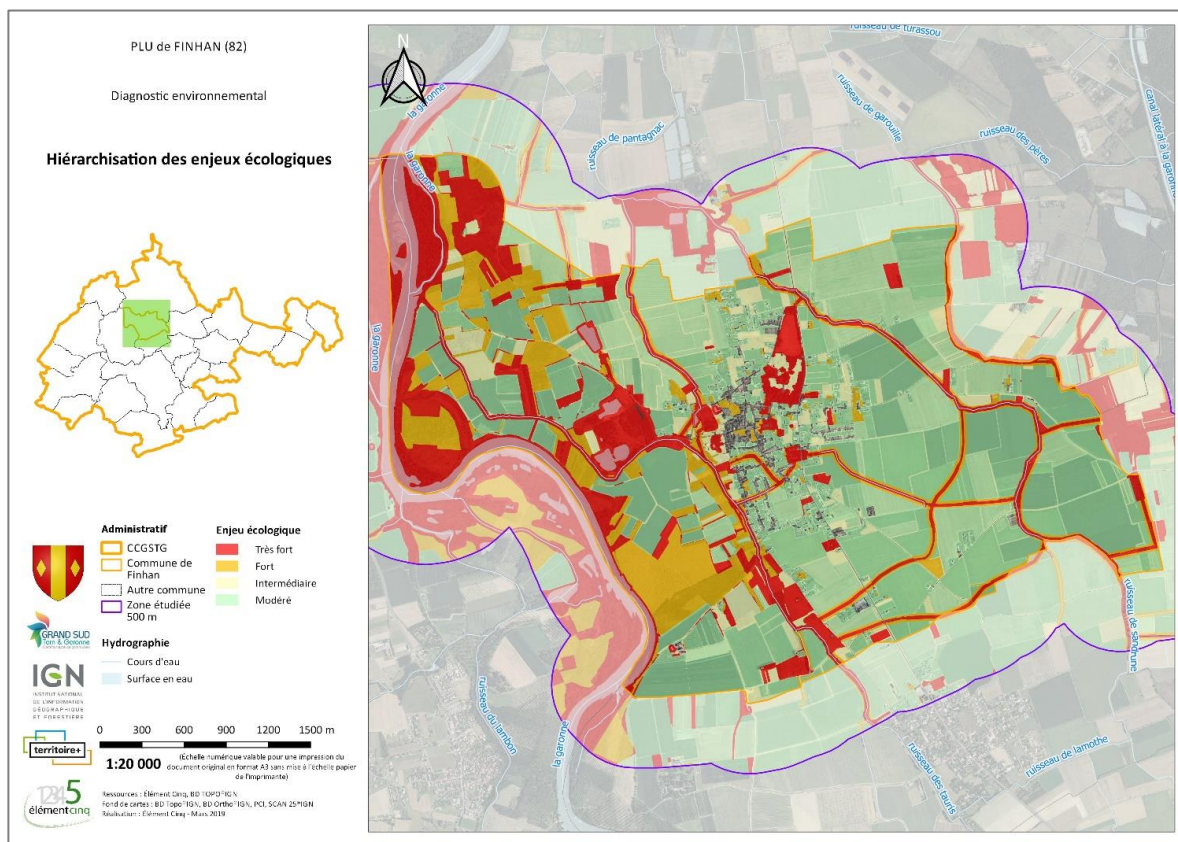
- le développement urbain maîtrisé et la lutte contre l'étalement urbain
- une utilisation économe des espaces naturels
- la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières
- la protection des sites, des milieux et paysages naturels
- la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel
- la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville
- la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat
- la sécurité et la salubrité publiques
- la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature
- la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement et la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement

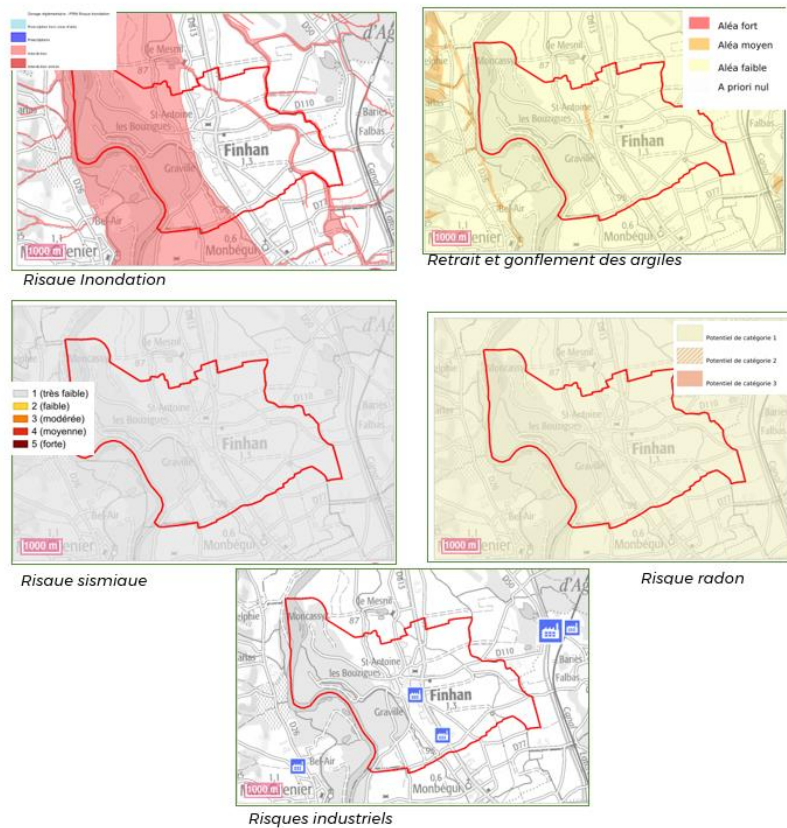
Ces deux parties permettent de dresser un état des lieux du territoire et une analyse des principaux enjeux auxquels le PLU peut tenter de répondre, notamment à travers la rédaction des orientations du PADD.

Le diagnostic territorial traite différentes thématiques telles que la démographie, le parc de logements, l'économie, les transports et déplacements, le tissu urbain, la consommation de l'espace, etc.

L'état initial de l'environnement traite du milieu physique, des espaces naturels, du paysage, des continuités écologiques, des risques naturels et technologiques, des nuisances, des déchets, de l'énergie, etc. Il est complété par une expertise menée par un bureau d'études en environnement visant à identifier la présence ou non de zones humides sur les secteurs de projets définis dans le PLU identifiés préalablement par la DREAL comme « zone à dominante humide ». La commune de Finhan est une commune de taille moyenne offrant à ces habitants de nombreux services. Elle est traversée par la Garonne. L'impact de la Garonne sur le territoire est fort tant sur le plan écologique, paysagers...



Carte des enjeux écologiques du territoire.



Les risques naturels

Le projet d'aménagement et de développement durables (ou PADD)

Le PADD est un document fondamental du projet de PLU. Il expose le projet de territoire. Il est élaboré à partir des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et à partir des éventuels projets de la collectivité.

Il définit des grandes orientations organisées autour de différentes thématiques obligatoires listées par le code de l'urbanisme.

Comme prévu par le code de l'urbanisme, il a fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal et du Conseil Communautaire.

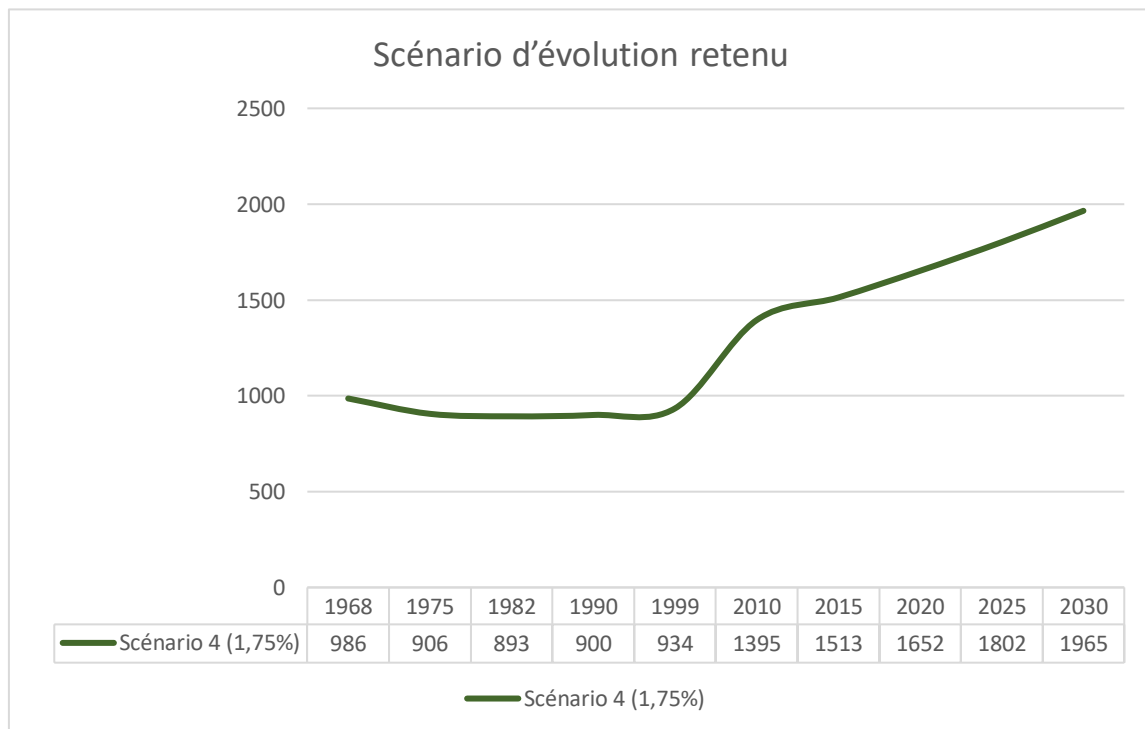
L'objectif central du PADD est d'intégrer au sein du bourg les extensions urbaines qui se situent au-delà de la départementale.

Le PADD doit également comporter des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, c'est-à-dire que le projet de PLU doit déterminer une surface maximale à urbaniser en extension urbaine ou en comblement de dents creuses, en cohérence avec ses besoins, et proposer des mesures visant à optimiser l'espace afin de préserver au maximum les espaces naturels et agricoles.

Ces objectifs visent à contribuer aux efforts nationaux de modération de la consommation foncière à destination d'habitat et à poursuivre la densification du tissu bâti pour limiter l'étalement urbain. Les objectifs chiffrés du PLU de Finhan sont les suivants :

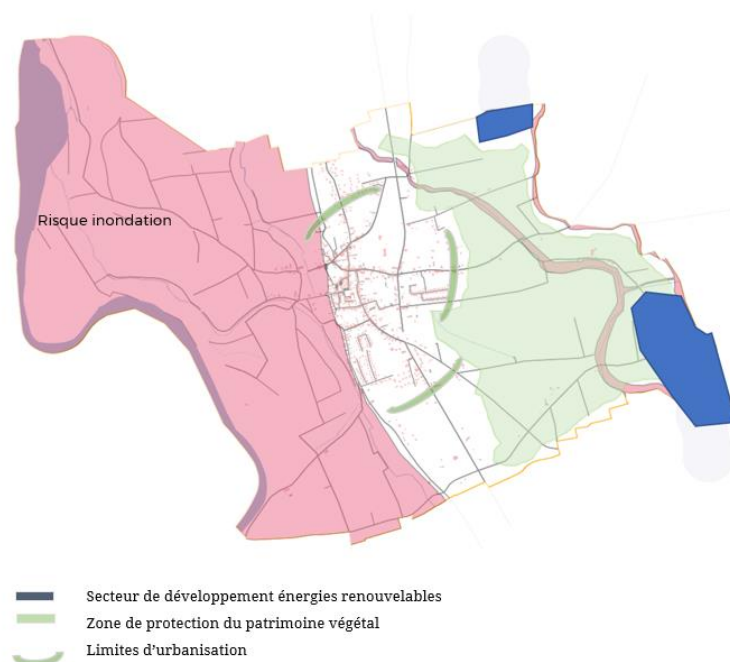
- La commune favorise le comblement de quelques dents creuses au centre bourg.
- La commune renforce la densité des espaces interurbain et graduant cette intensification urbaine en fonction de leur localisation, les secteurs autour de la départementale sont voués à la densification urbaine.

Le PADD définit donc les grandes orientations thématiques pour le PLU à l'horizon 2030. Ces orientations ont ensuite été traduites dans les pièces réglementaires du PLU que sont le règlement (graphique et écrit) et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).





Le développement des déplacements doux



Carte des limites d'urbanisation

Le règlement graphique et écrit

Le règlement graphique est le plan délimitant les différentes zones et différents secteurs du PLU (zonage) : les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles (N).

Le règlement écrit comprend des dispositions générales et les différentes règles applicables dans chacune des zones délimitées, notamment en matière d'implantation des futures constructions, de leur hauteur, de leur aspect extérieur, de règles de stationnement, d'utilisation des espaces libres, etc.

Le règlement comprend également, en lien avec les orientations fixées dans le PADD, différentes trames graphiques telles que : les éléments identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (patrimoine protégé) la protection des corridors écologiques.

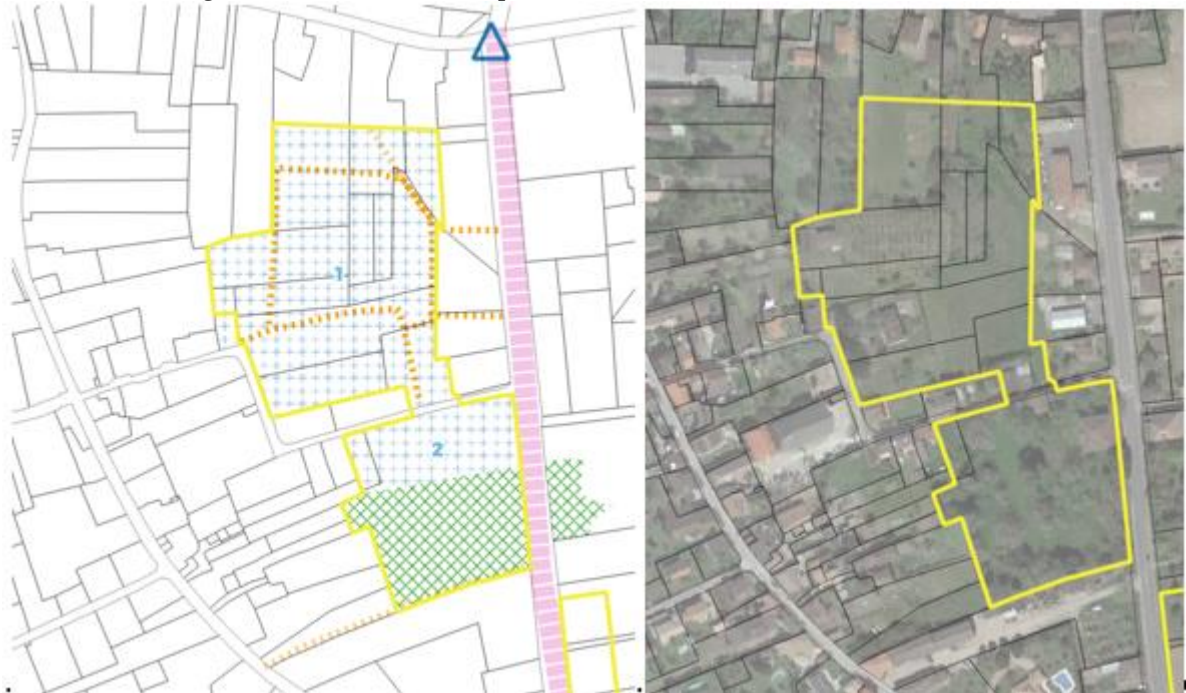
Les orientations d'aménagement et de programmation (ou OAP)

Les OAP fixent les principes à respecter, dans le cadre de l'aménagement du secteur d'urbanisation future, selon un rapport de compatibilité. Elles s'inscrivent en complément des dispositions définies dans le règlement pour apporter notamment un aspect plus qualitatif aux projets mais aussi pour spatialiser les principes d'aménagement et pour garantir l'optimisation du foncier. Elles appuient et complètent les prescriptions inscrites dans le règlement écrit.

Les OAP thématiques ont été décomposées en quatre axes : l'extension du centre-ville vers la départementale 813, les déplacements au sein de la commune, la qualité urbaine des opérations et la prise en compte de la trame verte et bleue. Ces thématiques visent essentiellement à accompagner l'intensification urbaine mise en œuvre dans le cadre du projet de PLU.

Le projet de PLU a par ailleurs identifié 4 secteurs nécessitant la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation, et notamment l'OAP centre.

Les futurs aménagements doivent être compatibles avec les orientations inscrites dans ces OAP.



L'OAP centre, cœur du projet de PLU



Les annexes

Le dossier de PLU comporte en annexe (liste non exhaustive) :

- Les servitudes d'utilité publique
- Le réseau d'assainissement
- Le réseau d'alimentation en eau potable

Les indicateurs de suivi

Le code de l'urbanisme prévoit qu'un PLU dispose d'indicateurs de suivi permettant d'analyser sa mise en œuvre et de déterminer son efficacité au regard de différents critères. Ce dispositif doit permettre d'évaluer la cohérence du projet et des impacts induits, qu'ils soient positifs ou négatifs, afin de pourvoir, le cas échéant, faire évoluer le document d'urbanisme.

Ce dispositif de suivi repose sur la mise en place d'une série de critères inspirés des orientations du PADD et d'indicateurs qui permettent de mesurer, au fil du temps, les résultats induits par le PLU selon les différents critères retenus.



Evaluation environnementale

Une démarche itérative concrète :

Elle a permis de faire évoluer positivement le projet notamment au regard des enjeux environnementaux du territoire et particulièrement des enjeux liés à la protection des espaces naturels de la Garonne. Cette évolution a été continue de la réalisation des premières esquisses de développement jusqu'à l'approbation du projet final.

Une consommation foncière adaptée :

Le projet de développement communal a été élaboré en tenant compte de la position du village au sein de l'armature de la communauté de Communes, en lien avec le futur PLUI en cours de réalisation. Les surfaces de production de logements ont été définies en conséquence et respectent les besoins en matière de production de logements.

Une attitude volontariste en matière de prise en compte des enjeux environnementaux :

Face aux enjeux découverts au fur et à mesure de la procédure, la commune a eu une attitude volontariste en matière de prise en compte de l'environnement. Sur la base du diagnostic et des contrôles sur le terrain, le projet de PLU a mis en place des mesures d'évitement et de réduction des impacts sur les milieux remarquables et de protection volontariste des corridors écologiques identifiés.

Les zones humides remarquables et périmètres de protections sont protégées par un classement en zone naturelle et un classement spécifique. Les points de conflit sont très limités en nombre et en surface de telle manière qu'ils n'auront pas d'incidence significative. Les espèces protégées inventoriées sur les zones ouvertes à l'urbanisation restent communes et ne nécessiteront une demande de dérogation au niveau régional avec des aménagements spécifiques en phase projet.

Les continuités écologiques identifiées par le SRCE sont protégées et les boisements et alignements d'arbres sont classés en zone naturelle. On souligne la mise en place de mesures de protection plus strictes telles que celles offertes par l'article L.151-23 du code de l'urbanisme notamment sur certains boisements et sur les corridors principaux.



Analyses des incidences NATURA 2000/Espèces FSD - site FR7301822 - Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste				
Espèces			PLU de Finhan	
Nom Latin	Habitat particulier	Evaluation Etat de conservation sur le site	Présence dans les zones AU	Incidences du PLU
<i>Myotis myotis</i>	Chiroptères inféodés aux forêts, milieux aquatiques et boisements linéaires	Moyenne, réduite	Transit potentiel / chasse Non détecté sur les sites	Matrice paysagère conservée sur les boisements et les lisières aux alentours du projet. Incidences négligeables voir nulles.
<i>Lutra lutra</i>	Milieux aquatiques	Moyenne, réduite	Absence certaine	0
<i>Rhodeus amarus</i>	Milieux aquatiques	Moyenne, réduite	Absence certaine	0
<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	Milieux aquatiques	Moyenne, réduite	Absence certaine	0
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Milieux ouverts	Bonne	Absence certaine	0
<i>Oxygastra curtisii</i>	Milieux aquatiques	Bonne	Absence certaine	0
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Milieux aquatiques et humides	Bonne	Absence certaine	0
<i>Gomphus graslinii</i>	Milieux aquatiques et humides	Bonne	Absence certaine	0
<i>Eriogaster catax</i>	Milieux ouverts et bocagers	Moyenne, réduite	Absence certaine	0
<i>Lucanus cervus</i>	Milieux forestiers	Bonne	Absence certaine	0
<i>Rosalia alpina</i>	Milieux forestiers	Bonne	Absence certaine	0
<i>Cerambyx cerdo</i>	Milieux forestiers	Bonne	Absence certaine	0
<i>Austropotamobius pallipes</i>	Milieux aquatiques	Non évalué	Absence certaine	0
<i>Petromyzon marinus</i>	Milieux aquatiques	Moyenne, réduite	Absence certaine	0
<i>Lampetra planeri</i>	Milieux aquatiques	Moyenne, réduite	Absence certaine	0
<i>Alosa alosa</i>	Milieux aquatiques	Moyenne, réduite	Absence certaine	0
<i>Salmo salar</i>	Milieux aquatiques	Moyenne, réduite	Absence certaine	0
<i>Barbus meridionalis</i>	Milieux aquatiques	Moyenne, réduite	Absence certaine	0
<i>Cottus gobi</i>	Milieux aquatiques	Moyenne, réduite	Absence certaine	0
<i>Galemys pyrenaicus</i>	Milieux aquatiques et humides	Moyenne, réduite	Absence certaine	0
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Milieux forestiers, à proximité de l'eau	Moyenne, réduite	Transit potentiel / chasse Non détecté sur les sites	Matrice paysagère conservée sur les boisements et les lisières aux alentours du projet. Incidences négligeables voir nulles.
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Milieux structurés mixtes, semi ouverts, bocage, lisières	Moyenne, réduite	Transit potentiel / chasse Non détecté sur les sites	Matrice paysagère conservée sur les boisements et les lisières aux alentours du projet. Incidences négligeables voir nulles.
<i>Rhinolophus euryale</i>	Milieux ouverts et bocagers	Moyenne, réduite	Transit potentiel / chasse Non détecté sur les sites	Matrice paysagère conservée sur les boisements et les lisières aux alentours du projet. Incidences négligeables voir nulles.
<i>Myotis blythii</i>	Milieux forestiers et bocagers	Moyenne, réduite	Transit potentiel / chasse Non détecté sur les sites	Matrice paysagère conservée sur les boisements et les lisières aux alentours du projet. Incidences négligeables voir nulles.



<i>Barbastella barbastellus</i>	Milieux forestiers assez ouverts	Moyenne, réduite	Transit potentiel / chasse Non détecté sur les sites	Matrice paysagère conservée sur les boisements et les lisières aux alentours du projet. Incidence négligeable voir nulle.
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Milieux forestiers et bocagers	Moyenne, réduite	Transit potentiel / chasse Non détecté sur les sites	Matrice paysagère conservée sur les boisements et les lisières aux alentours du projet. Incidence négligeable voir nulle.
<i>Myotis emarginatus</i>	Milieux forestiers, aquatiques et bocagers	Moyenne, réduite	Transit potentiel / chasse Non détecté sur les sites	Matrice paysagère conservée sur les boisements et les lisières aux alentours du projet. Incidence négligeable voir nulle.
<i>Myotis bechsteinii</i>	Milieux forestiers	Moyenne, réduite	Transit potentiel / chasse Non détecté sur les sites	Matrice paysagère conservée sur les boisements et les lisières aux alentours du projet. Incidence négligeable voir nulle.
BILAN INCIDENCE potentielle			0	Pas d'incidence

Tableau de synthèse des incidences du projet Natura 2000



Analyses des incidences NATURA 2000/Espèces FSD - site FR7312014 - Vallée de la Garonne de Muret à Moissac				
Espèces			PLU de Finhan	
Nom Latin	Habitat particulier	Evaluation Etat de conservation sur le site	Présence dans les zones AU	Incidences du PLU
<i>Sterna hirundo</i>	Milieux ouverts et bocagers	Moyenne, réduite	Absence certaine	0
<i>Alcedo atthis</i>	Milieux aquatiques	Non évalué	Absence certaine	0
<i>Ixobrychus minutus</i>	Milieux aquatiques et humides	Moyenne, réduite	Absence certaine	0
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Milieux aquatiques et humides	Moyenne, réduite	Absence certaine	0
<i>Ardeola ralloides</i>	Milieux aquatiques et humides	Moyenne, réduite	Absence certaine	0
<i>Bubulcus ibis</i>	Milieux aquatiques et humides	Moyenne, réduite	Absence certaine	0
<i>Egretta garzetta</i>	Milieux aquatiques et humides	Moyenne, réduite	Absence certaine	0
<i>Ardea alba</i>	Milieux aquatiques et humides	Non évalué	Absence certaine	0
<i>Ardea cinerea</i>	Milieux aquatiques et humides	Moyenne, réduite	Absence certaine	0
<i>Ardea purpurea</i>	Marais d'eau douce comprenant de larges étendues de roselières et peu d'arbres	Moyenne, réduite	Absence certaine	0
<i>Milvus migrans</i>	Milieux forestiers, humides et aquatiques	Bonne	Absence certaine	0
<i>Hieraaetus pennatus</i>	Milieux boisés et bocage	Non évalué	Absence certaine	0
<i>Pandion haliaetus</i>	Milieux boisés, aquatiques et humides	Non évalué	Absence certaine	0
<i>Falco columbarius</i>	Milieux ouverts	Non évalué	Absence certaine	0
<i>Charadrius dubius</i>	Milieux aquatiques, humides et friches	Non évalué	Absence certaine	0
<i>Calidris pugnax</i>	Milieux ouverts	Non évalué	Absence certaine	0
<i>Ichthyaetus melanocephalus</i>	Milieux aquatiques	Non évalué	Absence certaine	0
<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Milieux aquatiques	Non évalué	Absence certaine	0
BILAN INCIDENCE potentielle			0	Pas d'incidence

Tableau des incidences Natura 2000



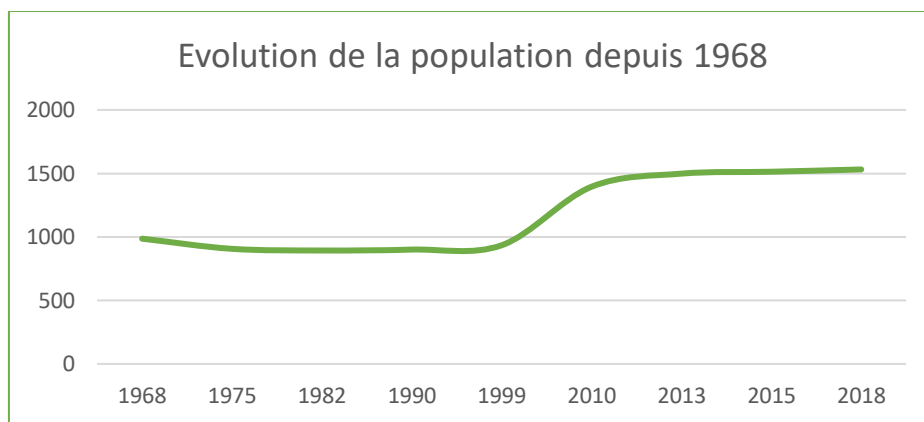
Annexes

Démographie et habitat

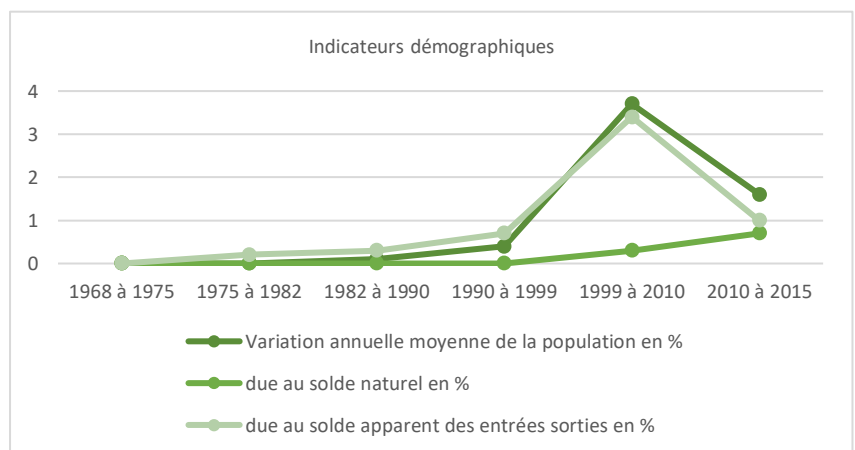
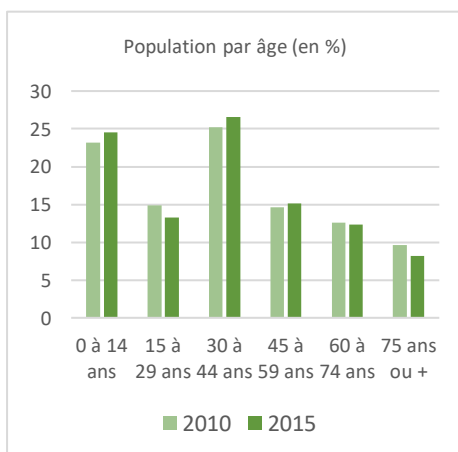
Les ressorts des besoins en logement sont fortement liés aux dynamiques démographiques du territoire de Finhan, situé à moins de 20 km de Montauban. Aujourd'hui, le développement est porté par un dynamisme démographique certain qui s'illustre par un rajeunissement de la population. Parallèlement, le parc immobilier, largement dominé par l'habitat individuel, est en pleine expansion.

L'évolution démographique

- Après avoir connu une légère diminution de sa population entre 1968 et 1982, la commune de Finhan a vu son nombre d'habitants augmenter. Cette hausse a été très forte entre 1999 et 2010, avec près de 50 % d'habitants supplémentaires, et s'est poursuivie sur les 5 dernières années. En effet la commune compte 1531 habitants en 2018 contre 1395 en 2010 soit une hausse de 8,5%



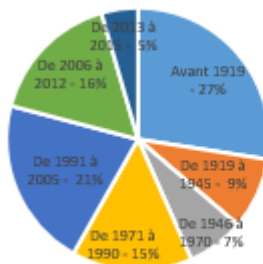
- L'évolution de la répartition de la population par âges entre 2010 et 2015, traduit une augmentation des 0/14 ans et des 30/44 ans. Parallèlement la part des 60 ans et plus diminue, laissant supposer l'arrivée de jeunes familles participant à la vitalité démographique du territoire. On assiste ainsi à un rajeunissement de la population de la commune.
- Cette variation de la population s'explique par un solde migratoire et un solde naturel positifs, avec notamment ces dix dernières années près de deux fois plus de naissances que de décès sur la commune.
- Par ailleurs depuis 1968 s'observe une baisse du nombre de personnes par ménage (2,6 en 2015 contre 3,2 en 1968), ce desserrement des ménages est un indicateur important afin d'évaluer l'évolution de la population et du parc immobilier qui doit par conséquent s'adapter.



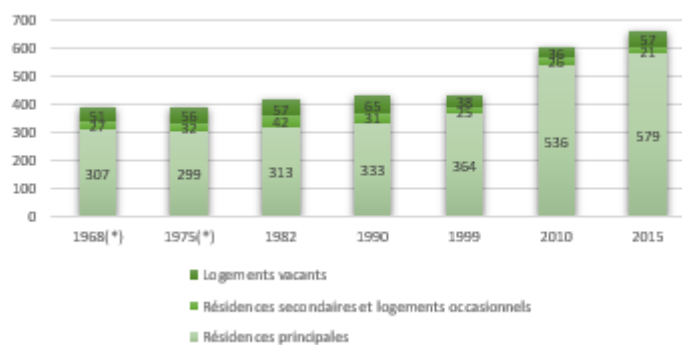
La structure du parc de logement

- Suivant une tendance similaire à la variation de la population, le nombre de logements a connu une forte hausse entre 1999 et 2010, hausse qui s'est poursuivie, dans une moindre mesure, mais qui reste importante entre 2010 et 2015 (+10%). Le parc immobilier de Finhan se compose en 2015 de 657 logements.
- Par ailleurs, la hausse du nombre de logements entre 2010 et 2015 s'est accompagnée d'une hausse du nombre de logements vacants, ils représentent 8,7% du parc immobilier en 2015.
- Les résidences secondaires, quant à elles, voient leur nombre diminuer et représentent seulement 3,2% du parc immobilier en 2015.

Année de construction des résidences principales



Evolution du nombre de logements



Le parc résidentiel

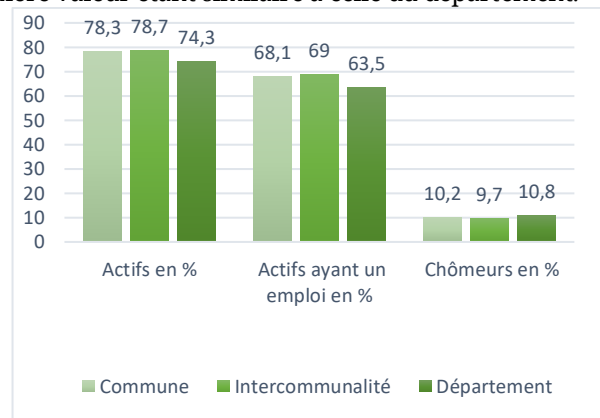
- 579 résidences principales sur la commune en 2015 soit 88,1% du parc immobilier.
- Un parc de logements assez récent avec 42% des résidences principales construites après 1990.
- Un modèle d'habitat prédominant : la maison individuelle, elle représente 94% des résidences principales.
- Des résidences principales occupées très majoritairement par leur propriétaire (77%) : un statut d'occupation très vite recherché dans le parcours résidentiel des habitants du territoire.

Le parc locatif

- Un parc locatif réduit et en stagnation : il n'y a pas eu d'augmentation du nombre de locations ces dernières années, celui-ci restant identique et représente 21,5% des logements.

La population active

- Le taux d'activité sur la commune est supérieur au taux départemental en 2015 avec 78,3% d'actifs (contre 74,3% sur le département) et est en progression depuis 2010 où il était de 74,1%. Il est en revanche légèrement inférieur à celui de l'intercommunalité qui est de 78,7%. Les actifs comprennent la population ayant un emploi et les chômeurs.
- Le taux d'actifs ayant un emploi est également supérieur à celui du département avec 68,1% contre 63,5%.
- Le taux de chômage est en baisse sur la commune avec 10,2% des actifs, valeur légèrement inférieure à celle du département qui est de 10,8%.
- La part des retraités dans la population âgée de plus de 15 ans est de 6,4% en 2015 alors qu'elle était de 8,4 en 2010. Cette dernière valeur étant similaire à celle du département.



La démographie de entreprises

- 72 établissements actifs sont recensés sur la commune dont 61 n'employant pas de salariés, 50 salariés sont recensés répartis au sein de 11 établissements.
- C'est le domaine de l'administration publique, enseignement, santé, action sociale qui est le plus gros pourvoyeur d'emplois sur le territoire.

	Total	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés
Ensemble	72	61	8	3
Agriculture, sylviculture et pêche	7	5	2	0
Industrie	3	2	1	0
Construction	9	7	2	0
Commerce, transports, services divers	40	38	2	0
dont commerce et réparation automobile	12	10	2	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	13	9	1	3

Diagnostic écologique

La cartographie de l'occupation du sol a été effectuée sous SIG (Système d'Information Géographique). Les milieux naturels, urbains ou agricoles ont été digitalisés sous forme de polygones par habitats avec leur limite, leur superficie, leur linéaire permettant ainsi de disposer d'un état initial de l'environnement mais également d'un outil de suivi pour le PLU.

Occupation du sol et matrice écologique

Intitulé de l'occupation du sol	Surface (Ha)	Proportion	
Bâtiment	16,12	1,35%	
Espace associé au bâti	11,20	0,94%	
Route et espace associé	29,63	2,48%	
Chemin	8,26	0,69%	
Petit boisement urbain	9,54	0,80%	
Espace vert urbain ou rural	70,05	5,85%	12,10%
Vigne	0,21	0,02%	
Verger	41,77	3,49%	
Culture (COP)	608,82	50,86%	
Prairie temporaire	81,47	6,81%	
Prairie permanente	28,76	2,40%	63,58%
Lande ligneuse	14,30	1,19%	
Haie et Bosquet	9,90	0,83%	
Peupleraie	137,62	11,50%	
Forêt fermée de feuillus	81,23	6,79%	
Surface d'eau	48,08	4,02%	24,32%
TOTAL	1196,95	100,00%	100,00%

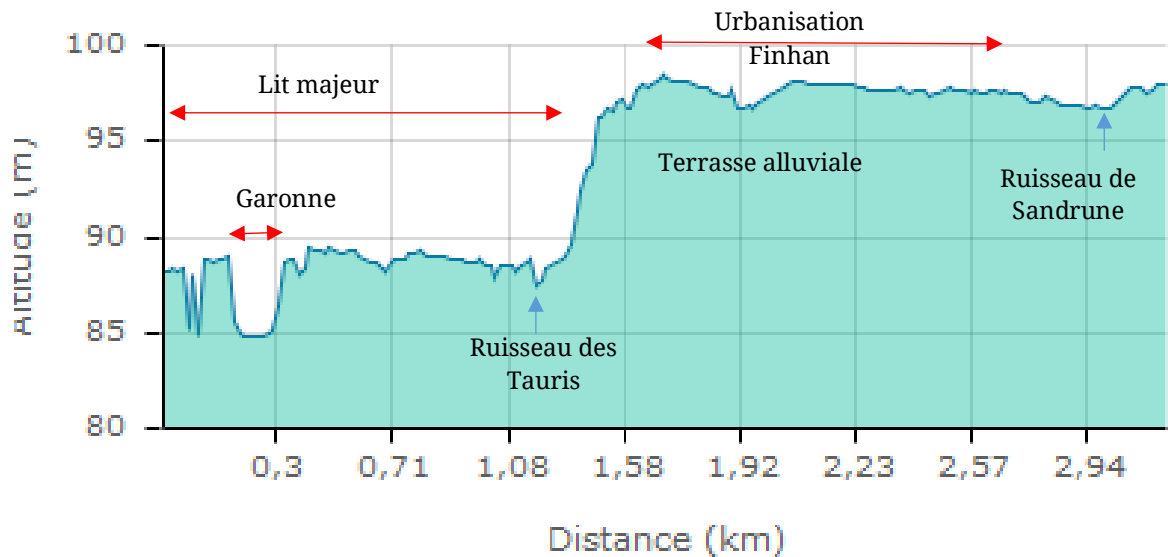
Les cartes suivantes présentent le résultat obtenu et montre un développement de l'urbanisation sur la terrasse alluviale rive droite de la Garonne. Cette urbanisation initialement sous forme de hameaux s'est développée le long des axes routiers qui maillent un territoire agricole dominé par les cultures (63,58%) et les boisements (24,32%). Les prairies et les boisements confondus représente 88% du territoire.

Les espaces libres et plantations représentant la tâche urbaine (espaces verts urbain inclus) englobent près de 235ha soit 16,67% du territoire.

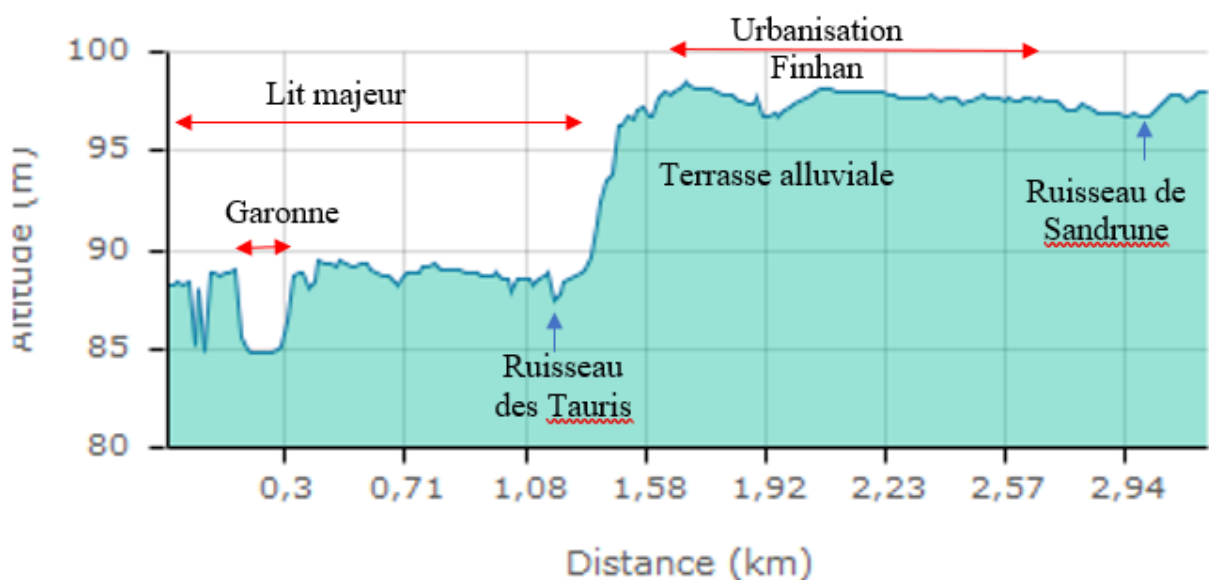
Le réseau hydraulique et les boisements alluviaux avec la Garonne et son lit majeur marquent la partie ouest du territoire tandis-que la partie Est est marquée par un espace agricole céréalier avec le village et des ruisseaux.



PROFIL ALTIMÉTRIQUE



PROFIL ALTIMÉTRIQUE



L'espace agricole est dominé par une culture céréalière intensive (maïs-blé) en openfield, dans la vallée alluviale on trouve des plantations de verger qui côtoient les plantations de peupliers.

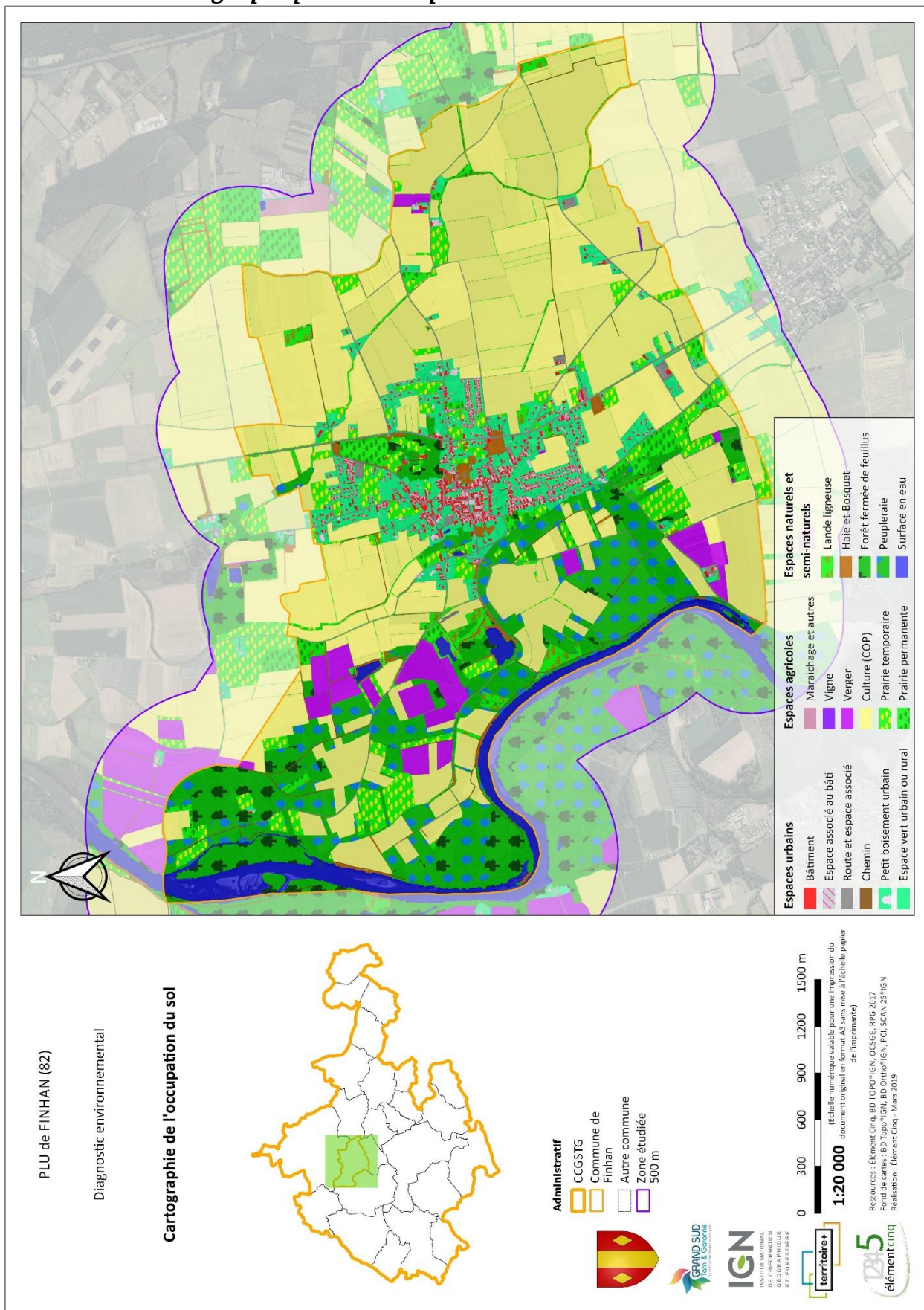


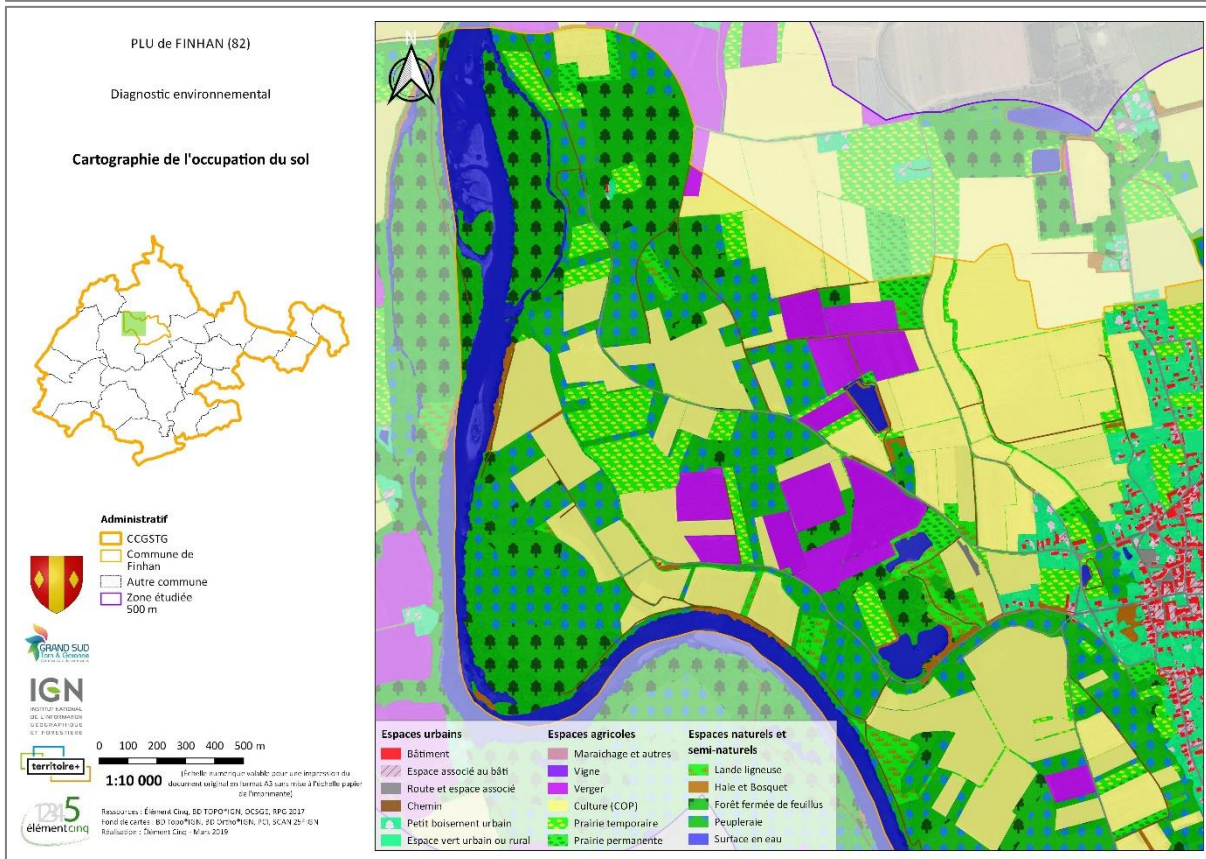
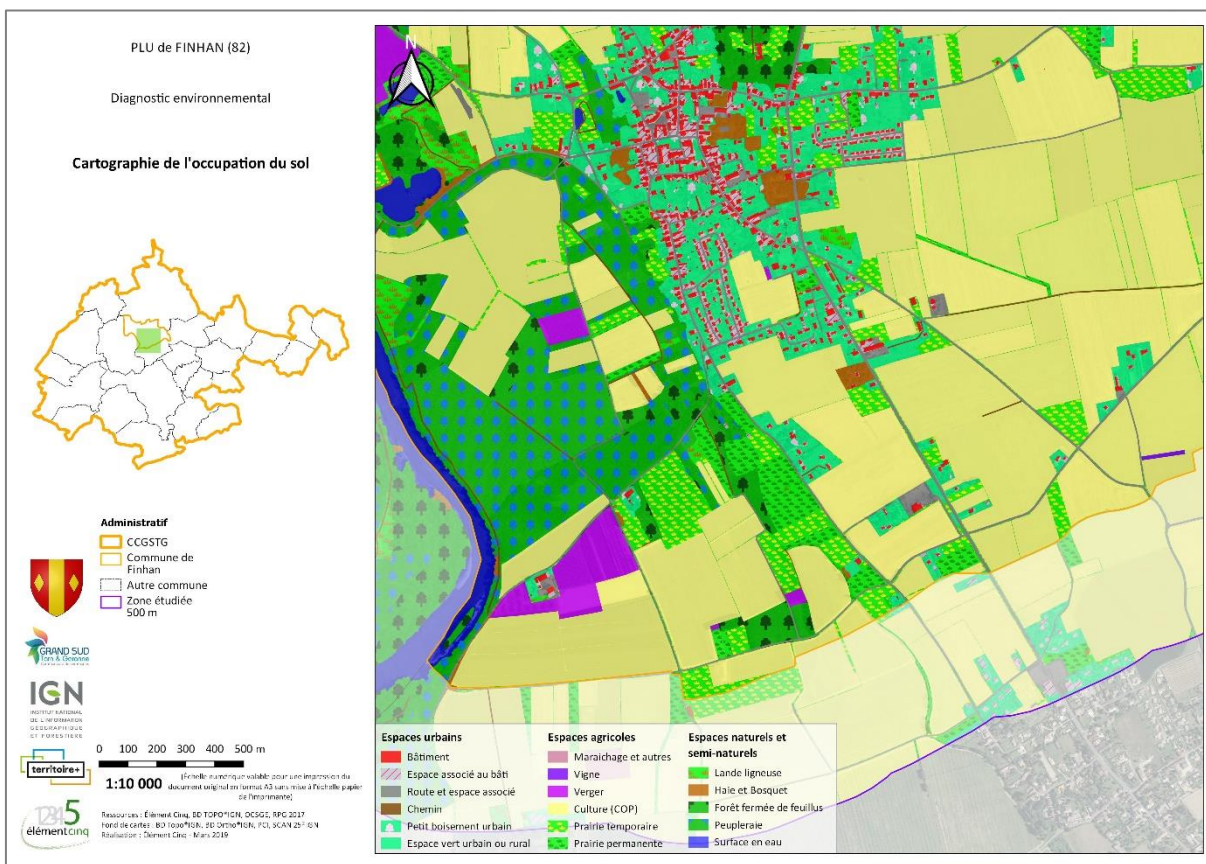
Openfield sur la terrasse alluviale

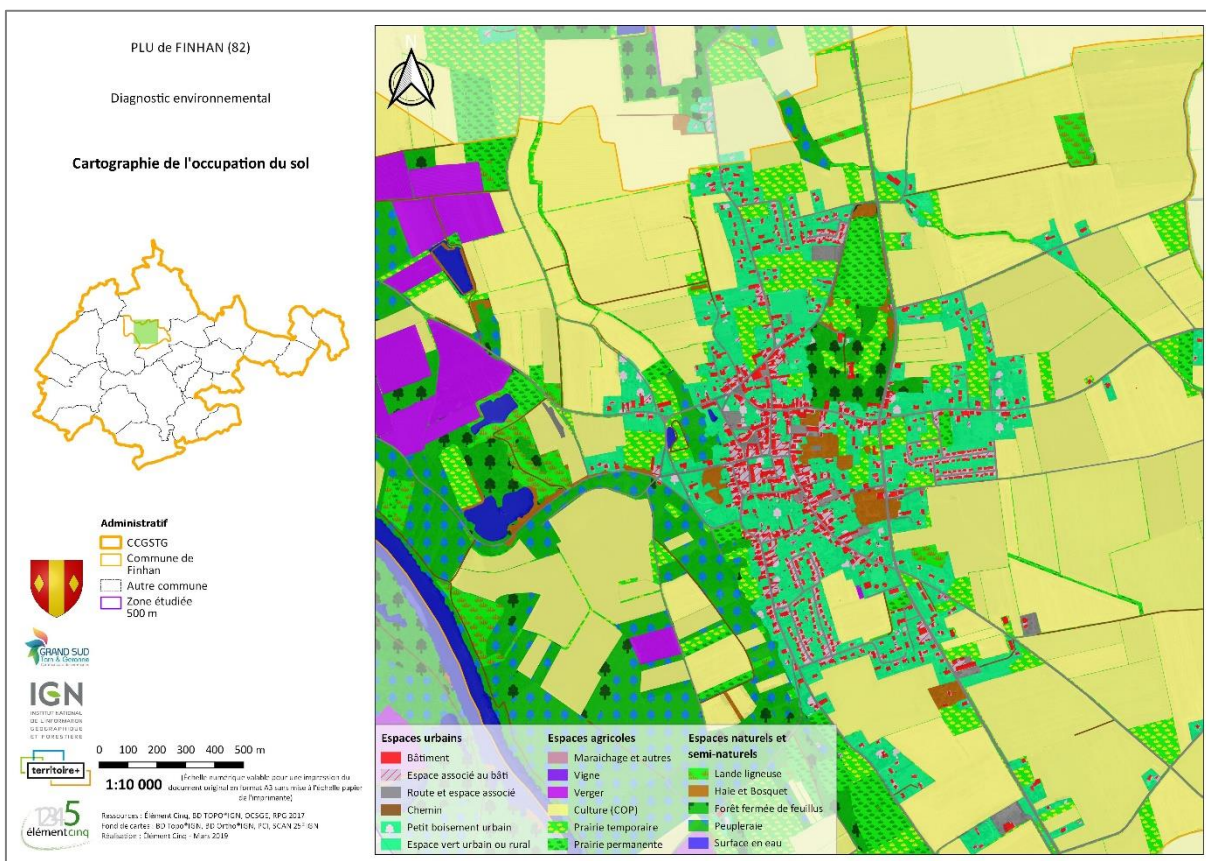
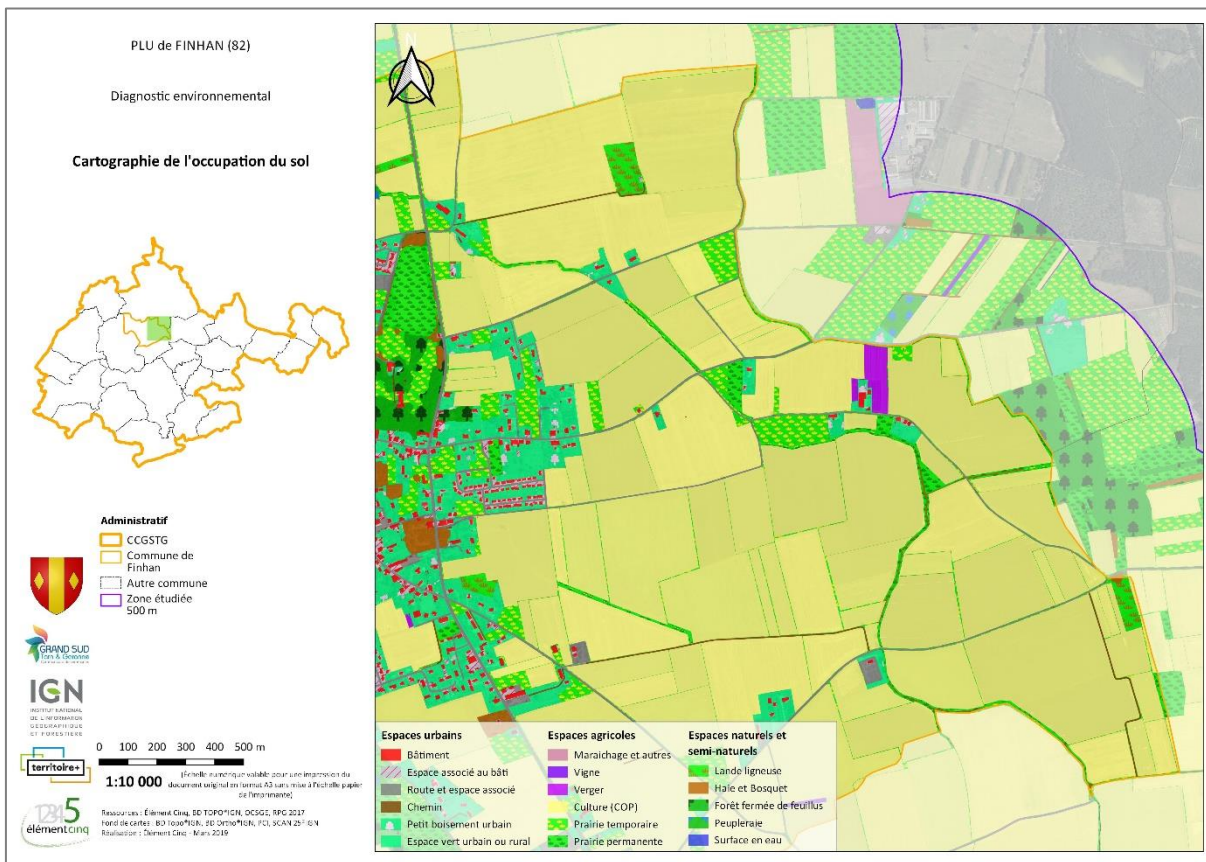


Populiculture et verger au milieu des cultures dans le lit majeur de la Garonne

Présentation cartographique de l'occupation du sol communale.







Les zonages réglementaires

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. Les objectifs de la démarche Natura 2000 sont les suivants :

- Maintenir la diversité biologique des milieux en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales qui s'y attachent ;
- Promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels ;
- Réaliser les objectifs de diversité biologique fixés par la convention de Rio en 1992.

Le réseau NATURA 2000 développé pour donner suite aux directives européennes « Habitats » et « Oiseaux » traduisent la richesse écologique du secteur.

Il existe ainsi deux catégories de sites Natura 2000 :

- Les zones de protection spéciales (ZPS) au titre de la directive européenne « Oiseaux » du 2 avril 1979. Ces zones sont particulièrement appropriées à la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la directive, ou servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones relais, au cours de leur migration, à d'autres espèces d'oiseaux que les précédentes ;
- Les zones spéciales de conservation (ZSC) au titre de directive européenne « Habitats » du 21 mai 1992. Ces zones visent la conservation des habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la directive.

Les sites Natura 2000 font l'objet d'une gestion en fonction des espèces protégées ayant justifiées la désignation des sites. Le PLU ne doit pas compromettre leurs objectifs de gestion et ne doit pas impacter les espèces du FSD (Formulaire Standard de Données = espèces déterminantes du site N2000).

La commune de Finhan est concernée par les périmètres Natura 2000 qui se trouvent sur la Garonne.

FR7301822 - Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste :

D'une superficie de 9 581ha, ce site concerne les cours de la Garonne et ses principaux affluents en Midi-Pyrénées : Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste. Le site comprend des parties de nature et extensions différentes :

- Plaine alluviale de la Garonne entre Toulouse et la confluence du Tarn formant un éco complexe, organisé en fonction de la fréquence des inondations : lit mineur et annexes fluviales, convexités de méandres et anciens chenaux avec inondations saisonnières (retour 1 à 5 ans) " bassure " avec inondation fréquente (retour 10 ans), " hauteur " avec inondations rares (retour 50 à 100ans). L'intérêt piscicole est marqué avec la présence des 3 espèces piscicoles migratrices (grande alose, lamproie marine et saumon atlantique) et de la bouvière.
- Cours de l'Hers vif (entre Saint Amadou et Roumengoux - Moulin neuf) et bas Douctouyre : partie du site plus large comprenant, outre l'intérêt piscicole, des habitats de la Directive de type ripisylve et zones humides.
- Cours de la Garonne amont et de la Pique, du Salat, de la Neste, de l'Ariège ainsi que cours de l'Hers vif en amont de Roumengoux - Moulin neuf et à l'aval de Saint Amadou (dans le département de l'Ariège) : le lit mineur est seul concerné pour les poissons résidents et le Desman ainsi que pour les poissons migrateurs en cours de restauration (zones de frayères actives pour le saumon atlantique)

Qualité et importance

Grand intérêt du réseau hydrographique pour les poissons migrateurs (zones de frayères actives et potentielles importantes pour le Saumon en particulier qui fait l'objet d'alevinages réguliers et dont des adultes atteignent déjà Foix sur l'Ariège, Carbonne sur la Garonne, suite à l'équipement des barrages en systèmes de franchissement (passes à poissons par exemple) sur le cours aval).

Intérêts particuliers de la partie large de la Garonne (éco complexe comportant une diversité biologique remarquable) et de la moyenne vallée de l'Hers qui comporte encore des zones de ripisylves et autres zones humides liées au cours d'eau intéressantes et abrite des populations de Loutre, espèce en voie de recolonisation.

Intérêt des parties intra-pyrénéennes de la Garonne, de la Pique et de la Neste pour la diversité des habitats pionniers du lit mineur et pour la contiguïté d'habitats rocheux xériques.

Vulnérabilité

Les habitats aquatiques et péri-aquatiques subissent encore les effets des anciennes extractions en lit mineur (réduction du transport solide et du renouvellement des formes alluviales, abaissement de la nappe et dépérissement des saulaies arborescentes), même si l'on observe dans certains secteurs une réelle dynamique des bancs de graviers et des habitats pionniers associés.

Les obstacles à la libre circulation formés par les barrages restent un frein important au développement des populations de poissons migrateurs, malgré les progrès engendrés par les ouvrages de franchissement à la montaison et à la dévalaison. Les éclusées hydroélectriques entraînent des perturbations du milieu aquatique et peuvent réduire la productivité biologique des cours d'eau ; selon la configuration des vallées alluviales, elles peuvent affecter directement la réussite de la reproduction et la croissance des alevins de salmonidés.

La qualité des eaux reste dégradée sur des tronçons importants. Les apports excessifs en fertilisants et en MES touchent avant tout les habitats naturels des eaux stagnantes.

Le maintien des prairies maigres de fauche riveraines est lié aux pratiques agricoles associées à l'élevage. D'une manière plus générale, la mosaïque bocagère favorable aux chauves-souris et aux insectes du bois dépend du maintien d'une activité agricole associant polyculture et élevage, notamment sur la partie du site en amont de Toulouse.

Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE :

Le projet de PLU ne doit pas porter atteinte à ces espèces qui ont justifiées la désignation du site Natura 2000. L'analyse des incidences du projet sera conduite en ce sens lors de l'évaluation environnementale.

Mammifères :

1301 - <i>Galemys pyrenaicus</i>	
1303 - <i>Rhinolophus hipposideros</i>	1310 - <i>Miniopterus schreibersii</i>
1304 - <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1321 - <i>Myotis emarginatus</i>
1305 - <i>Rhinolophus euryale</i>	1323 - <i>Myotis bechsteinii</i>
1307 - <i>Myotis blythii</i>	1324 - <i>Myotis myotis</i>
1308 - <i>Barbastella barbastellus</i>	1355 - <i>Lutra lutra</i>



Poissons :

1095 - <i>Petromyzon marinus</i>	1138 - <i>Barbus meridionalis</i>
1096 - <i>Lampetra planeri</i>	1163 - <i>Cottus gobio</i>
1102 - <i>Alosa alosa</i>	5339 - <i>Rhodeus amarus</i>
1106 - <i>Salmo salar</i>	6150 - <i>Parachondrostoma toxostoma</i>

Invertébré :

1041 - <i>Oxygastra curtisii</i>	
1044 - <i>Coenagrion mercuriale</i>	1087 - <i>Rosalia alpina</i>
1046 - <i>Gomphus graslinii</i>	1088 - <i>Cerambyx cerdo</i>
1074 - <i>Eriogaster catax</i>	1092 - <i>Austropotamobius pallipes</i>
1083 - <i>Lucanus cervus</i>	6199 - <i>Euplagia quadripunctaria</i>

FR7312014 - Vallée de la Garonne de Muret à Moissac :

Désigné au titre de la directive Oiseaux, ce site de 4 493Ha est composé de dépôts alluvionnaires récents correspondant aux évolutions du cours de la Garonne, tandis que les coteaux correspondent à des terrains du tertiaire.

Qualité et importance

L'avifaune des grandes vallées du sud-ouest de la France est bien représentée. Quatre espèces de hérons et deux espèces de rapaces de l'annexe 1 y nichent, avec notamment 850 couples de Bihoreau gris, près de 100 couples de Héron pourpré, autant d'Aigrette garzette, et plus de 100 couples de Milan noir. Le site est également utilisé en période hivernale par trois espèces de hérons : grande aigrette avec des effectifs remarquables, aigrette garzette, et bihoreau gris. Le site accueille également les deux principales colonies de Sterne pierregarin de la région Midi-Pyrénées.

Vulnérabilité

Les habitats d'espèces présentent un état de conservation globalement satisfaisant. Dans certains secteurs, la ripisylve est relativement réduite. Le maintien de la tranquillité des secteurs les plus sensibles constitue un élément essentiel pour assurer la pérennité, voire le développement des principales espèces nicheuses.

Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE :

Le projet de PLU ne doit pas porter atteinte à ces espèces qui ont justifiées la désignation du site Natura 2000. L'analyse des incidences du projet sera conduite en ce sens lors de l'évaluation environnementale.

A022 - *Ixobrychus minutus* (6 - 7 Couples)

A023 - *Nycticorax nycticorax*

A073 - *Milvus migrans* (100 Couples)

A023 - *Nycticorax nycticorax* (850 - 850 Couples)

A092 - *Hieraaetus pennatus* (1 - 1 Couples)

A024 - *Ardeola ralloides* (0 - 1 Couples)

A094 - *Pandion haliaetus*

A026 - *Egretta garzetta*

A098 - *Falco columbarius* (1 - 2 Individus)

A026 - *Egretta garzetta* (95 - 95 Couples)

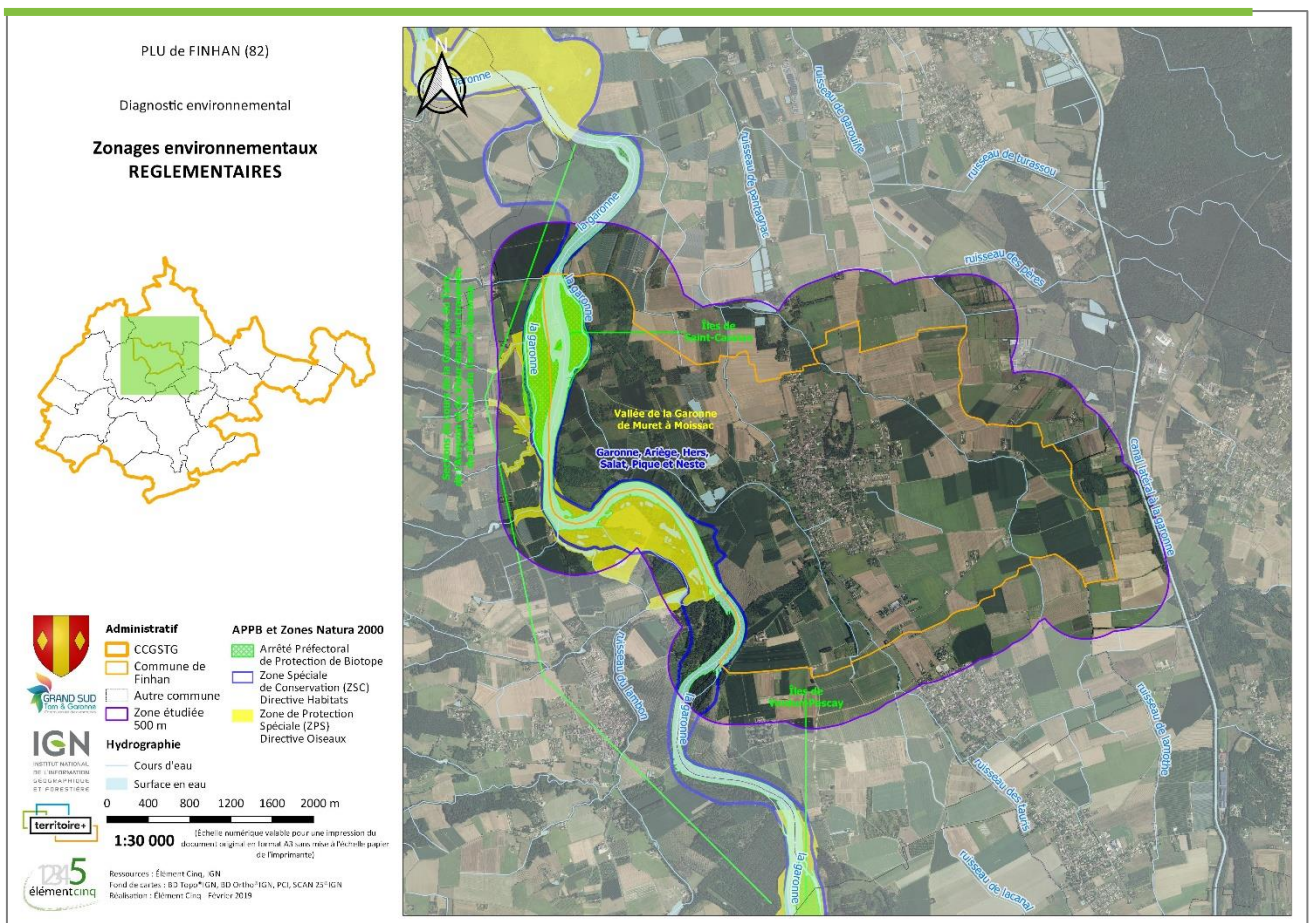
A176 - *Larus melanocephalus* (0 - 2 Couples)

A027 - *Egretta alba* (20 - 40 Individus)

A193 - *Sterna hirundo* (50 - 50 Couples)

A029 - *Ardea purpurea* (80 - 90 Couples)

A229 - *Alcedo atthis*



→ Les zones d'inventaires

Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Floristique et Faunistiques) sont quant à elles des zones d'inventaires sans gestion ou périmètre de protection, cependant les espèces protégées qu'elles hébergent implique une prise en compte dans les projets de planification ou d'aménagement.

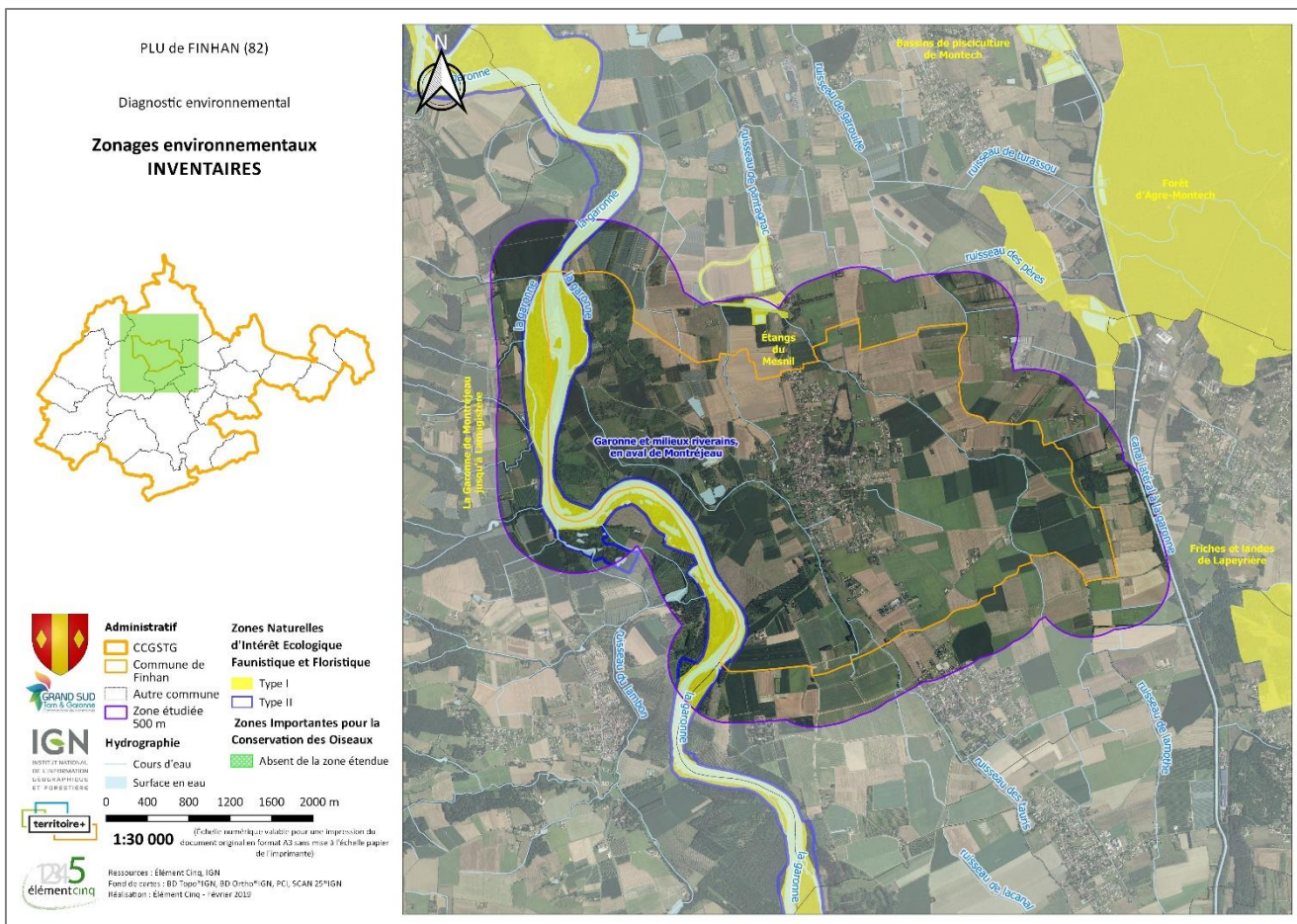
Les espèces protégées sont réglementées par les articles L411-1 et 2, des décrets fixent la liste exhaustive par taxon. En fonction de leur classement seul l'individu ou bien l'individu plus l'ensemble de son habitat (aire de repos, d'alimentation, de reproduction, de migration) est protégé.

L'inventaire ZNIEFF établi au plan national n'a pas de portée réglementaire directe. Toutefois, les intérêts scientifiques qu'il recense constituent un enjeu environnemental de niveau supra-communal qui doit être pris en compte au cours de l'élaboration du PLU. Il existe deux types de ZNIEFF :

Zone de type 1 : Ce sont des secteurs d'une superficie généralement limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares remarquables du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.

Zone de type 2 : Ce sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau...) riches et peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

La commune est concernée par les zones d'inventaires ZNIEFF avec notamment la ZNIEFF de type 1 n° 730003045 « La Garonne de Montréjeau jusqu'à Lamagistère » qui a une emprise tout le long de la limite communale ouest.



→ Description générale de la Znieff 730003045 « La Garonne de Montréjeau jusqu'à Lamagistère »

Superficie : 5074,68(ha) :

Ce site correspond à la partie aval de la Garonne, de Montréjeau jusqu'à Lamagistère (sortie de la région Midi-Pyrénées). Il concerne le lit mineur et les parties boisées du lit majeur intégrant ainsi les anciens méandres du fleuve. Suite aux anciennes extractions de granulats dans le lit mineur, l'abaissement du lit et de la nappe alluviale a fortement modifié la dynamique fluviale actuelle. À cela s'ajoutent les endiguements importants des berges qui empêchent toute divagation du fleuve.

Les habitats naturels présents sur ce site sont assez fortement marqués par ces modifications de fonctionnement du fleuve.

Toutefois, ce site reste un véritable réservoir de biodiversité pour de nombreuses espèces et un formidable corridor écologique.

Les forêts alluviales, souvent dénommées « ramiers », sont actuellement en forte régression et en assez mauvais état de conservation, en particulier du fait de l'abaissement important de la nappe alluviale. Elles hébergent toutefois encore une faune assez remarquable en particulier du point de vue avifaunistique et chiroptérologique. Les différentes espèces de hérons (Hérons cendré, pourpré et bihoreau) qui nichent dans ces formations boisées alluviales représentent des colonies très importantes pour Midi-Pyrénées. Concernant les chiroptères, des colonies de Barbastelle d'Europe sont présentes sur le site. Les différentes mosaïques de milieux jouxtant le fleuve sont également utilisées comme zones de chasse par ces espèces. En ce qui concerne le compartiment aquatique, la diversité des faciès hydro-morphologiques du fleuve permet à une faune piscicole assez riche de

se maintenir. Des espèces déterminantes comme le Brochet, la Bouvière, la Grande Alose ou l'Anguille ont pu être observées. Ce compartiment est également favorable aux habitats aquatiques végétaux tels que les herbiers de Renoncule aquatique, tandis que les bancs de graviers lors de l'étiage accueillent le Bident feuillé (*Bidens frondosa*) et son cortège d'espèces spécialisées.

Les bras morts du fleuve, bien que très détériorés, constituent encore des annexes fluviales primordiales pour la dynamique fluviale et la diversité des habitats fluviaux. Les anciennes gravières, nombreuses aux abords de Toulouse, présentent pour certaines un intérêt écologique pour la faune et la flore. Ainsi des espèces protégées en Midi-Pyrénées comme le Butome en ombelle (*Butomus umbellatus*) sont présents dans les habitats amphibies de certaines confluences. Ces grandes étendues

d'eau stagnante sont également très utilisées par les oiseaux pour se nourrir, et leur berges pour y nicher. Différentes espèces d'odonates y trouvent également divers habitats favorables : Aeshne mixte (*Aeshna mixta*), Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) et bien d'autres profitent des différentes zones humides du site. De manière plus générale, la richesse de la mosaïque d'habitats de ce site est très favorable à l'entomofaune, comme en attestent les différentes espèces d'orthoptères et de syrphes déterminantes présentes sur le site. Enfin, les falaises terreuses que l'on observe le long de certaines parties du fleuve offrent une niche spécifique pour certaines espèces de faune et de flore. Ces falaises, du fait de leur exposition, hébergent des espèces de plantes thermophiles ainsi que des rapaces comme le Grand-duc.

Habitats déterminants :

- Code CB :44 - Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides
- Code CB :53 - Végétation de ceinture des bords des eaux
- Code CB : 22.32 - Gazon amphibies annuels septentrionaux

Intérêt fonctionnel de la Znieff :

- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
- Fonctions de régulation hydraulique
- Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges
- Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs

→ Espaces protégés et gérés

Selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), un espace protégé est « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés ».

Cadre juridique des arrêtés de protection de biotope : Institués par le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977, les premiers arrêtés de protection de biotope ont été pris au début des années 1980, après la publication des arrêtés de protection des espèces de faune et de flore sauvages, qui justifient la procédure des arrêtés de protection de biotope. L'arrêté de protection de biotope (désigné dans la suite du texte par APB) ou arrêté préfectoral de protection de biotope est une mesure de protection prise en application des articles L. 411-1, L. 411-2, R. 411-15, R.411-16 et R.411-17 du Code de l'environnement.

L'APB FR380024 : ILES DE SAINT CASSIAN

L'îlot de Saint Cassian a été le premier site (70ha) de Garonne où le Conseil Général de Tarn et Garonne a décidé d'intervenir, en partenariat avec la CATEZH, dans le cadre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles sur le corridor garonnais. C'est la présence d'un site de nidification majeur en Midi-Pyrénées de plusieurs espèces de hérons qui a motivé la collectivité à assurer la gestion de ce secteur.

Le diagnostic réalisé en 2008 a confirmé la nidification de 4 espèces d'ardéidés : Le Héron cendré (*Ardea cinerea*), le Héron pourpré (*Ardea purpurea*), le Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*) et l'Aigrette garzette (*Egretta garzetta*). C'est le site majeur de la Garonne pour ces espèces.

La présence d'un bras mort en bon état de conservation et fréquemment connecté à la Garonne par l'aval est aussi un enjeu fort de l'île de Saint Cassian.

Menaces principales : Le dérangement de la colonie de hérons est la menace principale pour ce site pourtant protégé par APPB.



Nids de hérons dans le boisement



Le bras mort dans sa section amont

<http://www.catezh.naturemp.org/les-sites-geres/ilot-de-saint-cassian/>

Enjeux et objectifs prioritaires : Restaurer la fonctionnalité du bras-mort, maintenir et conforter les boisements alluviaux patrimoniaux sur le site, maintenir le nombre d'individus sur l'héronnière et les sites d'alimentation et conserver et accentuer la mosaïque de milieux ouverts et boisés.

Actions phares : Création d'une mosaïque de milieux :

Plantation de boisements patrimoniaux en lieu et place des peupliers, afin de créer une zone tampon avec les boisements naturels qui hébergent la colonie d'ardéidés ;

Maintien d'une zone ouverte par girobroyage pour reconstituer une prairie et conforter la mosaïque d'habitats ;

- Un troupeau ovin a été installé sur la prairie afin de limiter les interventions mécaniques (girobroyage) ;
- Gestion des espèces exotiques invasives par la brigade verte du Conseil général ;

- Réalisation d'un sentier pédagogique accessible en dehors des périodes interdites pour la préservation de la colonie de hérons.

Perspectives : La préservation de la colonie de héron reste la priorité de ce site, les usages du site doivent continuer à s'adapter à cet enjeu prioritaire.

Le + du site : L'îlot de Saint Cassian est le seul site de Garonne dont une partie est interdite à toute fréquentation toute l'année.

L'APB FR3800242 : SECTION DU COURS DE LA GARONNE, DU TARN, DE L'AVEYRON ET DU VIAUR DANS LEUR TRAVERSE DU DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE

Cet APB de 1262ha correspond au niveau de Finhan à l'emprise de la Garonne et de ces annexes hydrauliques. Il vise à protéger le lit mineur du fleuve dès 1988 contre les extractions de granulats et la destruction des espèces piscicoles migratrices (Grande alose, Saumon, Truite, Lamproie).

Article 2 - Sur les sections de cours d'eau désignées à l'article 1er sont interdits toute nouvelle extraction de matériaux dans le lit mineur et tous travaux à l'exclusion de ceux définis à l'article 3.

Article 3 - Peuvent être autorisés cependant les travaux en rivière destinés en particulier à assurer le libre écoulement des eaux, à lutter contre les inondations, à protéger les berges ou les appuis immergés des ouvrages d'art contre l'érosion et les crues après examen des différentes solutions techniques envisageables par un groupe de travail consultatif réuni à l'initiative du service chargé de la police des eaux.



→ Les zones humides

Sur le territoire, un inventaire a été réalisé par le SATESE 82 et complété par le pôle environnement de la Communauté de Communes. Cet inventaire a été intégré aux cartes du diagnostic naturel.

Au sens juridique, la Loi sur l'Eau définit les zones humides comme « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La Loi sur l'Eau vise une gestion équilibrée assurant :

- La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides
- La protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines
- La conservation du libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations
- L'agriculture [...], la pêche en eau douce, l'industrie, la production d'énergie, les transports, le tourisme, les loisirs et les sports nautiques ainsi que toutes autres activités humaines légalement exercées

Les zones humides sont définies sur critères botaniques (présence d'une végétation caractéristique) et/ou pédologiques (présence d'un sol rédoxique ou réductique dans les cinquante premiers centimètres). (CF. Arrêtés du 24 juin 2008, du 1 octobre 2009 et circulaire du 18 janvier 2010).

Les aménités et services rendus par les zones humides sont essentiels :

- La biodiversité particulièrement importante de ces espaces est à préserver, en les conservant à l'écart de l'urbanisation. Ce sont des réservoirs et des corridors écologiques faisant partie intégrante de la trame verte et bleue ;
- Elles ont des fonctions hydrologiques, écologiques et épuratoires (rôle d'éponge lors de crues et rétention de nutriments grâce à la végétation).

Les zones humides figurent parmi les milieux naturels les plus dégradés et les plus menacés de disparition en France.

Les orientations du SDAGE Adour-Garonne visent notamment à préserver les zones humides.

La prise en compte des zones humides est importante au stade de la planification afin d'éviter tout impact écologique, mais aussi toutes procédures réglementaires trop fastidieuses.

Le code de l'environnement : Article L211-1 impose : « La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ... »

Toute zone humide de plus de 1000m² est réglementairement protégée. En vertu de la rubrique 3.3.1.0. de l'article R.214.1 du Code de l'Environnement, tous travaux ou aménagements sur ces zones sont soumis à autorisation ou déclaration.

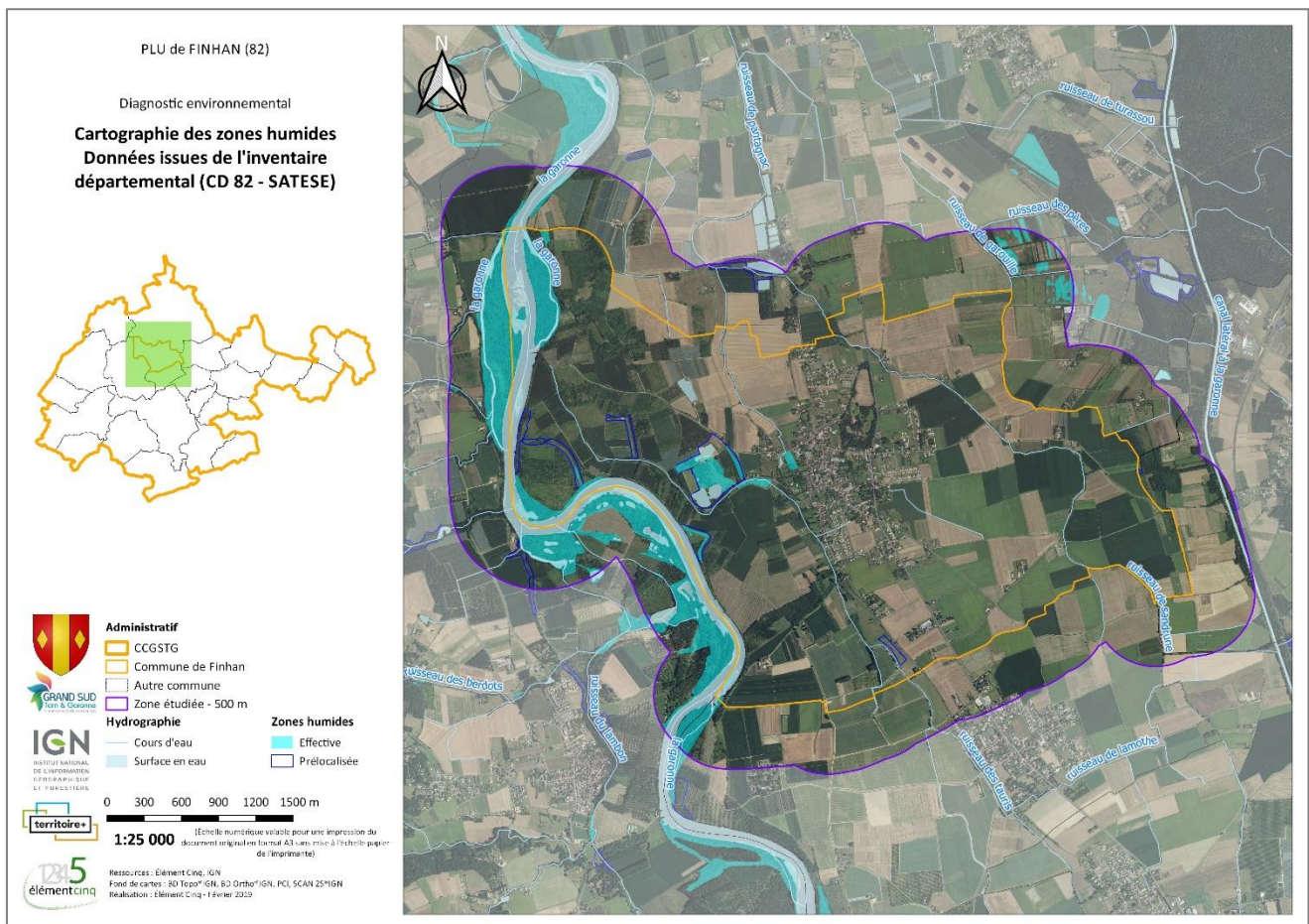
Sur le territoire, il n'y a pas eu d'inventaire réglementaire de conduit. Il s'agit juste d'une pré localisation affinée par analyse orthophoto. Lors du diagnostic, les observations du bureau d'études Elément 5 ont complété la cartographie des zones humides identifiées par photo-interprétation. Il ne s'agit pas d'un inventaire réglementaire qui lui exige la mise en œuvre d'un protocole spécifique sur l'étude de la végétation et de la pédologie.

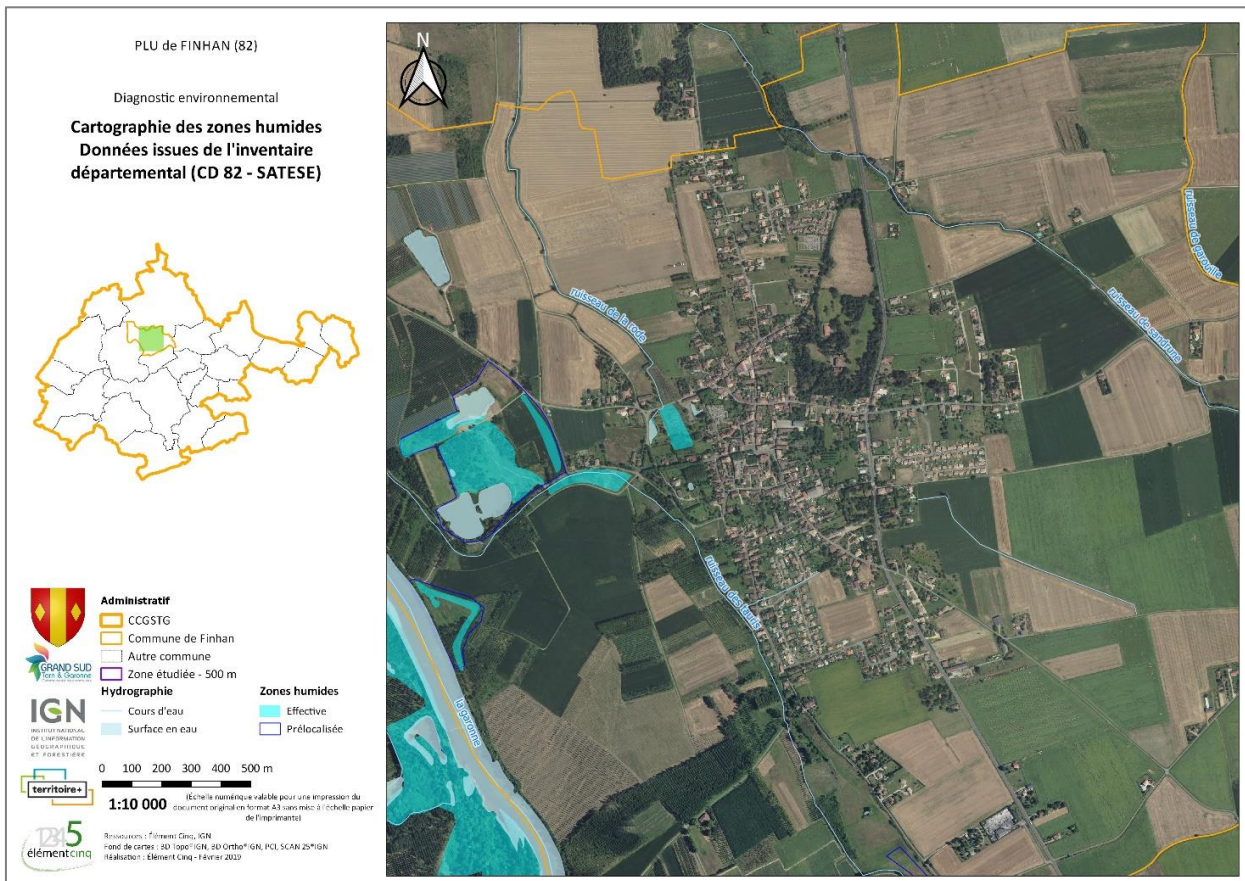
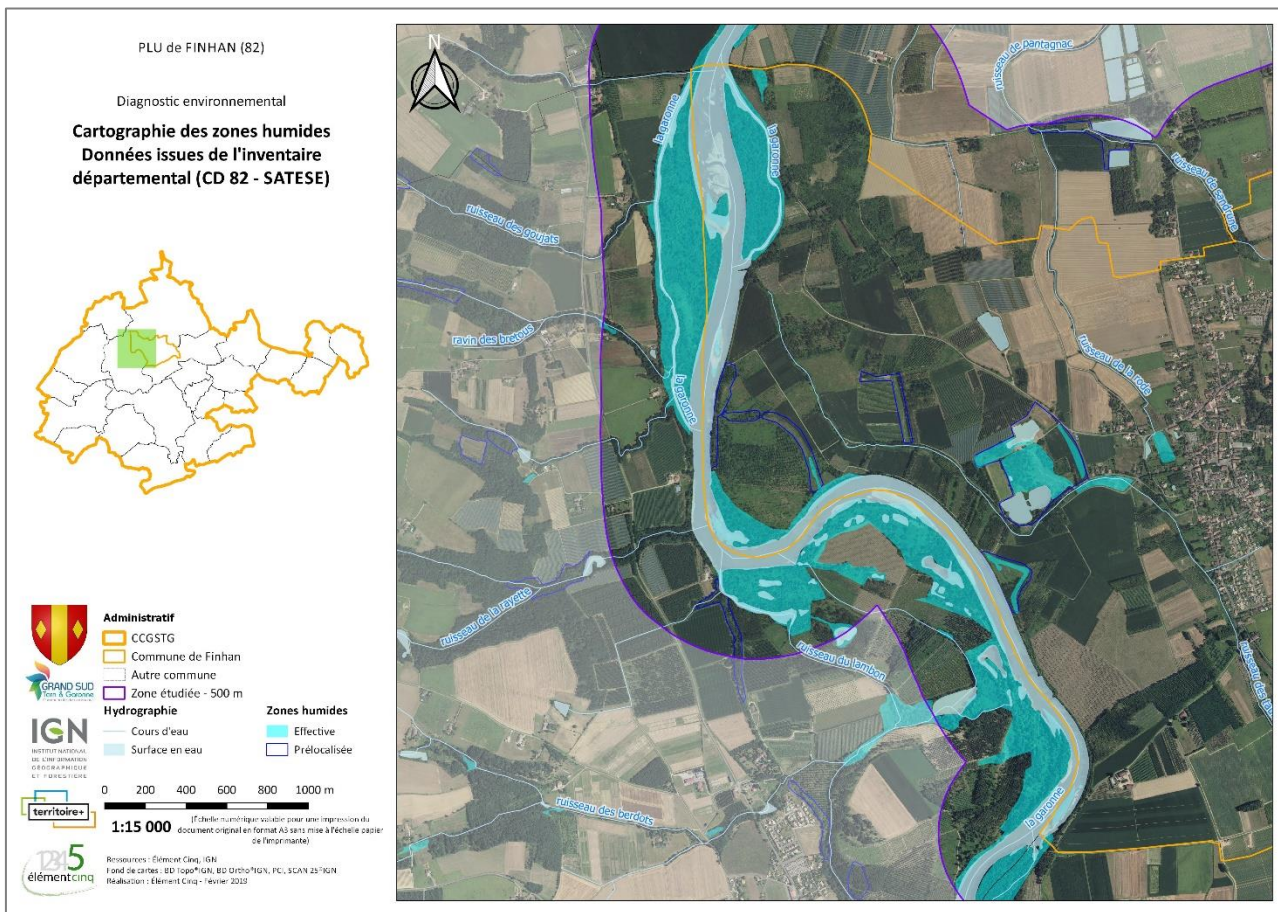
(Cette expertise réglementaire sera conduite sur les zones projet du PLU dans le cadre de l'évaluation environnementale.)

Les zones humides sont essentiellement localisées dans la vallée alluviale de la Garonne (lit majeur) et sur la terrasse les zones humides se concentrent exclusivement sur les petits cours d'eau agricoles lorsque la ripisylve est présente. Les mares et les étangs forment également des zones humides ponctuelles lorsque la végétation aquatique ou amphibie est présente. Ces milieux spécifiques offrent des habitats intéressants pour de nombreuses espèces et contribuent à la trame bleue.



Zones humides fortement dégradées en contexte agricole et populiculture







→ La trame verte et bleue instaurée par la Loi Grenelle

La Trame verte et bleue s'inscrit dans les actions innovantes qui visent à stopper l'érosion de la biodiversité. La biodiversité recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie existantes sur Terre (plantes, animaux, champignons, bactéries... ainsi que toutes les relations et interactions qui existent, d'une part, entre ces organismes vivants eux-mêmes, d'autre part, entre ces organismes et leurs milieux de vie.

Enrayer la perte de la biodiversité passe notamment par la préservation et la restauration de continuités écologiques.

L'enjeu de la constitution d'une trame verte et bleue s'inscrit bien au-delà de la simple préservation d'espaces naturels isolés et de la protection d'espèces en danger. Il est de (re)constituer un réseau écologique cohérent qui permette aux espèces de circuler et d'interagir, et aux écosystèmes de continuer à rendre à l'Homme leurs services.

Pour survivre et résister aux agressions (épidémies, prédatons, morts accidentelles...), une population d'une espèce doit comprendre un effectif minimal. Elle doit donc disposer d'un territoire de taille suffisante lui permettant de réaliser la totalité de son cycle vital (alimentation ici, nidification là, repos ailleurs).

Du fait de la fragmentation des espaces naturels, cette population ne peut plus vivre aujourd'hui sur un espace naturel d'un seul tenant, mais sur un ensemble de zones vitales ou nodales (dites « réservoirs de biodiversité ») plus ou moins proches ou éloignées.

Les zones utilisées par les individus pour se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre sont appelées corridors écologiques. Ils sont indispensables pour satisfaire d'autres besoins de circulation, comme ceux liés aux besoins de dispersion d'une espèce (recherche de nouveaux territoires, de nouveaux partenaires...).

Ces nécessaires maintien et rétablissement des continuités écologiques impliquent que l'espace rural, les cours d'eau, les zones urbaines mais également les grandes entités paysagères et écologiques que constituent les montagnes, les fleuves, les grandes zones herbagères et forestières, le littoral sauvage... demeurent ou redeviennent partout où c'est possible des espaces de vie pour la nature.

→ Que dit le SRCE sur le territoire de Finhan

En l'application des lois Grenelle, le SRCE Midi-Pyrénées a été approuvé le 19 décembre 2014 par la Région Midi-Pyrénées et arrêté dans les mêmes termes par le Préfet de région le 27 mars 2015.

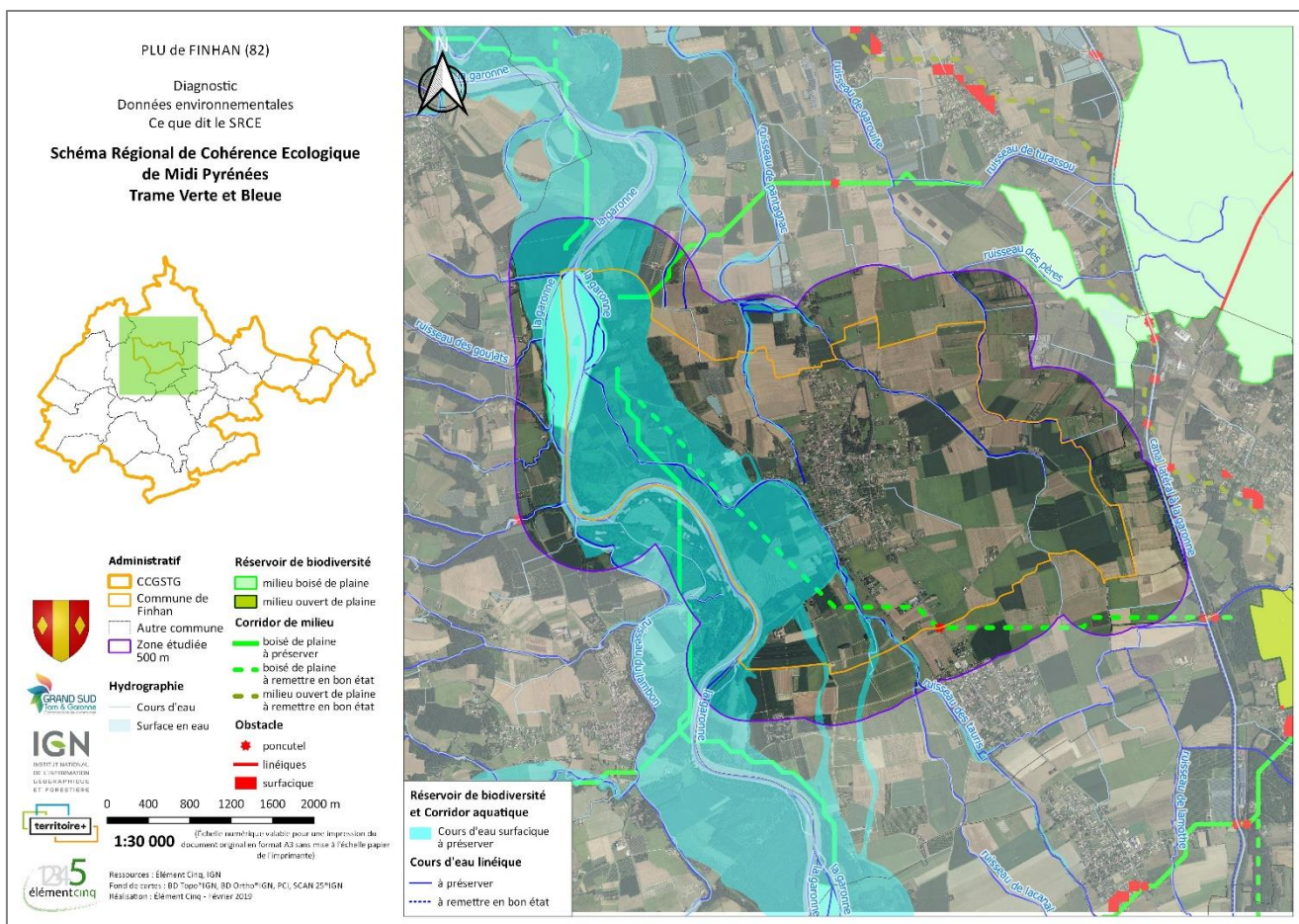
Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est l'outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB) régionale. Cette politique a pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines, en améliorant le fonctionnement écologique des territoires. Elle identifie les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à préserver ou remettre en bon état, qu'elles soient terrestres (trame verte) ou aquatiques et humides (trame bleue), pour :

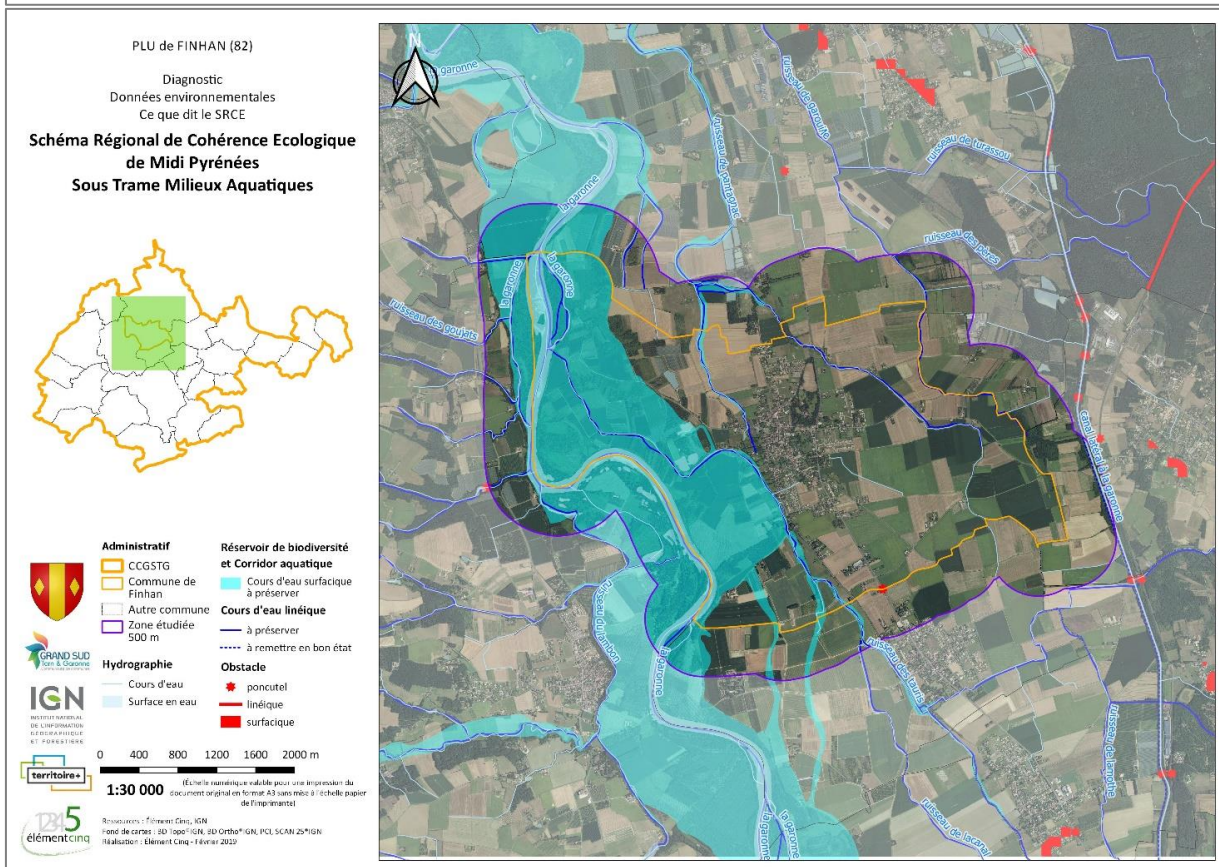
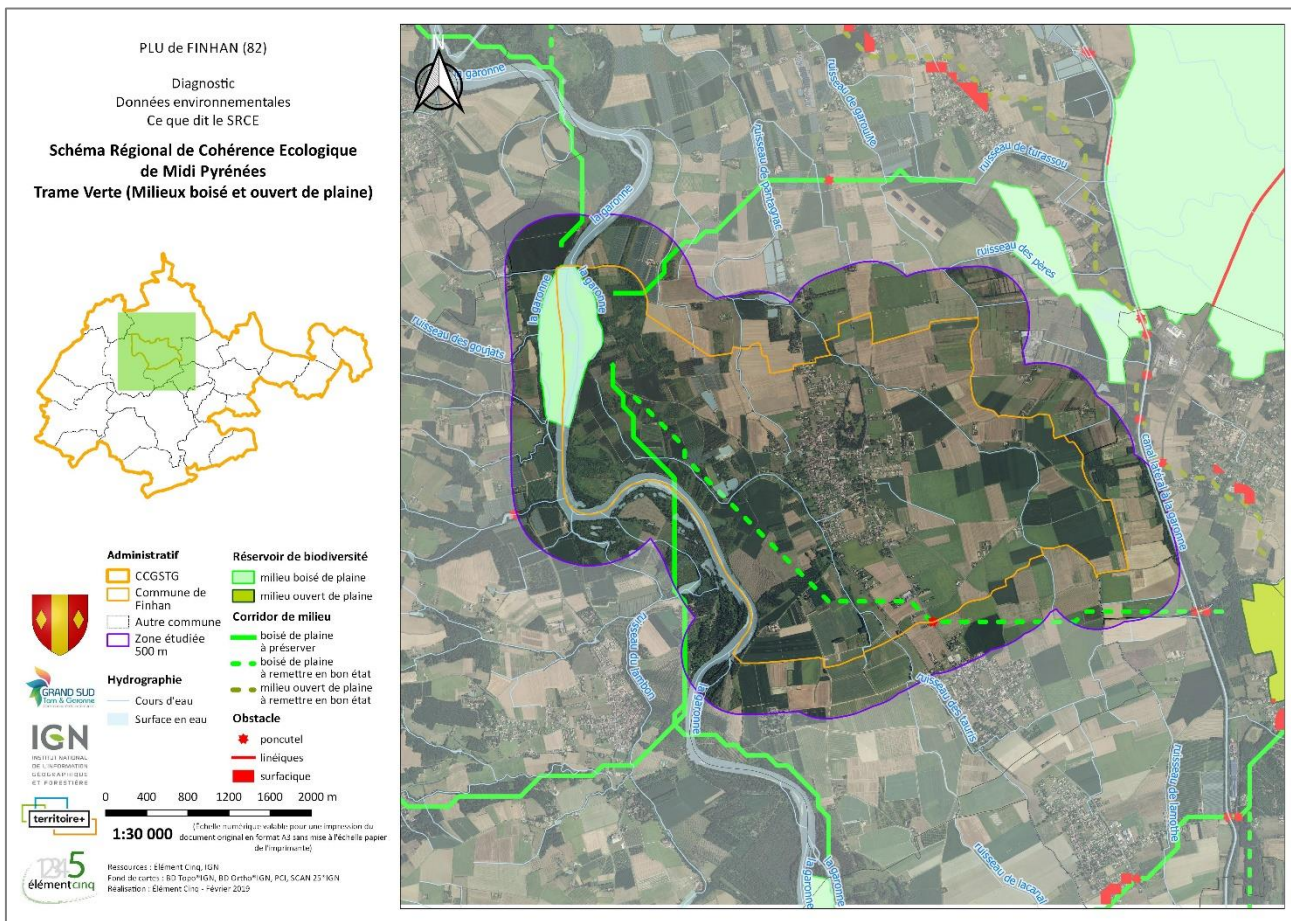
- Favoriser le déplacement des espèces et réduire la fragmentation des habitats ;
- Préserver les services rendus par la biodiversité et préparer l'adaptation au changement climatique.

Le SRCE compile plusieurs sous-trames dont aquatique ; humide ; forestière ; milieux ouverts plaine ; milieux boisés plaine

Le SRCE attire l'attention sur des petits milieux spécifiques que sont les milieux aquatiques et boisés ou bocages qui sont des hotspots de biodiversité. Il met également en évidence l'intérêt de préserver des espaces plus vastes comme les ensembles forestiers, les zones humides naturelles identifiées comme réservoir de biodiversité, les corridors linéaires qui sont matérialisés sur les principaux cours d'eau pour la trame bleue et sur les cheminements potentiels entre massifs forestiers pour la trame verte.

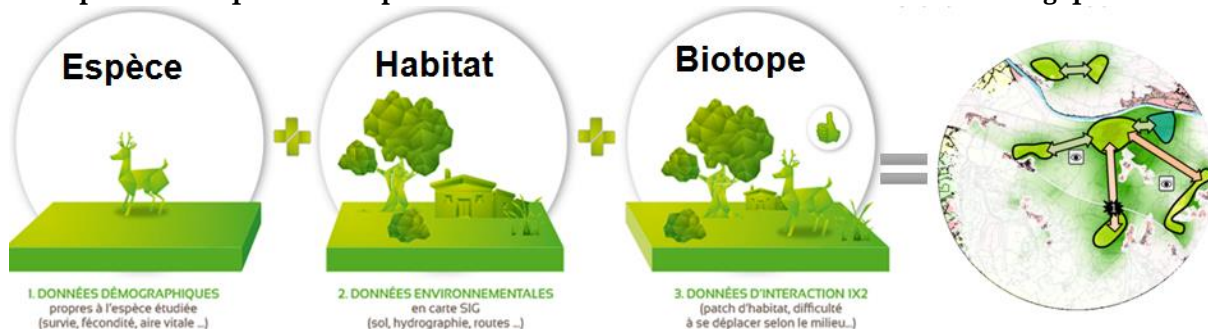
Les réservoirs de biodiversité sont identifiés à juste titre sur les zones Natura 2000 et les ZNIEFF. Les zones humides sont également incluses dans les réservoirs de biodiversité.





Afin de décliner localement cette trame verte et bleue dans le PLU, il est décidé de maintenir dans ce classement l'ensemble des réservoirs de biodiversité du SRCE, d'y inclure le réseau de haies et le lit majeurs des cours d'eau avec leur ripisylve, tout en effectuant une analyse plus fine notamment autour des hameaux et du bourg en identifiant le potentiel d'une trame verte urbaine (Nature en ville). Cette déclinaison dans le PLU et son zonage pourra se faire par la création d'EBC ou de classement au titre des continuités écologiques (article L.151-22 & 23 du CU).

Principe schématique de conception d'une trame verte et bleue et des corridors écologiques :

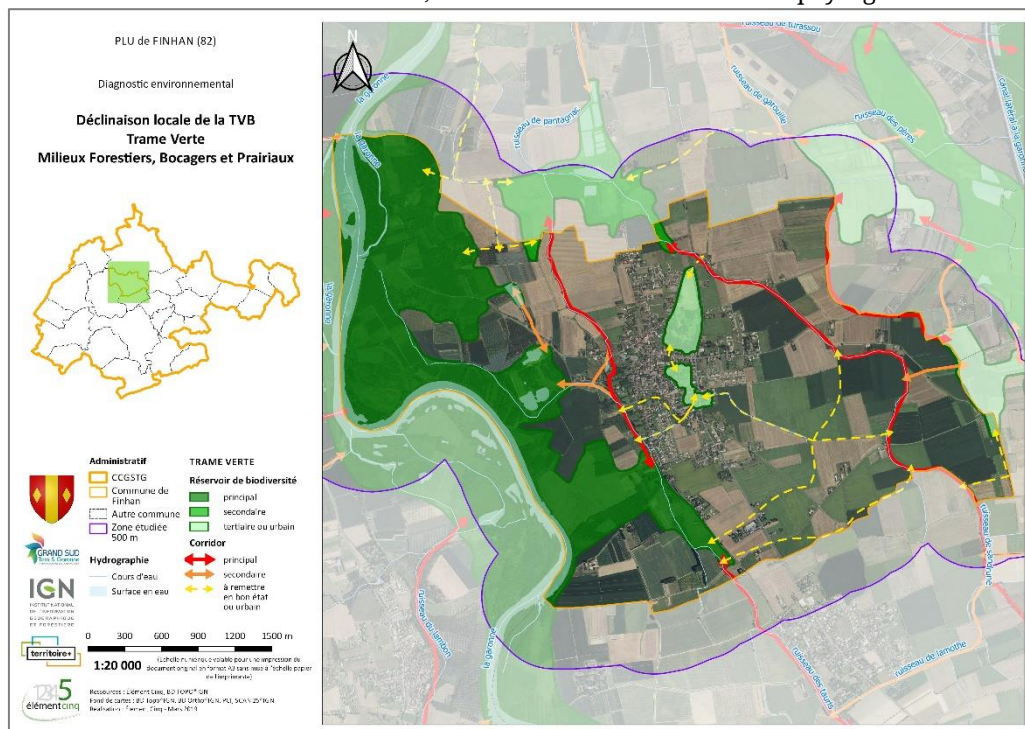


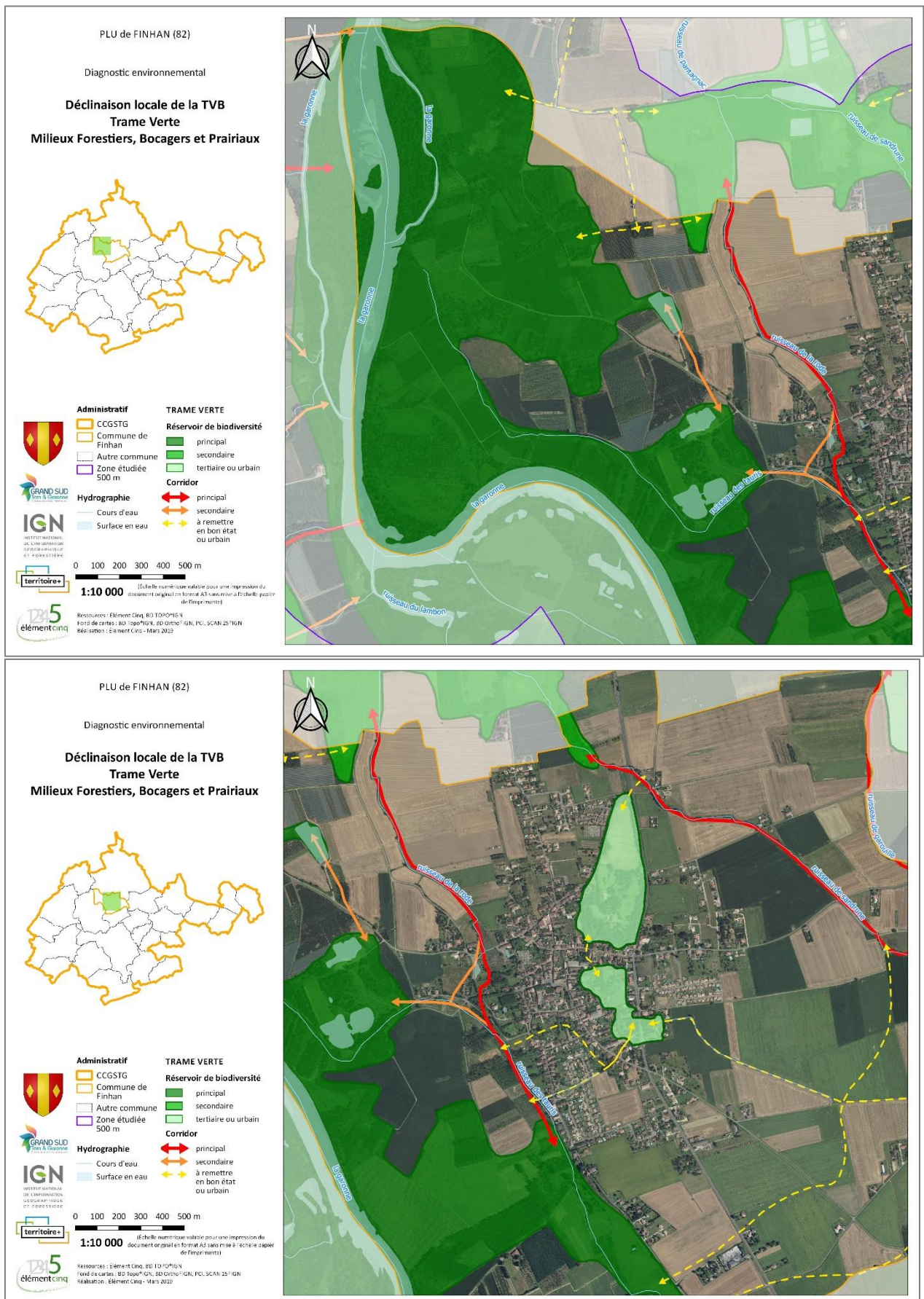
→ Proposition de trame verte et bleue

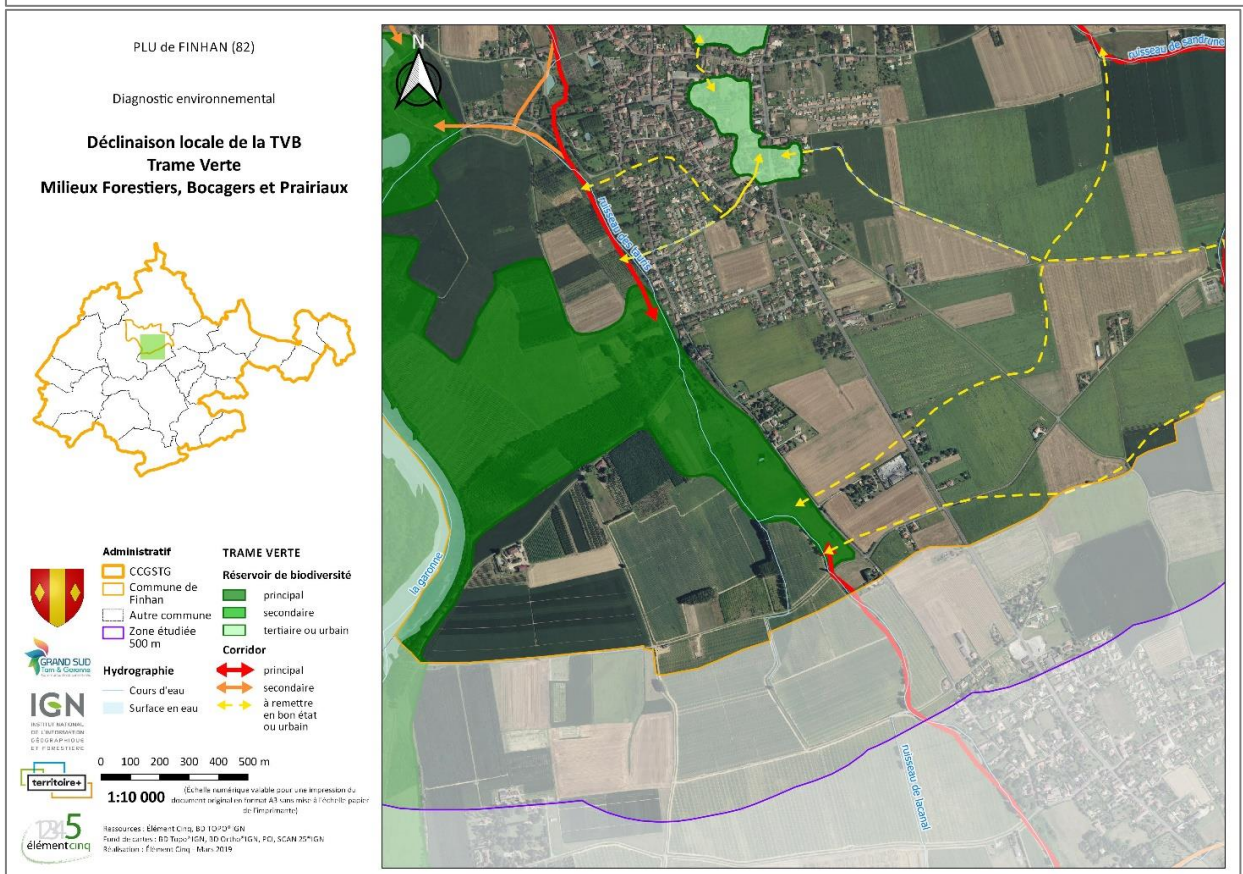
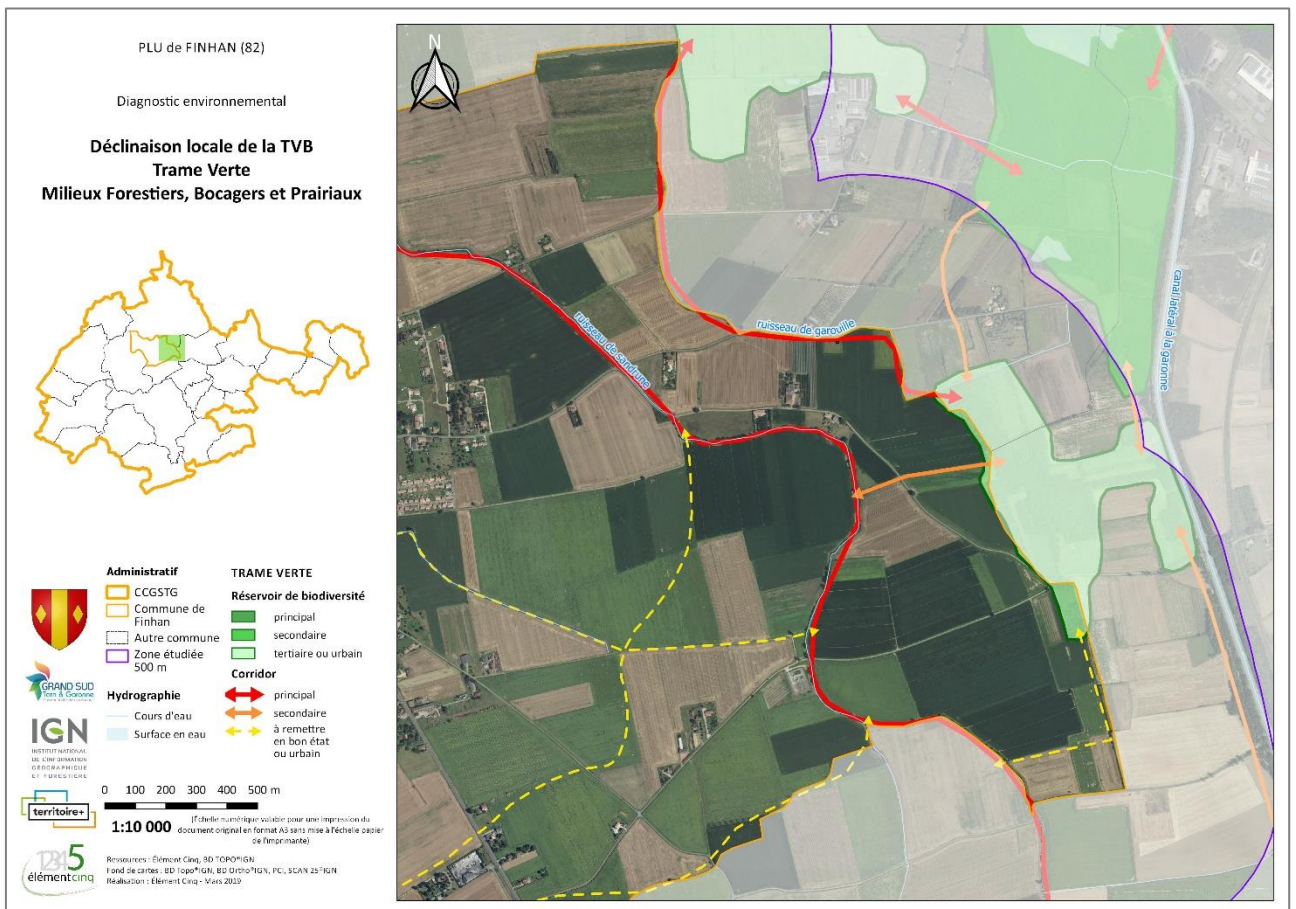
Afin d'être en cohérence avec les orientations du SRCE, et dans le but d'affiner le fonctionnement écologique local, la commune (dans la mesure du possible) classera ces espaces (réservoir de biodiversité et corridors écologiques) au titre du L.151-22 ou 23 du C.U.

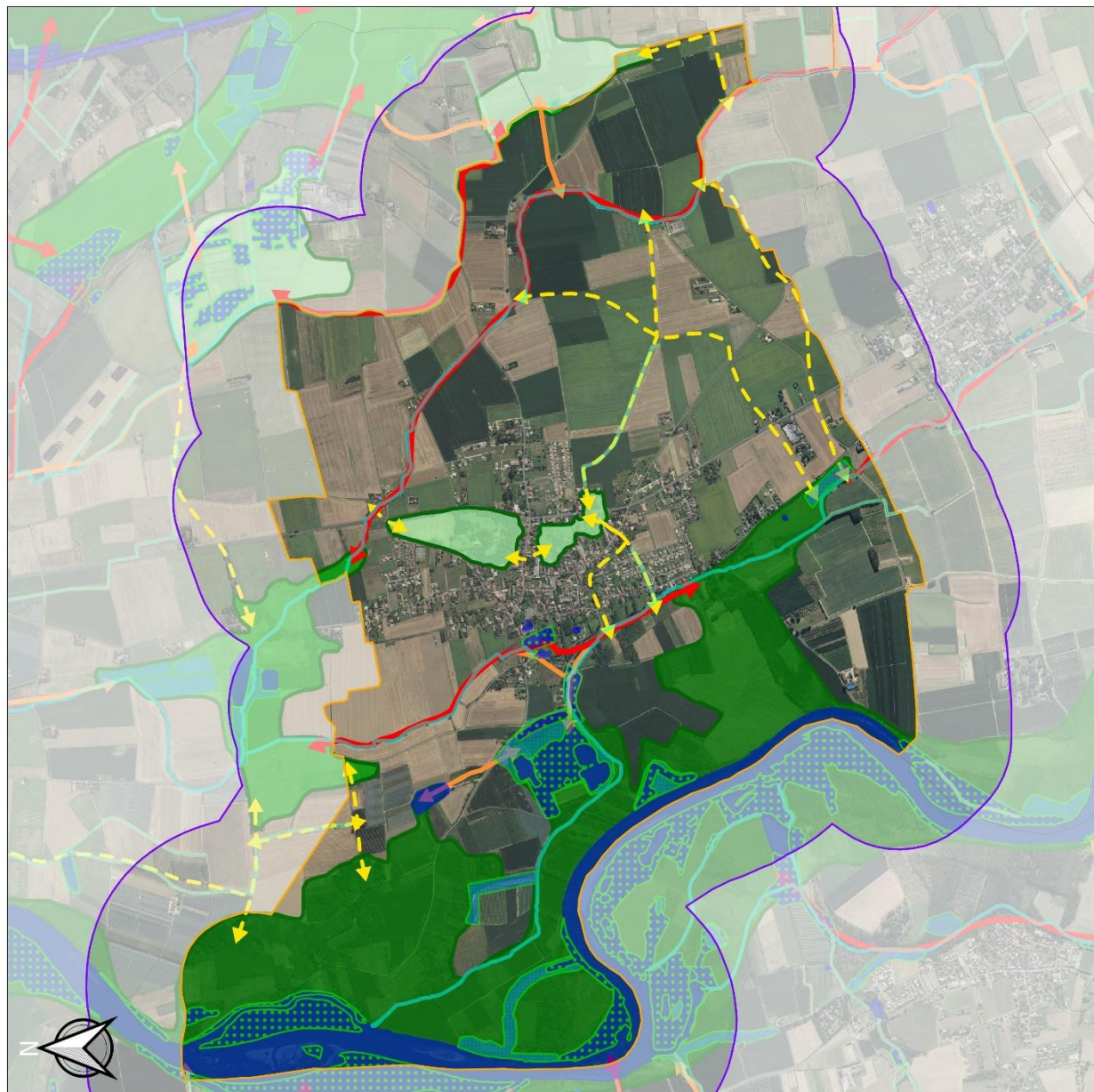
Les corridors ont été positionnés de manière à suivre des éléments naturels ou physiques présents et marquant le territoire. Ils matérialisent un espace naturel ou agricole (voire urbain pour la trame verte urbaine) dans lequel il faut préserver l'existant et développer une matrice paysagère favorable aux déplacements des espèces cibles. Cela passe par la création d'un zonage et de règles d'urbanismes adéquates pour :

- Préserver les milieux naturels à fort intérêt écologiques
- préserver les arbres, les prairies, les haies et les cours d'eau
- préserver ou optimiser la transparence écologique en jouant sur les clôtures, les espaces verts urbains et périurbains
- orienter la création de haies, la reconstitution d'une matrice paysagère





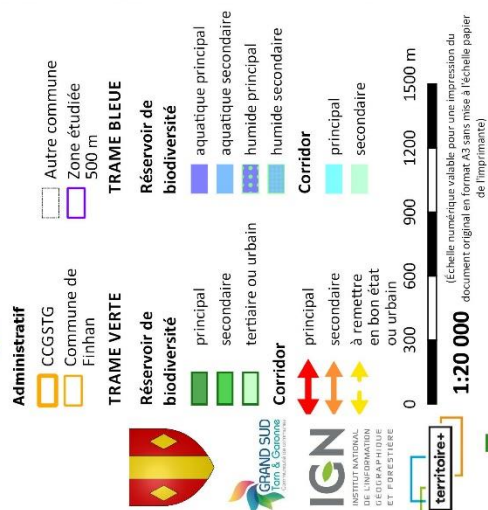
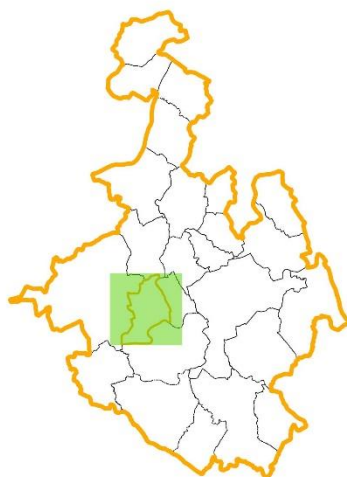




PLU de FINHAN (82)

Diagnostic environnemental

Déclinaison locale de la TVB TOUTES TRAMES



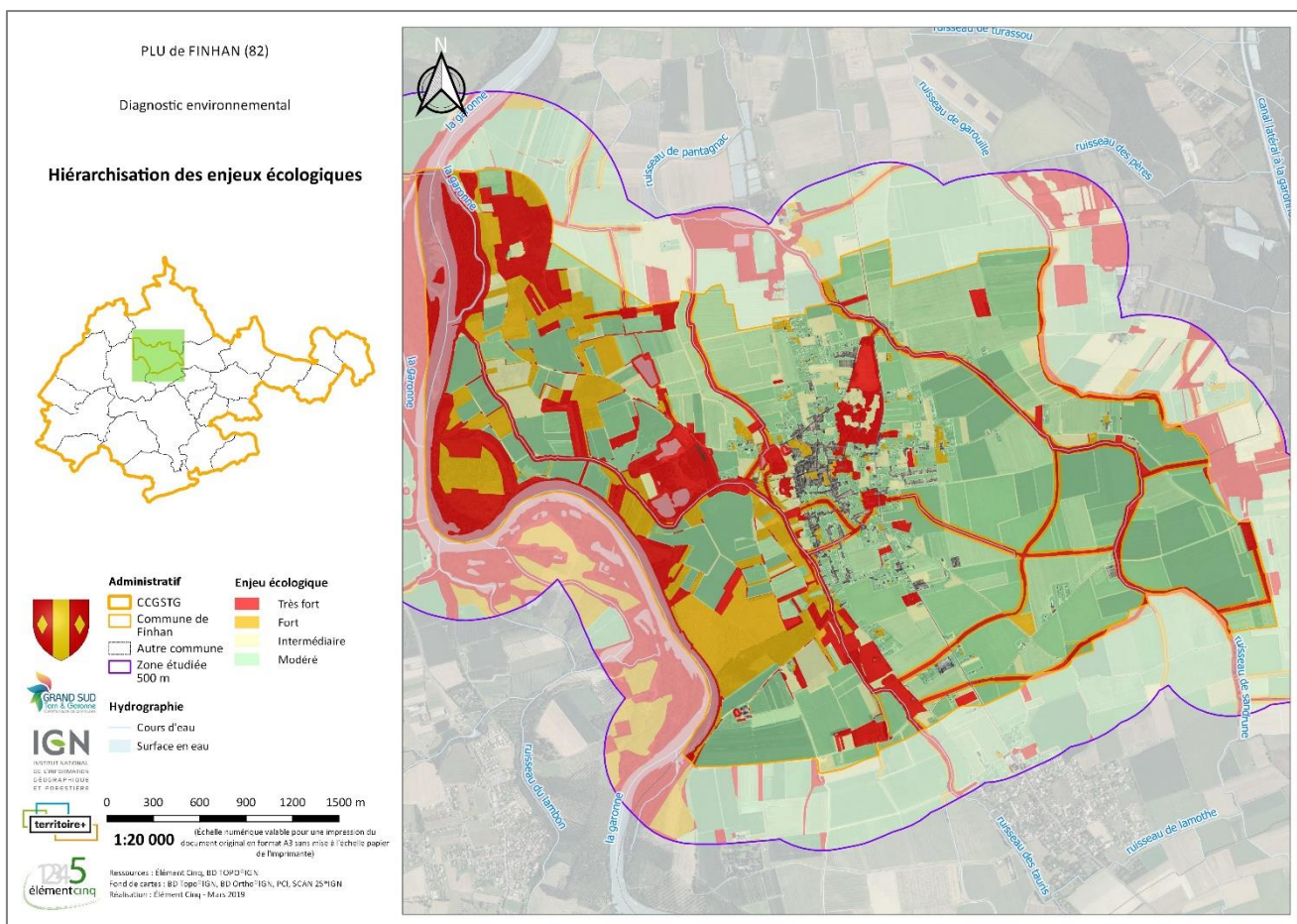
Les enjeux écologiques sur le territoire communal :

A travers l'analyse du milieu naturel et le recueil de données bibliographiques avec notamment l'analyse des zones naturelles de gestion et de conservation, le territoire communal fait ressortir un certain nombre d'enjeux environnementaux.

La carte de hiérarchisation des enjeux écologiques ci-après restitue les différentes entités écologiques identifiées ayant un intérêt écologique pour les habitats et les espèces présentes.

Les potentialités des sites et leur intérêt doivent être maintenus au minimum en l'état pour permettre une continuité écologique sur le territoire.

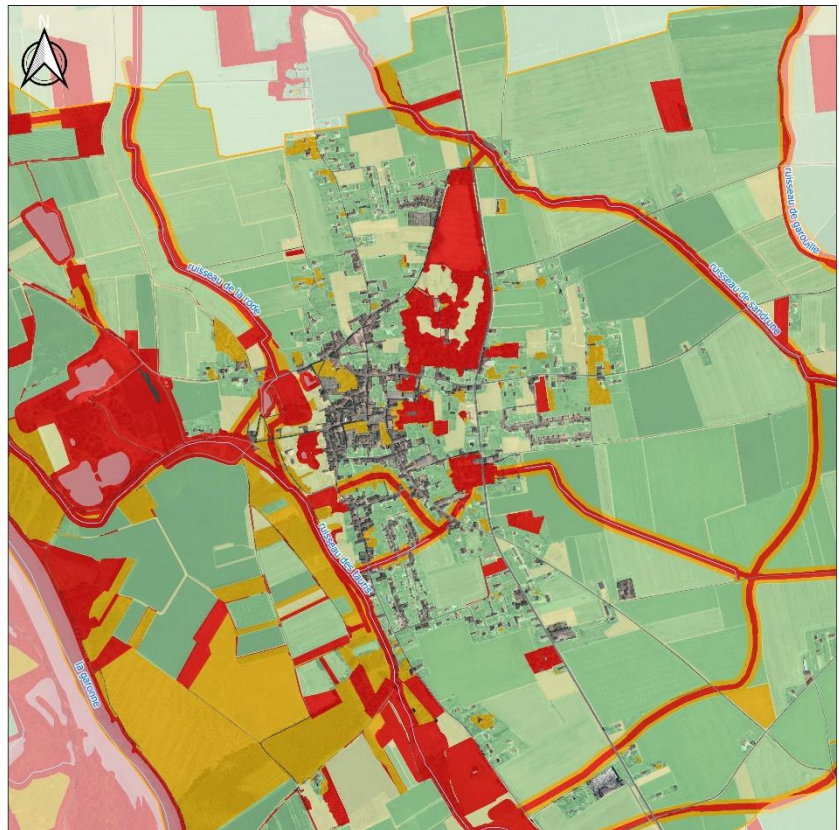
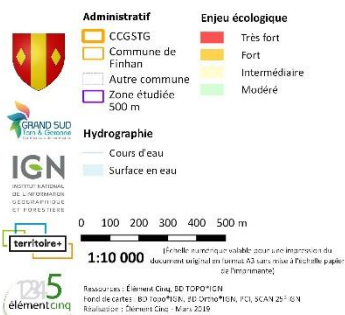
Les zones humides et les cours d'eau ont une forte valeur écologique, de même les prairies et friches en lisières de cours d'eau et de forêt ont un certain potentiel pour les mammifères, les chiroptères, les insectes, les batraciens et les reptiles. Par ailleurs les terrains en friche ou accompagné de haies sur les flancs de la terrasse alluviale représentent des milieux thermophiles à humides très intéressants pour les insectes, les reptiles et des territoires de chasses pour les chauves-souris.



PLU de FINHAN (82)

Diagnostic environnemental

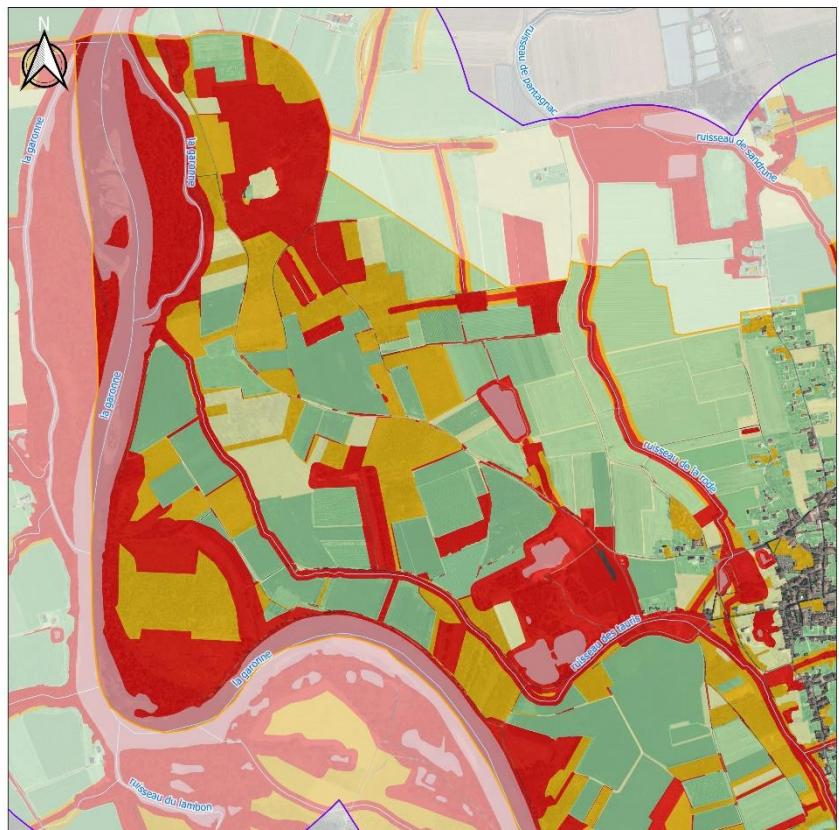
Hiérarchisation des enjeux écologiques



PLU de FINHAN (82)

Diagnostic environnemental

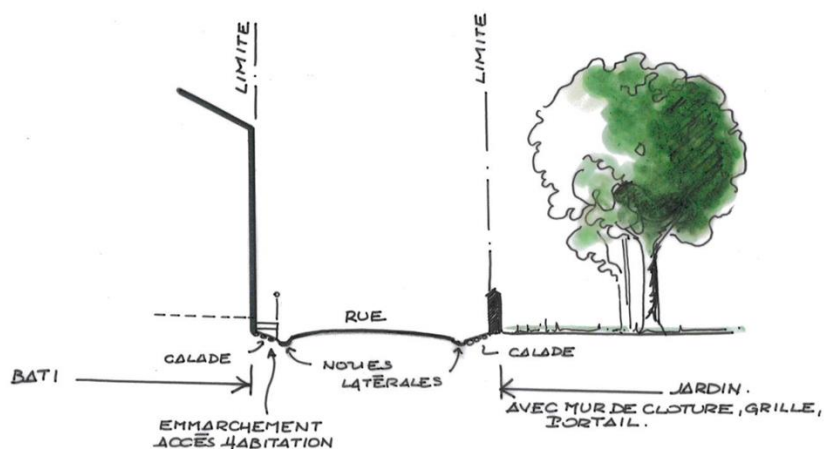
Hiérarchisation des enjeux écologiques



Patrimoine urbain

La rue

La rue est délimitée par les façades des maisons ou les murs de clôtures, de manière continue. Une calade borde le bâti de part et d'autre avec des noues latérales, encadrant la chaussée. Les emmarchements des portes d'entrée se posent sur les bordures en calade, aujourd'hui la majorité des calades ont été remplacées par des trottoirs en ciment.



Coupe-croquis de Principe-sans échelle



Rue des Michaux



Rue du Four



Rue Lacaze

Implantation /typologie des maisons

Parcellaire en lanière

La façade est construite à l'alignement de la rue et jusqu'aux limites séparatives, en mitoyenneté avec les maisons voisines ou entrecoupées par les accès aux jardins et dépendances.

Si les maisons ne sont pas mitoyennes, des murs de clôtures maçonnés surmontés de grilles (ou non) forment l'alignement sur rue.

Les maisons comportent un rez-de-chaussée avec un étage et combles ou un rez-de-chaussée avec 1 étage de grand comble.

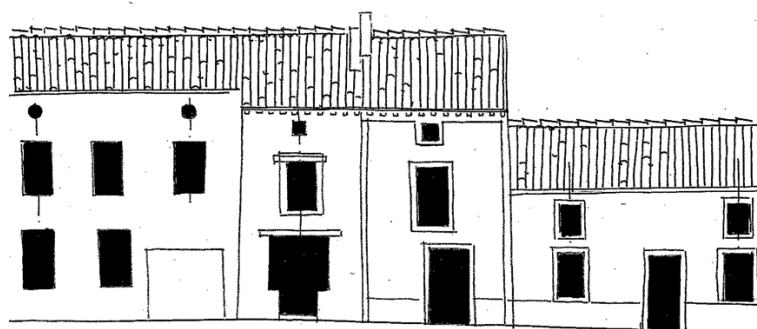
Les matériaux utilisés sont liés à une extraction et une fabrication locale : briques crues ou crues, galets de Garonne selon orientation des façades et usage des bâtiments, bois pour la charpente et tuiles canals pour la couverture.

La typologie est différente selon la localisation et/ou l'affectation :

- Place de l'ancienne halle (place Yves Ybres), les maisons sont mitoyennes, formant un front bâti continu, avec un RDC –anciennement -affecté au commerce- façades composées- jardin à l'arrière :

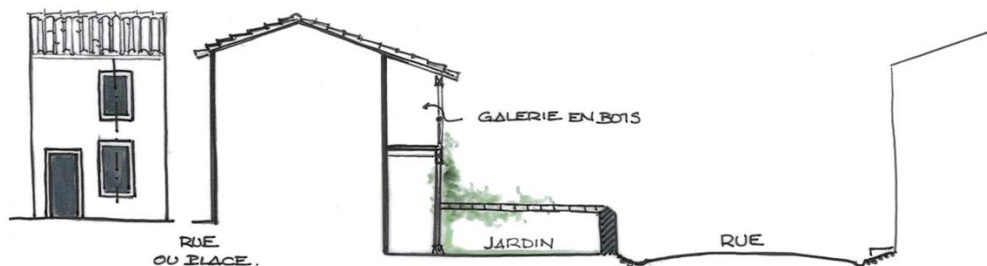


plan



élévation -Croquis sans échelle

- Rue Teissié Solié : certains RDC étaient affectés aux commerces – façades composées
- Place des anciens combattants : la trame est étroite, bâti R+ 1 avec façade composée ; les façades « arrières », impasse de la mairie, présentent des galeries donnant sur le jardin (adaptation à la topographie) :



Croquis de Principe-sans échelle

- Le long des autres voies, de manière générale :
 - o la façade sur rue est celle du bâtiment d'habitation et d'une partie des communs ; elle est composée.
 - o à l'arrière et en continuité , se développent les bâtiments agricoles, les communs - mixité/juxtaposition des fonctions
 - o les ouvertures des façades des communs/ locaux agricoles sont moins nombreuses et plus petites mais l'ensemble de la façade reste cohérent
 - o entrées distinctes pour l'habitation et les communs
 - o l'ensemble du bâti est compact ,regroupant toutes les fonctions -mêmes volume, toiture , matériaux, couleurs (enduit , encadrements , proportions...)



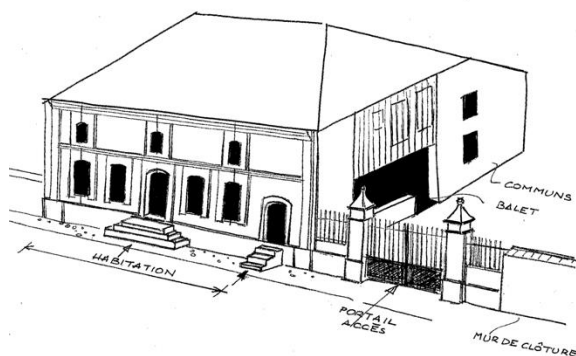
plan



Croquis sans échelle
Exemple 1



plan



Croquis sans échelle
Exemple 2

Les entrées/accès aux parcelles :

- porte sur rue pour l'habitation avec des emmarchements sur la rue, plus ou moins importants
- parfois porte (piétonne) secondaire ou principale donnant accès au balet, situé sur une façade latérale
- porche couvert, latéral ou central ou portail latéral avec piliers, pour accès aux cours, jardins et communs

Illustrations

Les emmarchements



15 rue des Michaux



Rue des rosiers



Rue des écoles



Rue de la fontaine



1 place du 19 mars 1962



Place Ybres



15 rue Teissié Soller



13 et 15 rue Jean Lacaze



17 rue Jean Lacaze



12 rue Jean Lacaze

Les balets



24 rue de Michaux



1 rue de l'Egalité



24 rue des Michaux



33 rue Jean Lacaze



27 rue Jean Lacaze



7 rue du four

Les porches



Rue des rosiers



Rue Jean Lacaze

Les murs de clôture et portails



Rue du four



Rue des Michaux



Rue Teissié Soller



GIE Territoire+ – Conseil auprès des collectivités territoriales en urbanisme réglementaire et pré-opérationnel

Responsable Secteur Sud : **Anne Mirassou**

06 61 47 81 33

anne.mirassou@territoire-plus.fr – contact@territoire-plus.fr

www.territoire-plus.fr

Siège social : 80 rue Jean Micoud 31 500 Toulouse